Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux
Département de la justice environnementale et climatique

REVUE SEMESTRIELLE DE LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE

Droits, responsabilité sociétale, souveraineté alimentaire et développement durable

Juillet 2021

Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux
2, Avenue de France Imm Ibn Khaldoun (National), 2ème étage Apt325-Tunis Bab Bhar 1000
Tél.: (+216)71 325 129 - Fax: (+216)71 325 128 contact@ftdes.net ftdes.net

Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux
Département de la justice environnementale et climatique

REVUE SEMESTRIELLE DE LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE

Droits, responsabilité sociétale, souveraineté alimentaire et développement durable

Juillet 2021

Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux
Département de la justice environnementale et climatique

Titre :

Revue semestrielle de la justice environnementale. Droits, responsabilité sociétale, souveraineté alimentaire et développement durable

Auteur :

Minyara Mejbri, Mounir Hassine, Mohamed Gaaloul, Ines Labiadh, Hayet Attar, Rabeh Ben Othmane, Riheb Mabrouki, Anja Nîiji, Hajer Khalfaoui, Manon Moulin, Sihem Irouche et Pola Anquetil- Barba

Coordination :

Ines Labiadh

Conception et design :

Zied Hadj Ayed

SOMMAIRE

04 Introduction

07 Première partie : La gestion des déchets

08 Faj Rouissat : Face à la souffrance environnementale des habitants, un Etat indifférent.

Minyara Mejbri

29 Deuxième partie : La crise de la souveraineté alimentaire

30 Appui à l'agriculture rentable et marginalisation du petit agriculteur. La souveraineté alimentaire de la Tunisie menacée.

Mounir Hassine et Mohamed Gaaloul

49 Troisième partie : Les énergies renouvelables non propres

50 Borj Salhi ou la face cachée des énergies renouvelables.

Ines Labiadh et Hayet Attar

78 Quatrième partie : La responsabilité sociétale des entreprises. Entre la théorie et la pratique

79 La loi de la responsabilité sociétale des entreprises en Tunisie : faiblesse du contenu et absence de la volonté politique.

Rabeh Ben Othmane et Rihab Mabrouki

94 Cinquième partie : Varia

95 La célébration de la journée internationale de l'eau à Kairouan.

Anja Nîiji et Hajer Khalfaoui

102 Redeyef, Gabès et Zarzis : pas d'écologie sans lutte des classes. Dénoncer, résister, s'organiser.

Sihem Irouche, Manon Moulin et Pola Anquetil-Barba

INTRODUCTION

Ines Labiadh
Coordinatrice nationale du projet justice environnementale

Cette revue est une compilation d'articles produits par l'équipe du département justice environnementale du Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux ainsi que des stagiaires et bénévoles ayant rejoint l'équipe depuis le début de l'année 2021. En guise de remerciement et d'encouragement, nous avons intégré leurs productions à ce numéro qui relate notre plaidoyer des causes environnementales et l'objectif que vise notre équipe, répartie entre le siège de l'organisation et ses sections à Kairouan, Monastir et au bassin minier, à savoir celui d'instaurer la justice environnementale.

Nous avons essayé dans ce numéro de travailler le contenu des articles selon une nouvelle approche, en adoptant davantage une posture critique des données relatives aux politiques de l'Etat et au cadre législatif du secteur environnemental. Aussi, nous avons apporté comme ça a toujours été le cas pour la revue semestrielle, un diagnostic de la situation environnementale catastrophique dans plusieurs régions du pays. De plus, nous avons mis en relief des dossiers environnementaux brûlants qui mettent à l'épreuve les orientations et choix politiques et économiques de l'État ainsi que et leur impact sur des questions cruciales en lien, par exemple, avec la souveraineté alimentaire, le développement durable ou encore la responsabilité sociétale des entreprises.

Par ailleurs, en plus du suivi et soutien des mouvements environnementaux sur terrain, qui reste la base de notre travail, nous avons misé depuis quelques mois sur l'implication directe dans le changement effectif des politiques environnementales vers plus de respect à la nature et aux composantes de l'écosystème d'une manière générale et ce, afin de garantir les droits de tout citoyen à l'eau potable, à un environnement sain et au développement durable pour lui ainsi que pour les générations futures.

Ce rapport se compose de trois grandes parties. La première a trait à la gestion des déchets et comporte l'article de Minyara Mejbri **« Faj**

Rouissat : Face à la souffrance environnementale des habitants, un Etat indifférent » qui expose la problématique de la pollution par les déchets solides dans la région de Rouissat au gouvernorat de Kairouan. L'auteure prouve que cette crise est politique par excellence puisque reflétant le laxisme de l'Etat et de ses organes lorsqu'il s'agit d'intervenir au service d'une région socio-économiquement marginalisée.

La deuxième partie porte sur la crise de souveraineté alimentaire qui sévit dans le pays depuis quelques années et qui est la résultante de plusieurs éléments dont certains sont en rapport direct avec le secteur agricole et d'autres liés à la fragilité de l'Etat et la perte du contrôle sur les flux d'import-export des produits agricoles, provoquant ainsi la propagation de la corruption et frappant de plein fouet la durabilité des systèmes agricoles et la sécurité alimentaire. Tous ces aspects sont inclus dans l'article de Mounir Hassine et Mohamed Gaaloul « **Appui à l'agriculture rentable et marginalisation du petit agriculteur. La souveraineté alimentaire de la Tunisie menacée**».

Le développement durable et les énergies renouvelables sont au cœur de la troisième partie qui tente de dévoiler la face obscure de l'investissement dans ces énergies lorsque l'un ou l'ensemble des principes de la production durable n'est pas respecté. Ines Labiadh et Hayet Attar nous expose ainsi dans leur papier « **Borj Salhi ou la face cachée des énergies renouvelables** » l'expérience du village Borj Salhi du gouvernorat de Nabeul avec un projet de parc éolien à l'origine d'une grande injustice qui perdure depuis plusieurs années et qui remet en cause la durabilité et la propreté initialement affichées au lancement du projet.

La quatrième partie de cette revue pointe le paradoxe entre les aspects théoriques de la loi sur la responsabilité sociétale des entreprises et sa mise en pratique. Rabeh Ben Othmane et Riheb Mabrouki soulignent ainsi dans l'article « **La loi de la responsabilité sociétale des entreprises en Tunisie. Faiblesse de contenu et absence de la volonté politique** » la faiblesse de cette loi et son impact sur la situation environnementale dans plusieurs régions et ce, au vu des multiples manquements commis par les entreprises et les industriels envers leurs sociétés et le bafouement des principes du développement et de vie décente dans leurs zones d'implantation.

Enfin, le rapport est bouclé par une cinquième partie réservée aux contributions des stagiaires et volontaires au FTDES. La première contribution des deux volontaires à la section Kairouan Hajer Khalfaoui et Anja Nîiji, intitulée « **la célébration de la journée mondiale de l'eau à Kairouan** », apporte un compte rendu de la célébration de la journée mondiale de l'eau par l'équipe de la justice environnementale de Kairouan. **« Redeyef, Gabes et Zarzis : pas d'écologie sans lutte de classes. Dénoncer, résister, s'organiser»** est le deuxième article des stagiaires au FTDES Manon Moulin, Sihem Irouche et Pola Anquetil-Barba qui relate, à partir d'une visite de terrain dans le sud du pays, la détérioration de l'environnement dans les gouvernorats de sud en rapport avec la pollution industrielle à Gabes et Redeyef, et les problèmes que connait le système oasien à Gabes et l'activité de la pêche artisanale à Zarzis et dans le golf de Gabes.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Le département de la justice environnementale du Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux

Première partie

La gestion des déchets

Fej Rouissat : Face à la souffrance environnementale des habitants, un Etat indifférent

Minyara Mejbri
FTDES-section Kairouan

En Tunisie, les régions oubliées et marginalisées aspirent à la justice sociale, économique et environnementale et à l'égalité. Depuis le début de la révolution, elles revendiquent leurs droits fondamentaux et légitimes, qui sont inscrits dans les principes des droits de l'homme tels que le droit à l'eau, à la santé, à l'éducation, au développement et le droit de vivre dans un environnement sain. Ces droits ont été reconnus au niveau international lors de la Conférence mondiale sur l'environnement humain qui s'est tenue à Stockholm en 1972, dont le premier principe stipule que «***L'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permet de vivre dans la dignité et le bien-être. Il a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures.*** ». Lors de cette conférence, les problèmes de l'homme et de l'environnement ont également été abordés et l'environnement a été défini comme suit « ***l'équilibre des ressources matérielles et sociales disponibles à un moment et dans un lieu donnés pour satisfaire les besoins et les aspirations humaines*** », et comme indiqué dans le Principe 8 : «***Le développement économique et social est indispensable si l'on veut assurer un environnement propice à l'existence et au travail de l'homme et créer sur terre des conditions nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie ».***

Toutefois, la Tunisie n'a pas réussi jusqu'à 2021 à assurer une vie digne et décente à son peuple, à cause de la conjoncture politique et économique qui a pris le dessus par la primauté des intérêts personnels et de la corruption. Le peuple tunisien, en particulier dans les zones marginalisées, continue à souffrir de la domination des puissances économiques qui ont exploité les ressources naturelles de manière irrationnelle et contribué à la dégradation de la situation sociale, environnementale et sanitaire. Cela a

provoqué le soulèvement des zones marginalisées à travers des mouvements de protestation instantanés et souvent anarchiques pour revendiquer la justice, l'égalité et le droit de vivre dans un environnement propre et sain.

Avec l'émergence des mouvements sociaux et la multiplicité des injustices à l'égard des zones marginalisées ainsi que les atteintes à l'environnement, des associations et des organisations non gouvernementales ainsi que des défenseurs de l'environnement se sont mobilisés pour protéger l'environnement en tant que droit de l'homme et le préserver pour les générations présentes et futures. Ils ont ainsi réussi à consacrer ce droit dans la constitution de 2014. Les dossiers environnementaux sont aussi devenus au premier plan des programmes électoraux des candidat(e)s en promettant d'apporter des solutions, mais ces solutions sont restées illusoires et ne servaient qu'à récolter des voix et éviter les critiques des défenseurs de l'environnement.

Cet article tente de mettre en lumière les violations environnementales dont souffre la région de Rouissat à Kairouan depuis plus de 10 ans. Pendant toutes ces années, celle-ci attend l'intervention des autorités locales, régionales et nationales pour dissuader les contrevenants, supprimer l'injustice et concrétiser la justice sociale, économique et environnementale.

1. Faj Rouissat : d'un village oublié à un village écologiquement sinistré

Le village de Faj Rouissat se situe dans la délégation de Chebika-Kairouan. Il est connu par son calme, la pureté de son air et par la richesse de son sol. Il est aussi réputé pour ses ressources naturelles comme le marbre utilisé dans la construction et la sculpture. Néanmoins, cette région souffre de la marginalisation et de l'absence des conditions d'une vie décente. Les habitants sont privés de leurs droits légitimes et constitutionnels, tels que le droit à l'eau, le droit à un environnement sain, le droit à la santé et le droit au développement.

Ils satisfont leurs besoins en nourriture en travaillant dans le secteur agricole ou en extrayant la pierre de la montagne et en la vendant, ou bien en migrant vers la ville de Kairouan ou vers un autre gouvernorat pour

chercher du travail, laissant derrière eux leurs familles et oubliant ainsi leurs droits bafoués par les autorités.

Une lueur d'espoir est apparue ces dernières années : l'investissement a enfin atteint ce village oublié. Tout le monde rêve de changement et planifie pour une vie meilleure. Et pour cause, trois carrières en plus d'une usine de cimenterie se sont installées dans le village et ont promis d'embaucher ses habitants. Les villageois se sont pressés pour donner un coup de main et ils ont même contribué à la construction de l'usine, espérant que leur vie change pour le mieux et que leurs enfants aient un emploi. Malheureusement, cet espoir n'a pas duré longtemps, car les responsables de l'usine n'ont pas tenu leur promesse. Ainsi, le rêve des habitants s'est transformé en cauchemar dans lequel ils vivent jusqu'à aujourd'hui. Le contexte socio-économique ne cesse d'empirer car certains ont perdu leur emploi, notamment dans le domaine de l'extraction de pierres, et dans le secteur agricole. Selon une enquête menée par le FTDES-section Kairouan dans le cadre d'une compagne de plaidoyer en faveur de la défense des droits environnementaux dans la région, 96 % des habitants de Faj Rouissat ont confirmé que des dégâts existent sur les cultures et les animaux à cause de la pollution.

Pourcentage de dommages causés aux produits agricoles et aux animaux

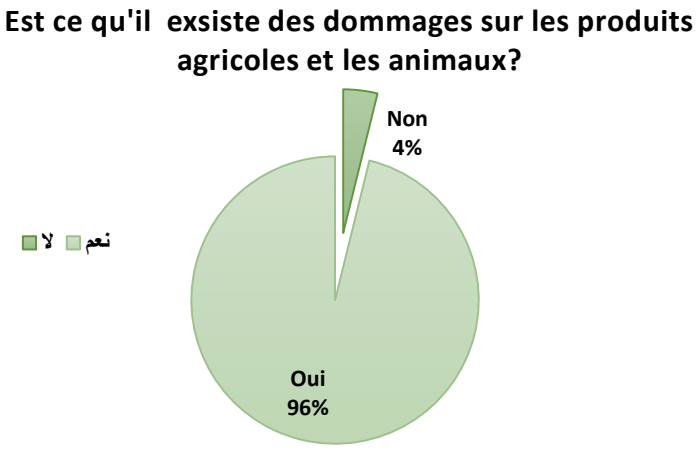

Les dégâts sont énormes : les oliviers sont endommagés par la chute des fleurs due à la poussière et au « coke » utilisé dans la fabrication du ciment et qui a un impact direct sur le rendement et la qualité de la production. Aussi, la pollution a contribué à la propagation de maladies chez les animaux et leur mort.

Les dégâts ne se limitent pas au secteur agricole mais menacent la sécurité des personnes en provoquant des fissures au niveau des maisons à la suite des explosions, ce qui a également eu un impact négatif sur la santé psychologique et auditive des habitants. Ainsi, Faj Rouissat est passé d'un village oublié à un village sinistré dont la population souffre de la pollution environnementale au vu et au su des autorités locales et régionales.

En plus de ça, le village s'est transformé récemment en une décharge anarchique à ciel ouvert. Un habitant a en effet découvert le 29 décembre 2020, une décharge près de la cimenterie du village. Il a alors contacté la municipalité et la garde nationale pour les informer de l'existence d'environ 20 tonnes de déchets déversés près de la cimenterie.

Déchets près de l'usine du ciment

Puis, il a publié sur les réseaux sociaux une vidéo documentant cet incident environnemental, après quoi et suite à la grande vague de colère chez la société civile et les défenseurs des droits environnementaux, le

criminel est retourné sur les lieux vers 22 h et a brûlé les déchets afin de dissimuler les preuves de son crime[1].

À la suite de ce crime environnemental, les autorités locales et régionales, les associations et les organisations se sont déplacées pour inspecter les déchets surtout que des doutes existaient sur leur rapport avec l'affaire des déchets italiens qui a provoqué le limogeage du ministre de l'environnement et des affaires locales, Mustafa Laroui, ainsi qu'un certain nombre de responsables de l'Agence Nationale de la Gestion des Déchets (ANGED), de l'Agence Nationale de la Protection de l'Environnement (ANPE), du ministère des affaires locales et de l'environnement et d'un propriétaire d'un laboratoire d'analyses ainsi que des cadres douaniers.

Ces inspections ont révélé plusieurs injustices contre les habitants du village et l'environnement comme le déversement, l'incinération et l'enfouissement des déchets qui constituent une infraction à la constitution de 2014 et aux lois qui organisent la gestion des déchets. Du point de vue environnemental, le processus d'incinération à l'air libre a un impact négatif sur la qualité de celui-ci car il produit des gaz toxiques tel que le dioxyde de carbone et le méthane qui menacent le climat et endommagent la santé humaine, la faune et la flore. En effet, la fumée émise par l'incinération des déchets transporte divers gaz et particules inhalables qui contiennent des substances toxiques qui affectent la santé humaine provoquant des brûlures dans les yeux, le nez et la gorge, en plus de la toux, des maux de tête et de l'essoufflement, et contribuent à long terme à des maladies chroniques telles que le cancer et l'hépatite. La cendre transportée par le vent peut véhiculer ces substances toxiques sur des milliers de kilomètres avant de se déposer sur le sol, les plantes et l'eau et entraîner une pollution composée de l'environnement et l'entrée de ces toxines dans notre alimentation ce qui menace bien sûr notre sécurité alimentaire et hydrique.

L'enfouissement des déchets produit quant à lui un liquide appelé lixiviat qui peut endommager les nappes d'eau et les sols et contribuer à la baisse du rendement des terres agricoles et à la mort du bétail, menaçant ainsi la sécurité alimentaire, hydrique et la santé humaine. Les déchets de Rouissat ont été enfouis par la cimenterie « SOTACIB» sans le permis des autorités sous prétexte que la fumée dérangeait les ouvriers.

[1] Selon le témoignage d'un habitant https://www.youtube.com/watch?v=n81Q8eVWxS4

Incinération des déchets d'origine inconnue à Rouissat

Les déchets ont été retrouvés dans trois endroits différents : 19 tas de déchets ont été retrouvés à l'est de la cimenterie, en face de la carrière «Chiki » (12 ont été brûlés et le reste a été enfouis) ; le deuxième site à côté de la route Ain Jalloula, où un tas de déchets traités a été retrouvé au milieu d'une terre agricole et le troisième endroit contenait des déchets médicaux de l'hôpital Ibn Al-Jazzar déversés près de l'école primaire de Faj Rouissat.

2. Déchets médicaux et paramédicaux dans la région de Rouissat

La catastrophe environnementale à Faj Rouissat ne se limite pas à la pollution par la cimenterie, les carrières de pierre et les déchets médicaux inconnus. En effet, lors de la visite[2] qu'a effectuée le FTDES accompagné des habitants et des journalistes, des déchets médicaux[3] provenant de l'hôpital universitaire Ibn El jazzar ont été découvert. Ces déchets contenaient des seringues, des équipements d'oxygène, des dossiers médicaux et des clichés de radiologie brulés derrière l'école primaire de Faj Rouissat représentant ainsi un danger notamment sur la santé des écoliers et une atteinte à la vie et aux droits de l'enfant et de l'environnement.

[2] https://www.facebook.com/233012453493683/videos/199198005037316
[3] https://www.facebook.com/233012453493683/videos/305947010828589

Déchets provenant de l'hôpital Ibn El-Jazzar

La société civile locale et les habitants ont dénoncé cet acte et ont exprimé leur crainte que ces déchets contiennent des déchets Covid qui proviennent principalement de l'hôpital Ibn El Jazzar surtout que la gestion des déchets Covid et leur élimination est inconnue du grand public. Par ailleurs, ces déchets sont considérés comme déchets dangereux dont la gestion se fait par des entreprises privées après avoir été colletées aux niveaux des hôpitaux, des cliniques et des laboratoires. Après un tri à sa source, les déchets sanitaires dangereux sont placés dans des sacs jaunes et les déchets ménagers inoffensifs dans des sacs noirs. Les entreprises spécialisées dans les déchets sanitaires dangereux assurent le traitement des déchets des sacs jaunes et leur transfert vers les décharges contrôlées. Quant aux déchets des sacs noirs ils sont transportés directement vers les déchetteries municipales.

Cycle de gestion des déchets des établissements de santé

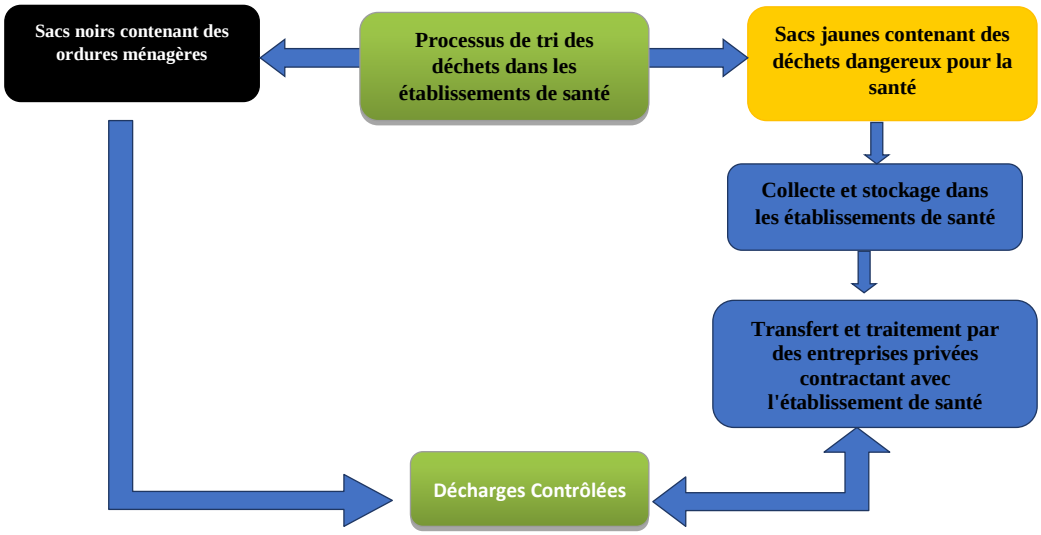

La gestion des déchets sanitaires doit se faire suivant l'organigramme ci-dessus mais dans la réalité beaucoup de lacunes existent depuis la collecte des déchets jusqu'à leur élimination. Ainsi, nous avons remarqué le mélange des déchets dangereux et ménagers dans les déchets découverts à Faj Rouissat, ce qui prouve que des déchets dangereux ont été placés dans des sacs noirs avant d'être jetés dans la décharge sans traitement préalable ce qui constitue une menace sur la vie des travailleurs municipaux et des citoyens à cause de l'irresponsabilité des sociétés de gestion des déchets sanitaires et leur négligence des aspects environnementaux. Tous ces dépassements sont le résultat de la faiblesse des organismes de contrôle et de la propagation de la corruption et l'absence des sanctions.

Après la découverte de ce crime environnemental par le FTDES, le directeur régional de la santé à Kairouan a intervenu sur les ondes d'une radio régionale « ***la quantité des déchets est très minime. On pense avec l'administration de l'hôpital Ibn El Jazzar qu'ils étaient transportés par la société de jardinage et non par les sociétés spécialisées et contractées avec l'hôpital*** ». Cette intervention prouve la présence des défaillances et l'absence du contrôle au niveau de l'hôpital puisque les sociétés de jardinage peuvent transporter les déchets dans des sacs noirs qui doivent être évacués exclusivement par la municipalité. De même, il est important de mettre en question l'application du circulaire ministériel numéro 2745 de l'année 2008 qui concerne les conditions et méthodes de gestion des déchets des activités sanitaires.

Le directeur régional de la santé a également évoqué les échanges entamés avec l'administration de l'hôpital, les trois sociétés contractantes et le directeur de l'ANGED. De plus, le ministère de l'environnement a été informé de l'affaire et une enquête a été revendiquée pour que «***chaque partie assume ses responsabilités***». Il a aussi ordonné d'enlever ces déchets le plutôt possible pour préserver la santé des écoliers. Mais la question se pose ici sur le devenir des responsables de ce crime et si oui ou non ils vont être sanctionnés. Nous avons appris par la suite que l'affaire est passée en justice.

Le FTDES appelle à porter plainte contre tout agresseur et à multiplier le contrôle dès l'étape de collecte jusqu'à l'évacuation dans les décharges parce que ces crimes représentent un danger sur la santé des citoyens. En plus, il appelle à respecter les principes de la transparence concernant la gestion des déchets et leur évacuation, en particulier les déchets sanitaires pendant cette période de pandémie.

3. L'éclatement des protestations dans la région

"***Rouissat n'est pas une décharge. Rouissat est une zone agricole qui souffre à cause de la pollution causée par la cimenterie et les déchets d'origine inconnue***." Par ces mots, l'activiste de la société civile à Rouissat, Lazhar Al-Sebri, a exprimé son droit et tous les citoyens à un environnement sain après avoir transformé leur village en décharge anarchique. Depuis, les protestations des habitants ont éclaté le 2 janvier 2021[4] en présence d'associations et d'organisations des droits de l'homme pour dénoncer les violations environnementales et revendiquer la justice sociale et environnementale, en plus de l'évacuation des déchets le plutôt possible. En réponse à ce soulèvement populaire, les autorités régionales et locales ont promis d'enlever ces déchets après avoir vérifié qu'il ne s'agit pas de déchets dangereux.

Protestation des habitants le 2 janvier 2021

Les habitants ont effectué un deuxième sit-in Le 25 janvier 2021 face au manque de transparence autour de ce dossier, en particulier en rapport avec les résultats d'analyse d'un échantillon de déchets prélevé le 05 janvier 2021 par le Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis CITET. Lors de cette nouvelle manifestation, les habitants ont revendiqué la divulgation des résultats des analyses et l'enlèvement des déchets surtout qu'ils ont été totalement incinérés et enfouis[5]. L'un des protestataires, Ramzi Briki, relate ***« la pollution engendrée par la cimenterie est déjà trop grave pour qu'on accepte d'y ajouter celle provoquée par les***

[4] https://www.facebook.com/233012453493683/videos/438471810862339
[5] https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=3369569389837958&id=233012453493683

déchets ». Pour les habitants, les protestations vont continuer. Ramzi ajoute ainsi, « ***on va poursuivre nos protestations. Même s'il ne reste qu'une seule personne dans la région, elle ne va pas abandonner et continuera à la défendre jusqu'à finir par arrêter ces violations*** »[6].

Ramzi a ensuite accusé la cimenterie d'être derrière l'incinération des déchets malgré l'ouverture d'une enquête judiciaire à ce propos. « N***os protestations ont toujours été pacifiques ; nous n'avons bloqué ni route ni administration. Mais notre surprise fût grande dimanche dernier en se réveillant en présence de presque 20 tonnes de déchets brûlés et enfouis… On les a brulés la nuit et enfouis le matin*** ».

Ce témoignage a amené les habitants à contacter un responsable de la cimenterie qui a affirmé que les autorités régionales lui ont permis de brûler les déchets[7]. Ramzi commente ainsi cet acte, « ***la cimenterie se considère au dessus de la loi à Kairouan. Personne ne peut la questionner ou la sanctionner…*** ». Enfin, Ramzi demande tout simplement d'enlever ces déchets et affirme que ça reste l'unique revendication des habitants.

Toutefois, en dépit du soulèvement des habitants, les déchets n'ont pas été enlevés ce qui prouve le laxisme des autorités et leur complicité avec la cimenterie dans cette violation de l'environnement que nous avons dénoncé au FTDES depuis 2014, en appelant à l'application de la loi 35 de l'année 2018 concernant la responsabilité sociétale des entreprises et le respect de l'environnement.[8]

4. La section Kairouan du Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux défend les droits environnementaux et poursuit en justice les violateurs

Depuis 2014, le FTDES-section Kairouan défend les droits environnementaux et s'active pour l'application de la loi sur la responsabilité sociétale des entreprises qui vise à consacrer le principe de réconciliation entre les institutions et leur environnement environnemental et social à travers leur contribution au développement durable et à la bonne gouvernance, fondée sur de la Charte des Nations Unies de la responsabilité Sociale, de la déclaration universelle des droits de l'homme, les chartes de

[6] https://www.facebook.com/sabrafm/videos/3783777458332220
[7] https://www.facebook.com/watch/live/?v=396132325021266&ref=watch_permalink
[8] http://www.legislation.tn/sites/default/files/fraction-journal-officiel/2018/2018A/049/Ta2018351.pdf

l'Organisation internationale du travail et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.

Notre bataille contre la pollution engendrée par la cimenterie SOTACIB se poursuit. Cette industrie tire sa force de l'autorité régionale qui ferme l'œil face à la violation des droits des habitants. En contrepartie, la cimenterie accorde des aides minables à quelques familles qui ne font que multiplier l'atteinte à leur dignité, ou à l'équipe de football régional ainsi que quelques établissements scolaires.

Pour consacrer la justice sociale et environnementale, la section Kairouan du FTDES soutient les revendications des habitants de Rouissat et les appuie notamment après l'affaire des déchets inconnus retrouvés dans la région le 29 décembre 2020. Pour cela, notre équipe a d'abord inspecté le lieu des déchets et a documenté ce crime environnemental[9] lors d'une visite de terrain[10] aux trois sites où les déchets ont été trouvés. Ensuite, nous avons chargé le 2 janvier 2021, un expert en environnement et valorisation des déchets pour inspecter ces déchets. Ce dernier a reconnu dans son rapport que « ***la quantité est estimée à environ 20 tonnes, trouvée sous forme de cubes pressés, dont certains sont brûlés et d'autres sous forme de gravats, et divisés en deux parties : une partie du côté ouest de l'usine et l'autre du coté Est. Ces déchets sont principalement des déchets industriels dont 80% est composée de matière plastique et le reste de carton, papier et d'aluminium. La plupart des matières plastiques sont des matériaux d'emballage des produits alimentaires provenant d'industries locales et étrangères***.» Il a ensuite souligné qu'en examinant les cubes, il a constaté la présence d'une quantité importante de pâte à papier et de carton. Il a conclu donc que les déchets à Rouissat proviennent d'une unité industrielle locale pour le papier et le carton qui extrait la cellulose et élimine le reste des matériaux tels que le plastique.

Ensuite, le FTDES et l'Association pour la protection de la nature et de l'environnement à Kairouan L'APNEK ont chargé un notaire du Tribunal de première instance à Kairouan pour inspecter les déchets. Celui-ci il a confirmé que « ***les déchets sont nouvellement traités et qu'ils se composent d'un mélange diversifié de plusieurs types de plastique et de restes de carton, dont une partie sont sous forme de pâte ».***

[9] https://www.facebook.com/watch/live/?v=199198005037316&ref=watch_permalink&t=1
[10] https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=3334894646638766&id=233012453493683

Rapport d'inspection du notaire

ETUDE Maître
Abdelhamid GARRAOUI
Huissier de Justice
Kairouan

مكتب الأستاذ
عبد الحميد القرّاوي
العدل المنفذ
القيروان

محضر معاينة

الحمد لله وحده

في اليوم الثلاثاء الموافق للخامس من شهر **جانفي** سنة إحدى و عشرون و ألفين(**2021**)ن و على الساعة: العاشرة صباحا و ما يليها .

و بطلب من: ①- المنتدى التونسي **للحقوق الاقتصادية و الاجتماعية** فرع القيروان، ممثلة في شخص السيدة: **سوسن جعدي**، و الكائن مقرّه بـ: نهج الحبيب ثامر/ القيروان 3100 .

②- **جمعية حماية الطبيعة و البيئة بالقيروان "Apnek"**، في شخص رئيسها السيد: **يوسف خليفي**، و الكائن مقرّها بـ: نهج المنجي بالي، الحيّ التجاري2، الطابق 2، الشقة عـ11ـدد / القيروان 3100 .

في إجراء معاينة : حيث تذكر رئيسة فرع المنتدى بالقيروان السيدة: **سوسن جعدي**، أنه تمّ التفطن الى وجود كمية كبيرة من النفايات مجهولة المصدر ملقاة بمنطقة الرّويسات من معتمديه الشبيكة بولاية القيروان المحاذية لمصنع الاسمنت و أنّ الكمية لا تتجاوز 20 طن، و هذه مصدرها تونسي و من المرجّح أن تكون خارجة من وحدة للتثمين و معالجة الورق أو الكارتون، و أنّ هذه النفايات حديثة المعالجة و تتمثل في خليط متنوع من عدّة أنواع من البلاستيك أو بقايا كرتون على شكل عجينة .

و عليه فهي تطلب مني التوجه إلى مقرّ إلقاء النفايات بمنطقة الرّويسات، معتمديه الشبيكة من ولاية القيروان لإجراء معاينة مادّية على تلكم النفايات المجهولة المصدر . و تحرير تقرير شامل فيما تمت معاينته ليكون مرجعا عند الاقتضاء و الضرورة طبق القانون .

و نزولا عند رغبة العارضان أعلاه :

أنا الممضي أسفله الأستاذ عبد الحميد القرّاوي العدل المنفذ لدى الدائرة القضائية للمحكمة الابتدائية بالقيروان مقرّي بها الطابق الأول، نهج أحمد الذهبي – القيروان

توجهت تاريخ و ساعة الطالع: صحبة المكلفة من قبل المنتدى التونسي للحقوق الاقتصادية و الاجتماعية فرع القيروان الآنسة : **منيار المجبري، إلى** مكان تواجد النفايات الملقاة بـ: منطقة الرّويسات من معتمديه الشبيكة بولاية القيروان المحاذية لمصنع الاسمنت بالقيروان .

و بالحلول على العين عاينت وجود أكداس من النفايات كميتها حوالي **20** طن مجهولة المصدر، و حيث سجلت كون هذه النفايات حديثة المعالجة و تتمثل في خليط متنوّع من عدّة أنواع من البلاستيك، و بقايا كرتون و بعضها **في** شكل عجينة .

و حيث تمّ أخذ صور فوتوغرافية للنفايات موضوع المعاينة .

و مـن كلّ ما تقدم ذكره حررت هذه المعاينة حجة رسمية فيما حوته طبقا للفصل **13** من القانون عـ**9**ـدد المؤرخ في **30** جانفي **2018** و الفصل **442** من مجلة الالتزامات و العقود .

و قد حررت محضر هذا ليكون مرجعا عند الحاجة مع كامل التحفظ .

التكاليف	
الأصل	
التحضير	30.000
التنقل بالقيروان	10.000
التنقل	/
التنقل	24.000
التوجه	30.000
القيام بالمعاينة	94.500
تصفح وثيقة (1)	
أ. ق. م	12.220
الرسم	1.000
التسجيل	25.000
جملة مصاريف	38.220
جملة الأتاب	132.220
تصفح وثيقة (2)	
نسخ مطابق	30.000
صور شمسية	10.000
جملة إضافية	
الجملة	172.220

عـ40773ـدد التضمين

ملاحظة هامة: يتم الاتصال بالمكلف بالنشر بالهاتف عدد 53 809 452 أو عبر البريد الإلكتروني: Kairouan@yahoo.fr

Rapport d'inspection de l'expert environnemental

حمدي الشبعان
خبير في البيئة و حماية المحيط
33 نهج فرحات حشاد، 5080 طنبة
الهاتف: 53809452

في 11 جانفي 2021

تقرير معاينة ميدانية

نحن الخبير في البيئة و حماية المحيط حمدي الشبعان ؛

بطلب من المنتدى التونسي للحقوق الاقتصادية و الاجتماعية فرع القيروان و بحضور رئيسة الفرع السيدة سوسن جعدي و منسقة قسم العدالة البيئية منيارة مجربي , تنقلنا يوم 2 جانفي 2021 على الساعة منتصف النهار الى منطقة الرويسات من ولاية القيروان للوقوف على موضوع النفايات مجهولة المصدر الملقاة بالمنطقة قرب مصنع الاسمنت .

تبين لنا ان هذه النفايات تقدر بحوالي 20 طن موجودة على شكل مكعبات مظغوطة منها المحروق و منها المردوم و منقسمة على جزئين , جزء في الجهة الغربية للمصنع و جزء في الجهة الشرقية . كذلك حسب ما قمنا به من معاينة وتثبت تبين انها نفايات صناعية متمثلة في كمية هامة من مواد بلاستيكية تقدر بحوالي 80% و بعض المواد الاخرى مثل بقايا الكرتون و الورق و الاليمنيوم . حيث ان المواد البلاستيكية اغلبها مواد للف و التغليف للمواد الغذائية متاتية من الصناعات المحلية و الاجنبية .

كذلك حسب خبرتنا في هذا المجال ومعايننا لعدة مكعبات من هذه النفايات انتبهنا لوجود كمية هامة من عجين الورق و الكرتون و بالتالي فان هذه النفايات المتواجدة بمنطقة الرويسات فهي متاتية من وحدة صناعية محلية لرسكلة الورق و الكرتون حيث يتم استخراج مادة السيليلوز من هذه المواد ويتم الاستغناء عن باقي المواد مثل البلاستيك .

حمدي الشبعان
خبير في البيئة و حماية المحيط
33 نهج فرحات حشاد 5080 طنبة
الهاتف: 53 809 452

La section de Kairouan a soutenu les habitants dans leurs manifestations et a transmis leurs revendications aux autorités à travers les médias écrits et visuels et sur les réseaux sociaux et a publié des communiqués[11][12] appelant les services environnementaux et les autorités régionales et locales à accélérer la procédure d'élimination de ces déchets afin d'éviter les dommages environnementaux, sanitaires et climatiques et de maintenir la paix sociale dans la région. Le FTDES- section Kairouan a également rappelé le droit des habitants de Rouissat de vivre dans un environnement sain et propre. Dans le même cadre, nous avons contacté toutes les parties concernées par le dossier, dont l'Agence nationale de gestion des déchets(ANGED), l'Agence nationale de protection de l'environnement (ANPE) et la municipalité de Chebika.

En outre, nous avons contacté le responsable de l'enquête judiciaire pour recueillir des informations et savoir la date de l'enlèvement des déchets, mais jusqu'à ce jour aucun ordre n'a été donné pour l'enlèvement des déchets en raison surtout de la grande bureaucratie. Le chef de

[11] https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=3334863629975201&id=233012453493683
[12] https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=3411241899004040&id=233012453493683

l'enquête nous a confirmé qu'un rapport avait été émis sous le numéro 20-03-2010 le 30 décembre 2020 et déféré au parquet le 19 février 2021, et que l'affaire était donc devenue une préoccupation du parquet.

Face au laxisme des autorités régionales et locales et la lenteur dans l'enlèvement des déchets malgré la publication des résultats des analyses qui confirment que les déchets ne sont pas dangereux[13], le FTDES a continué son plaidoyer d'une autre manière. Ainsi, nous avons porté plainte contre la municipalité de Chebika, enregistrée sous le numéro 133063 le 02 avril 2021 et fondée sur l'article 45 de la Constitution tunisienne qui stipule que «***l'État garantit le droit à un environnement sain et équilibré et contribue à sa protection. L'État se doit de fournir les moyens nécessaires à l'élimination de la pollution de l'environnement.*** » Et la loi n° 41 de 1996 relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination.

Plainte déposée par le FTDES-section Kairouan auprès du tribunal administratif

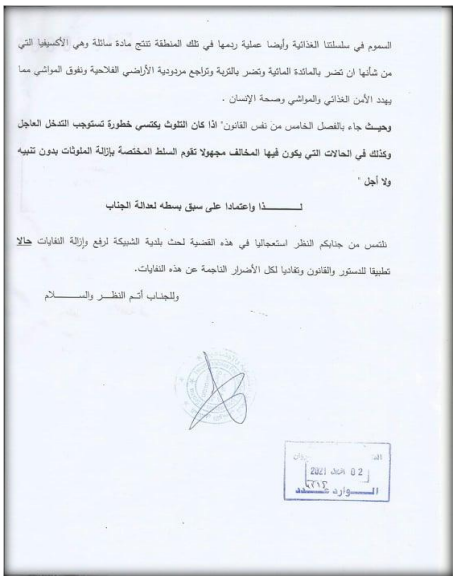

السموم في سلسلتنا الغذائية وأيضا عملية رميها في تلك المنطقة تنتج مادة سائلة وهي الأكسيفيا التي من شأنها ان تضر بالمائدة المائية وتضر بالتربة وتراجع مردودية الأراضي الفلاحية ونفوق المواشي مما يهدد الأمن الغذائي والمواشي وصحة الإنسان .

وحيث جاء بالفصل الخامس من نفس القانون" **اذا كان التلوث يكتسي خطورة تستوجب التدخل العاجل وكذلك في الحالات التي يكون فيها المخالف مجهولا تقوم السلط المختصة بإزالة الملوثات بدون تنبيه ولا أجل** "

لـــــــــذا واعتمادا على سبق بسطه لعدالة الجناب

نلتمس من جنابكم النظر استعجاليا في هذه القضية لحث بلدية الشبيكة لرفع وإزالة النفايات **حالا** تطبيقا للدستور والقانون وتفاديا لكل الأضرار الناجمة عن هذه النفايات.

وللجناب أتم النظـــر والســـــلام

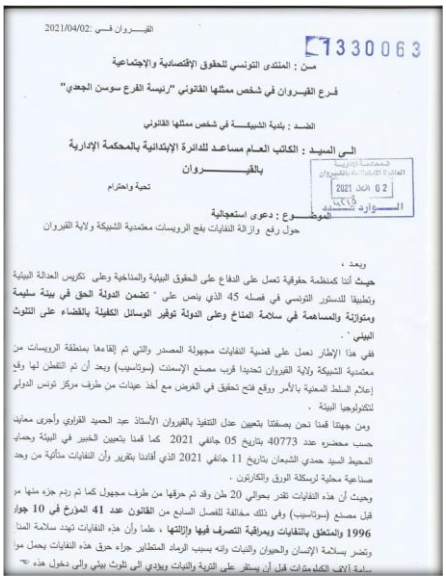

القيـــروان فـــي :2021/04/02

1330063

من : المنتدى التونسي للحقوق الاقتصادية والاجتماعية

فرع القيـــروان في شخص ممثلها القانوني "رئيسة الفرع سومن الجعدي"

الضـــد : بلدية الشبيكـــة في شخص ممثلها القانوني

الى السيد : الكاتب العـام مساعـد للدائرة الإبتدائية بالمحكمة الإدارية

بالقيـــــــــروان

تحية واحترام

الموضـــــوع : دعوى استعجالية

حول رفع وازالة النفايات بفج الرويسات معتمدية الشبيكة ولاية القيروان

وبعد ،

حيث أننا كمنظمة حقوقية تعمل على الدفاع على الحقوق البيئية والمناخية وعلى تكريس العدالة البيئية وتطبيقا للدستور التونسي في فصله 45 الذي ينص على " **تضمن الدولة الحق في بيئة سليمة ومتوازنة والمساهمة في سلامة المناخ وعلى الدولة توفير الوسائل الكفيلة بالقضاء على التلوث البيئي** " .

ففي هذا الإطار نعمل على قضية النفايات مجهولة المصدر والتي تم إلقاءها بمنطقة الرويسات من معتمدية الشبيكة ولاية القيروان تحديدا قرب مصنع الإسمنت (سوتاسيب) وبعد أن تم التفطن لها وقع إعلام السلط المعنية بالأمر ووقع فتح تحقيق في الغرض مع أخذ عينات من طرف مركز تونس الدولي لتكنولوجيا البيئة .

ومن جهتنا قمنا نحن بصفتنا بتعيين عدل التنفيذ بالقيروان الأستاذ عبد الحميد القزابي وأجرى معاينة حسب محضره عدد 40773 بتاريخ 05 جانفي 2021 كما قمنا بتعيين الخبير في البيئة وحماية المحيط السيد حمدي الشيمان بتاريخ 11 جانفي 2021 الذي أفادنا بتقرير وأن النفايات متأتية من وحدات صناعية محلية لرسكلة الورق والكارتون .

وحيث أن هذه النفايات تقدر بحوالي 20 طن وقد تم حرقها من طرف مجهول كما تم ردم جزء منها من قبل مصنع (سوتاسيب) وفي ذلك مخالفة للفصل السابع من **القانون عدد 41 المؤرخ في 10 جوان 1996 والمتعلق بالنفايات وبمراقبة التصرف فيها وإزالتها** ، علما وأن هذه النفايات تهدد سلامة المناخ وتضر بسلامة الإنسان والحيوان والنبات وانه بسبب الرماد المتطاير جراء حرق هذه النفايات يحمل مواد سامة آلاف الكلومترات قبل أن يستقر على التربة والنبات ويؤدي الى تلوث بيئي والى دخول هذه

Suite à cette plainte, la municipalité de Chebika a publié sur sa page Facebook: « *le dossier est encore devant le Procureur de la République et la municipalité n'a pas le droit d'intervenir sans une autorisation judiciaire qui lui permet de retirer les déchets*." Entre-temps, le FTDES a contacté des députés de la région et envoyé une lettre au ministre des affaires locales et de l'environnement pour demander son intervention et pousser les organismes concernés au niveau régional à éliminer ces déchets et à les

[13] https://www.facebook.com/watch/live/?v=3783777458332220&ref=watch_permalink

mettre dans une décharge contrôlée afin d'éviter la catastrophe environnementale. Dans cette lettre nous avons aussi rappelé que ces déchets constituent une menace pour la souveraineté alimentaire, la nappe d'eau, la sécurité du climat et pour la santé humaine, surtout en raison des cendres résultant du processus d'incinération. Cette lettre n'a pas reçu de réponse de la part du ministère qui est resté muet devant cette affaire comme si la protection de l'environnement ne faisait pas partie de ses priorités.

Après une longue attente, le tribunal administratif de Kairouan a fini par répondre à la plainte urgente déposée par le FTDES contre la municipalité de Chebika, en invitant les représentants de la section Kairouan à assister à une visite d'inspection le 13 avril 2021. Le tribunal a ensuite rendu sa décision le 15 avril 2021[14] en faveur du FTDES, «***Acceptation de la demande et autorisation urgente au maire de la municipalité de Chebika d'enlever et évacuer les déchets déversés dans la zone de Rouissat de la délégation Chebika du gouvernorat de Kairouan à proximité de l'usine SOTACIB*** ».

Décision du tribunal administratif à propos de l'affaire des déchets de Rouissat

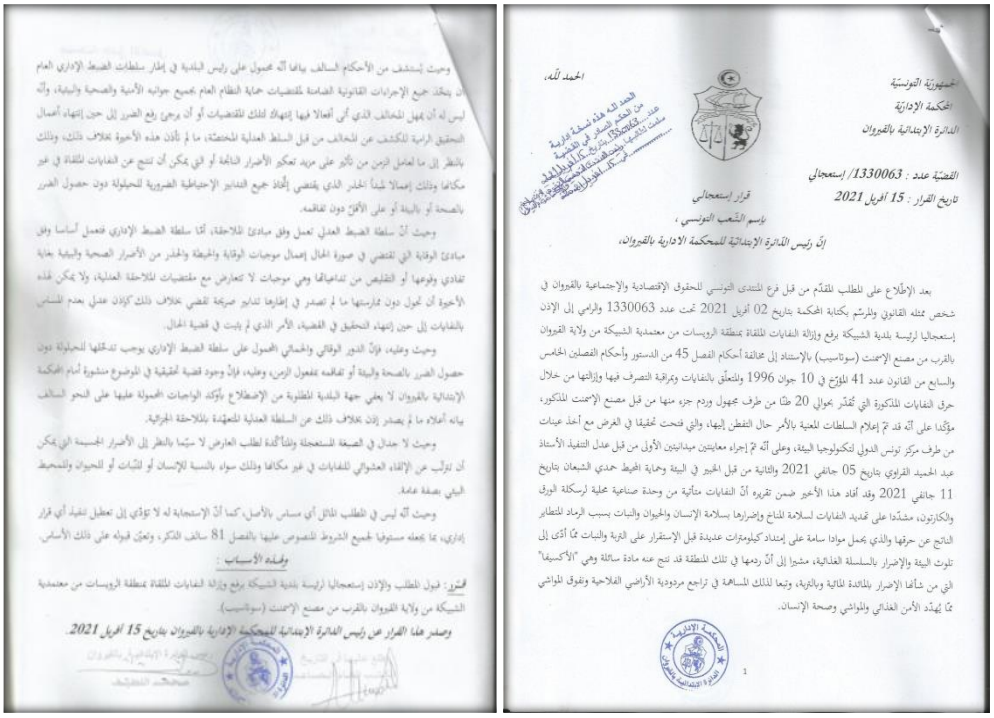

الجمهورية التونسية
المحكمة الإدارية
الدائرة الإبتدائية بالقيروان

القضية عدد : 1330063/ إستعجالي
تاريخ القرار : 15 أفريل 2021

الحمد لله،

قرار إستعجالي
باسم الشعب التونسي ،
إنّ رئيس الدائرة الإبتدائية للمحكمة الإدارية بالقيروان،

بعد الإطّلاع على المطلب المقدّم من قبل فرع المنتدى التونسي للحقوق الإقتصادية والإجتماعية بالقيروان في شخص ممثله القانوني والمرسّم بكتابة المحكمة بتاريخ 02 أفريل 2021 تحت عدد 1330063 والرامي إلى الإذن إستعجاليا لرئيسة بلدية الشبيكة برفع وإزالة النفايات الملقاة بمنطقة الرويسات من معتمدية الشبيكة من ولاية القيروان بالقرب من مصنع الإسمنت (سوتاسيب) بالإستناد إلى مخالفة أحكام الفصل 45 من الدستور وأحكام الفصلين الخامس والسابع من القانون عدد 41 المؤرّخ في 10 جوان 1996 والمتعلّق بالنفايات ومراقبة التصرف فيها وإزالتها من خلال حرق النفايات المذكورة التي تُقدّر بحوالي 20 طنّا من طرف مجهول وردم جزء منها من قبل مصنع الإسمنت المذكور، مؤكّدا على أنّه قد تمّ إعلام السلطات المعنية بالأمر حال النفطن إليها، والتي فتحت تحقيقا في الغرض مع أخذ عينات من طرف مركز تونس الدولي لتكنولوجيا البيئة، وعلى أنّه تمّ إجراء معاينتين ميدانيتين الأولى من قبل عدول التنفيذ الأستاذ عبد الحميد القزاوي بتاريخ 05 جانفي 2021 والثانية من قبل الخبير في البيئة وحماية المحيط حمدي الشبعان بتاريخ 11 جانفي 2021 وقد أفاد هذا الأخير ضمن تقريره أنّ النفايات متأتية من وحدة صناعية محلية لرسكلة الورق والكارتون، مشدّدا على تمديد النفايات لسلامة المناخ وإضرارها بسلامة الإنسان والحيوان والنبات بسبب الرماد المتطاير الناتج عن حرقها والذي يحمل موادا سامة على إمتداد كيلومترات عديدة قبل الإستقرار على التربة والنبات ممّا أدّى إلى تلوث البيئة والإضرار بالسلسلة الغذائية، مشيرا إلى أنّ ردمها في تلك المنطقة قد نتج عنه مادة سائلة وهي "الأكسيفا" التي من شأنها الإضرار بالمائدة المائية وبالتربة، وتبعا لذلك المساهمة في تراجع مردودية الأراضي الفلاحية ونفوق المواشي ممّا يُهدّد الأمن الغذائي والمواشي وصحة الإنسان.

وحيث يستشف من الأحكام السالف بيانها أنّه يحمول على رئيس البلدية في إطار سلطات الضبط الإداري العام أن يتخذ جميع الإجراءات القانونية الضامنة لمقتضيات حماية النظام العام بجميع جوانبه الأمنية والصحية والبيئية، وأنّه ليس له أن يهمل المخالف الذي أتى أعمالا فيها إتهاك لتلك المقتضيات أو أن يرجئ رفع الضرر إلى حين إنتهاء أعمال التحقيق الرامية للكشف عن المخالف من قبل السلط العدلية المختصة، ما لم تأذن هذه الأخيرة بخلاف ذلك، وذلك بالنظر إلى ما تحامل الزمن من تأثير على مزيد تعكير الأضرار الناجمة أو التي يمكن أن تنتج عن النفايات الملقاة في غير مكانها وذلك إعمالا لمبدأ الحذر الذي يقتضي إتّخاذ جميع التدابير الإحتياطية الضرورية للحيلولة دون حصول الضرر بالصحة أو بالبيئة أو على الأقلّ دون تفاقمه.

وحيث أنّ سلطة الضبط العدلي تعمل وفق مبادئ ثلاثة، أنّا سلطة الضبط الإداري فتعمل أساسا وفق مبادئ الوقاية التي تقتضي في صورة الحال إعمال موجبات الوقاية والحيطة والحذر من الأضرار الصحية والبيئية بغاية تفادي وقوعها أو التقليص من تداعياتها وهي موجبات لا تتعارض مع مقتضيات الملاحقة العدلية، ولا يمكن لهذه الأخيرة أن تحول دون ممارستها ما لم تصدر في إطارها تدابير صريحة تقضي خلاف ذلك كإذن عدلي بعدم المساس بالنفايات إلى حين إنتهاء التحقيق في القضية، الأمر الذي لم يثبت في قضية الحال.

وحيث وعليه، فإنّ الدور الوقائي والحمائي المحمول على سلطة الضبط الإداري يوجب تدخّلها للحيلولة دون حصول الضرر بالصحة والبيئة أو تفاقمه لفعول الزمن، وعليه، فإنّ وجود قضية تحقيقية في الموضوع منشورة أمام المحكمة الإبتدائية بالقيروان لا يعفي جهة البلدية المطلوبة من الإضطلاع بأوكد الواجبات المحمولة عليها على النحو السالف بيانه أعلاه ما لم يصدر إذن بخلاف ذلك عن السلطة العدلية المتعهّدة بالملاحقة الجزائية.

وحيث لا جدال في الصبغة المستعجلة وثلثا كُلمة لطلب العارض لا سيّما بالنظر إلى الأضرار الجسيمة التي يمكن أن تترتّب عن الإلقاء العشوائي للنفايات في غير مكانها وذلك سواء بالنسبة للإنسان أو للنبات أو للحيوان وللمحيط البيئي بصفة عامة.

وحيث أنّه ليس في المطلب المثال أي مساس بالأصل، كما أنّ الإستجابة له لا تؤدّي إلى تعطيل تنفيذ أي قرار إداري، بما يجعله مستوفيا لجميع الشروط المنصوص عليها بالفصل 81 سالف الذكر، وتعيّن قبوله على ذلك الأساس.

وفيه الأسباب :

قرّر: قبول المطلب والإذن إستعجاليا لرئيسة بلدية الشبيكة برفع وإزالة النفايات الملقاة بمنطقة الرويسات من معتمدية الشبيكة من ولاية القيروان بالقرب من مصنع الإسمنت (سوتاسيب)

وصدر هذا القرار عن رئيس الدائرة الإبتدائية للمحكمة الإدارية بالقيروان بتاريخ 15 أفريل 2021.

[14]https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=3618789151582646&id=233012453493683

Le Tribunal Administratif a fondé son rapport sur le fait qu'il est juridiquement du devoir du maire de prendre toutes les mesures juridiques garantissant la protection de l'ordre public dans tous ses aspects sécuritaires, sanitaires et environnementaux, et qu'il n'est pas possible de donner un délai au contrevenant qui a commis des actes contraires à ces exigences, ou de reporter la levée des dommages jusqu'à l'achèvement de l'enquête visant à déterminer le contrevenant par les services judiciaires, à moins que celles-ci n'en décident autrement.

Aussi, le rapport du tribunal a souligné qu'aucune autorisation judiciaire n'avait été délivrée pour ne pas toucher les déchets avant la fin de l'enquête, et que le rôle de prévention et de protection doit être assumé par l'autorité de contrôle administratif qui doit intervenir pour prévenir les dommages à la santé et à l'environnement ou leur aggravation avec le temps.

La décision du Tribunal Administratif n'a pas amené la municipalité de Chebika à s'activer pour lever les déchets. Elle a tout simplement ignoré les dommages causés à l'environnement et à la santé des habitants de Faj Rouissat, ce qui pose des questions sur le rôle des autorités régionales et locales tenues de veiller à la bonne application de la Constitution et à la protection de l'environnement.

Etapes de la campagne de plaidoyer menée par le FTDES-section Kairouan

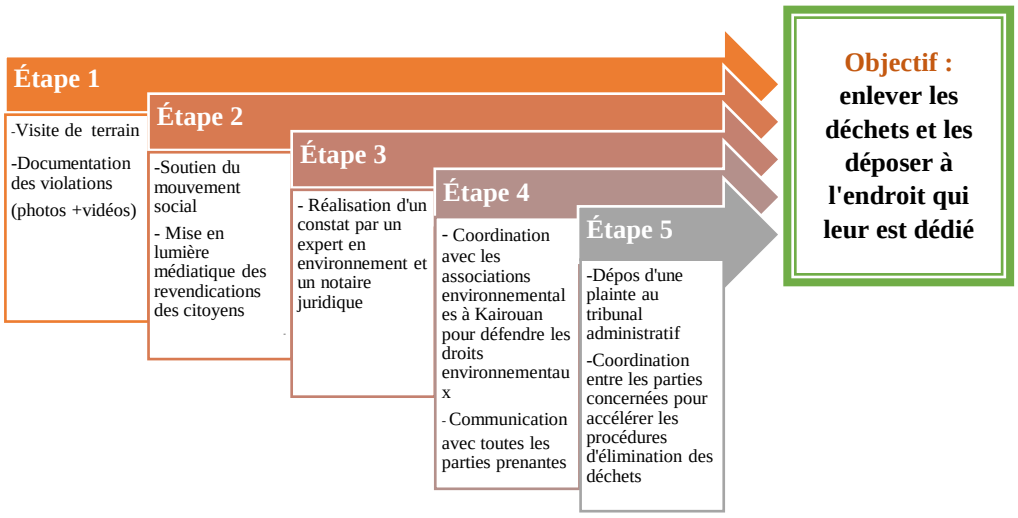

Il s'agit de la première expérience dans le contentieux environnemental de la section Kairouan du FTDES. Malheureusement, après ce long combat, nous n'avons pas atteint l'objectif que nous nous sommes fixé au début du plaidoyer à savoir celui de l'élimination des déchets et ce, en raison de l'absence de volonté de la part de la municipalité de Chebika et son non-respect de la décision du Tribunal Administratif. En attendant, nous continuons donc notre plaidoyer.

5. Des lois qui protègent face à des autorités qui manquent à leur devoir

La Tunisie est signataire de plusieurs lois, accords et conventions internationales relatives à la protection de l'environnement. Aussi, la Constitution Tunisienne de 2014 évoque clairement le droit à un environnement sain dans son préambule ***«Conscients de la nécessité de contribuer à la préservation du climat et d'un environnement sain de manière à garantir la pérennité de nos ressources naturelles et à permettre aux générations futures de continuer à vivre dans la sécurité»,*** en plus de l'article 45 qui souligne le rôle de l'État en tant que garant du droit à un environnement sain et équilibré, contribuant à un climat sûr et œuvrant à l'élimination de la pollution environnementale.

Ainsi, le droit à un environnement sain est considéré comme un droit de l'homme et doit être garanti par l'État, mais celui-ci manque à ses devoirs sous prétexte du manque des moyens financiers ou humains. En outre, la Tunisie a adopté plusieurs lois sur la protection de l'environnement, dont la plus importante est la loi 91 de 1988 portant création de l'Agence nationale pour la protection de l'environnement (ANPE) afin de contribuer à l'élaboration de la politique générale du gouvernement en matière de lutte contre la pollution et la protection de l'environnement. L'article 3 de cette loi détaille les missions de l'ANPE dont la plus importante, en rapport avec notre dossier, est celle de résister à toute source de pollution et à toute forme de dommage. Dans l'article 2 de cette loi, on définit la pollution comme suit : « ***toute introduction directe ou indirecte d'un polluant biologique, chimique ou physique dans l'environnement***».

En 1991, le Ministère de l'environnement a été créé en Tunisie. Il supervise cinq structures : l'Agence nationale de protection de l'environnement (ANPE), le Centre international pour les technologies environnementales en Tunisie (CITET), l'Agence Nationale de la Gestion des déchets (ANGED), l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral

(APAL), L'Office National de l'Assainissement (ONAS) et la Banque Nationale de Gène (BNG).

Dans l'affaire des déchets de Rouissat, la loi la plus importante est la loi n° 41 de 1996 relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination. Dans son premier article, les objectifs de cette loi sont évoqués. Le deuxième article définit plusieurs concepts, y compris les déchets : «***toutes les substances et objets dont le déteneur se défait ou a l'intention de s'en défaire ou dont il a l'obligation de se défaire ou d'éliminer en vertu des dispositions de la présente loi***». Les déchets dangereux sont définis comme suit « ***les déchets dont la liste est fixée par décret selon leurs constituants et les caractéristiques des matières polluantes qu'ils contiennent*** ».

L'article 7 de cette même loi interdit et incrimine l'incinération des déchets en plein air et leur utilisation comme combustible, à l'exception des déchets de végétaux. Dans l'article 32, il est interdit d'enfouir les déchets dangereux et de les déposer dans des lieux autres que les décharges qui leur sont réservées et les centres de stockage autorisés conformément aux dispositions de la présente loi et de ses textes d'application.

Ces lois visent à protéger l'environnement et à criminaliser les violations, mais les crimes contre l'environnement et le climat se poursuivent et constituent une menace pour la santé de l'être humain. Sans doute l'Etat est le premier à ne pas respecter ces lois et contribue à leur non respect, en privilégiant l'aspect économique aux dépens de l'aspect environnemental. Il est parfois complice avec les institutions polluantes, ne dissuade pas les contrevenants et laisse se propager la corruption dans les institutions et organismes chargés de la protection de l'environnement. Le meilleur exemple est celui du **scandale des déchets italiens** qui séjournent jusqu'à présent au port de Sousse et qui continue à secouer l'opinion publique. Même chose pour les déchets de Rouissat, à propos desquels le Ministère des Affaires locales et de l'Environnement, à travers l'Agence nationale de protection de l'environnement (ANPE), s'est contenté de prendre des mesures techniques et ce, d'après la déclaration du ministre des Affaires locales et de l'Environnement par intérim[15]. Son intervention s'est limitée à citer les actions menées par l'ANPE à savoir la désignation d'un expert environnemental pour accompagner la garde nationale pour

[15] https://www.youtube.com/watch?v=-Nvi8aYh6EQ

prélever des échantillons afin d'analyser et connaître leur type, source et l'étendue de leur danger. Cette opération a été effectuée par l'ANPE en coordination avec le CITET.

D'après sont intervention, le ministre a résumé le rôle du ministère à celui des missions effectuées par l'ANPE dans la limite de ses moyens, contredisant ainsi ce qui est mentionné dans la constitution. En outre, il n'a pas abordé les dégâts environnementaux et sanitaires causés par ces déchets. Il s'est limité donc au côté technique du dossier avant de finir son intervention par interdire de toucher les déchets sans autorisation judiciaire, ignorant ainsi le rôle qui devrait jouer le ministère dans la protection de l'environnement. Cette déclaration reflète le laxisme de l'Etat et a encouragé la cimenterie SOTACIB à enfouir les déchets sans faire l'objet de poursuite judiciaire.

A l'échelle locale, la Municipalité de Chebika est restée les bras croisés malgré les larges pouvoirs accordés aux municipalités pour protéger l'environnement grâce à la loi fondamentale n°29 de 2018, relative au code des collectivités locales, dans sa section III et précisément dans son article 240 **« assurer la prévention de la santé, l'hygiène, la protection de l'environnement et prendre les dispositions nécessaires dans ce sens »**. Aussi, en dépit de la décision du tribunal administratif du 15 avril 2021d'enlever en urgence les déchets de la part de la municipalité, celle-ci n'a pas appliqué cette décision.

La maire de la municipalité de Chebika a confirmé au FTDES avoir envoyé une lettre au procureur et au gouverneur de Kairouan pour l'autoriser à enlever les déchets. Ces derniers n'ont toujours pas répondu à sa requête. Par ailleurs, les déchets se trouvent sur un terrain privé appartenant à la cimenterie, et la municipalité n'a pas le droit d'y accéder. La maire nous a rappelé que le procès est en cours et qu'il est possible que la décharge contrôlée n'accepte pas ces déchets. Ainsi, nous avons essayé de coordonner entre la municipalité et l'ANGED afin de faciliter la procédure d'acceptation des déchets dans la décharge contrôlée de Kairouan.

Dans un autre registre, plusieurs municipalités à Kairouan contribuent à la gravité de la situation environnementale en violant les lois par la création de décharges anarchiques et l'utilisation des méthodes classiques pour éliminer les déchets. On peut citer par exemple la décharge anarchique

près du village de Soualim dans la délégation de Manzel mheri[16], et qui est exploitée par la Municipalité de Nassrallah, tandis que la Municipalité de Manzil Mheri a créé sa propre décharge anarchique. En outre, les municipalités poussent les habitants de manière indirecte à rassembler leurs déchets dans des décharges anarchiques afin de les détruire par incinération ou par enfouissement, inconscients des dangers environnementaux de ces deux pratiques.

Déchets incinérés dans une décharge anarchique à Raccada

6. Chiffres et données sur le secteur des déchets ménagers à Kairouan

Le gouvernorat de Kairouan compte 570 559 habitants (2014) répartis sur 13 délégations et 19 communes. Selon les données que nous avons obtenues sur place auprès de l'ANGED, 82 mille tonnes d'ordures ménagères ont été produites au cours de l'année 2020 ce qui équivaut à 225 tonnes de déchets par jour. Aussi, la quantité de déchets produits par personne par jour (0,7 kg) a augmenté par rapport aux années précédentes. Par ailleurs, il n'existe pas de statistiques précises sur le nombre de points noirs dans le gouvernorat, mais il existe certainement une décharge anarchique dans chaque délégation. Le dépôt des déchets se fait dans la décharge contrôlée « Elbaten » surveillée par l'ANGED et entrée en fonction en 2008. D'une capacité de 70 000 tonnes, cette décharge est gérée par la société d'exploitation et de gestion « Ségor », filiale du groupe français « Suez ».

En Tunisie, les décharges contrôlées sont gérées par deux sociétés : la française « Ségor » et l'italienne « ECOTI » sélectionnées à la suite d'un

[16] https://www.facebook.com/233012453493683/videos/484401699271408

appel d'offres qui comprend un cahier des charges établi par l'ANGED et qui définit l'ensemble des normes techniques et des conditions d'utilisation de la décharge. A Kairouan, il existe 8 centres de transfert de déchets : El Hajeb, Hafouz, Chararda, Ain Jalloula, Kairouan ville qui compte deux centres Kairouan 1 et Kairouan 2, Sbikha et enfin le Centre Bouhajla fermé par la population depuis 2011.

La loi n° 41 de 1996 relative à la gestion des déchets stipule dans son premier article : «***les décharges contrôlées sont réservées au dépôt des déchets restants après l'épuisement de toutes les mesures de valorisation possibles*** ». Toutefois, cette loi n'est guère appliquée puisque les déchets sont mis en décharge et éliminés à l'état brut et sans passer par l'étape de valorisation.

Conclusion

Le manque de transparence sur les politiques de l'État, l'absence de contrôle sur le respect de l'environnement, le non-respect des lois et l'impunité des auteurs des infractions ont contribué à la propagation des injustices contre l'environnement et à la violation des droits de l'homme. Cela était le cas pour l'affaire des déchets à Rouissat dont les habitants n'ont toujours pas eu gain de cause et où la cimenterie et les carrières continuent leurs dépassements. La municipalité de Chebika, malgré son pouvoir de collectivité locale, n'a pas eu l'audace ni la volonté d'appliquer les lois sur les entreprises polluantes, et la souffrance des habitants continue.

Cette injustice a donné naissance à des campagnes de plaidoyer portées par des associations et des organisations de la société civile en vue de réduire les violations de l'environnement, du climat et de la santé dans la région. Le combat de ces organisations contre les pollueurs se poursuit et la pression sur les autorités continue afin de faire des problèmes environnementaux l'une de leurs priorités et de pousser les autorités à exercer leurs pouvoirs aux niveaux national et local et qu'elles fournissent les moyens nécessaires pour éliminer la pollution, comme indiqué dans l'article 45 de la Constitution visant à la consécration de la justice environnementale et climatique et à garantir le droit des citoyens à vivre décemment.

Le Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux renouvelle son appel à respecter les droits des habitants de Rouissat à vivre dans un environnement sain et propre et à punir toute personne reconnue coupable

de ce crime tout en donnant la priorité à la santé des citoyens. Il espère le raccourcissement des procédures administratives qui font durer les procès environnementaux et retardent l'exécution des décisions judiciaires et appelle aussi à investir dans la valorisation des déchets pour réduire les quantités finissant dans les décharges.

En outre, le FTDES appelle à ce que la protection de l'environnement, du climat et de la santé des citoyens soit la priorité de l'État et insiste sur la nécessité de prendre des mesures drastiques pour dissuader les pollueurs afin de garantir la dignité et le bien-être des citoyens.

Deuxième partie

La crise de la souveraineté alimentaire

Appui à l'agriculture rentable et marginalisation du petit agriculteur. La souveraineté alimentaire de la Tunisie menacée

Mounir Hassine et Mohamed Gaaloul
Section Monastir du FTDES

Introduction

Le secteur agricole en Tunisie est considéré comme l'un des secteurs stratégiques les plus importants du pays et contribue à 10% du produit intérieur brut. Ce pourcentage est considéré comme faible en raison des grands problèmes et difficultés rencontrés par le système agricole depuis l'indépendance. En se référant aux politiques adoptées par l'État pour faire progresser l'agriculture, nous notons que trois stratégies différentes ont été adoptées en commençant par l'orientation vers l'autosuffisance après l'indépendance, la satisfaction des besoins locaux et l'augmentation de la main-d'œuvre jusqu'à ce qu'elle atteint 80% de la main-d'œuvre totale en Tunisie.

Au début des années 60, l'expérience coopérative a été adoptée pour atteindre la sécurité alimentaire, mais elle n'a pas duré longtemps. Au début des années 70, avec l'adoption de l'orientation libérale de l'État, l'effort a été tourné vers le développement du secteur agricole en encourageant l'investissement et en adoptant un fonds de compensation pour les agriculteurs, mais cette expérience a échoué en raison de l'empiètement des grands agriculteurs et l'accumulation des dettes du fonds de compensation. A la fin des années 80, on s'est appuyé sur le programme des ajustements structurels (PAS) pour réduire l'accumulation des dettes, encourager davantage l'investissement privé, accorder de nombreuses concessions aux investisseurs, renoncer aux grands projets agricoles privés,

encourager les investissements étrangers et pousser les agriculteurs à entrer sur le marché de l'approvisionnement (huile d'olive, agrumes, dattes) et à abandonner progressivement les grandes cultures traditionnelles (blé, sucre), qui étaient à la base de la souveraineté alimentaire.

Depuis l'adoption du programme d'ajustement structurel et la poussée vers la privatisation de l'investissement, la corruption s'est propagée dans le secteur agricole, notamment avec le contrôle accru des mafias sur les circuits de production et de distribution, et l'abandon progressif par l'État de son rôle dans la consolidation du concept de souveraineté alimentaire et l'attachement systématique au principe de dépendance alimentaire.

1. Le secteur agricole en Tunisie

Le secteur agricole est considéré comme l'un des piliers les plus importants pour le développement de l'économie et la réalisation du principe de souveraineté alimentaire. La grande diversité du climat tunisien contribue à l'extension des terres agricoles sur une superficie de 10 millions d'hectares parmi lesquelles 5 millions sont arables. L'agriculture occupe environ 16,3 % de la population active, soit environ 1,5 million de personnes, et ce pourcentage connaît une régression continue, après avoir été d'environ 80 % de la population active après l'indépendance.

La valeur des investissements agricoles en Tunisie s'élevait à environ 1 460 millions de dinars en 2017, soit environ 8% de l'investissement total en Tunisie. Quant à la contribution du secteur agricole aux exportations totales, elle varie d'une année à l'autre et est étroitement liée à la saison de l'huile d'olive, variant entre 8% et 11%. Parmi les exportations les plus importantes figurent l'huile d'olive avec 33%, suivie par les dattes avec 18% et les produits de la pêche avec 11%.

La contribution du secteur agricole au produit intérieur brut en 2018

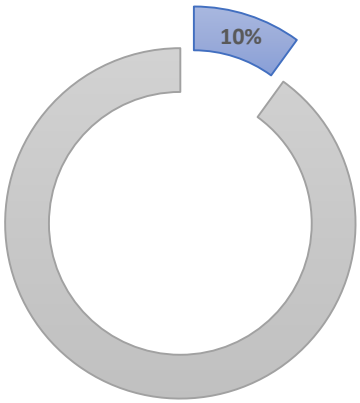

Les exportations agricoles les plus importantes en 2018

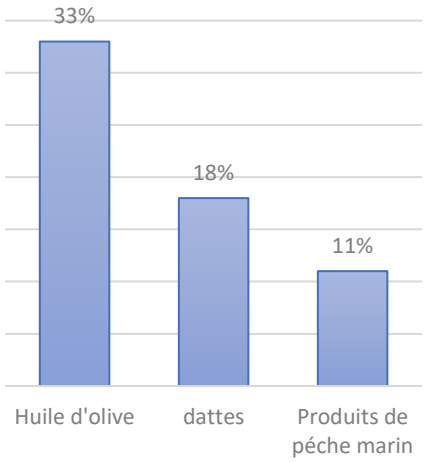

En se référant aux importations du secteur agricole, qui reflètent les produits où l'Etat enregistre une pénurie de production ou connait des problèmes au niveau de la chaîne de production et de distribution, nous remarquons des chiffres qui révèlent que la Tunisie compte sur les importations pour répondre à ses besoins pendant que la valeur des exportations agricoles ne couvre qu'un tiers des importations. Parmi les produits les plus importés en 2018, figurent les céréales avec 40 %, les huiles végétales avec 9,41 % et le sucre avec 8,4 %.

Les principaux produits importés en Tunisie en 2018

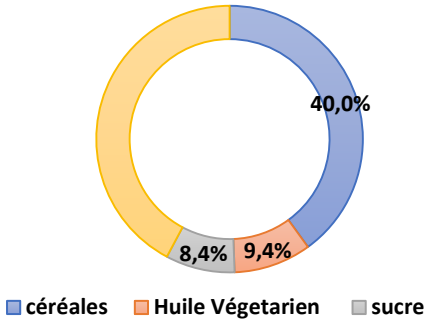

La difficulté d'atteindre l'autosuffisance n'est pas due aux ressources disponibles en termes de superficie, de ressources en eau disponibles ou de superficies irriguées, mais aux politiques adoptées par l'État qui ont conduit à la marginalisation des agriculteurs contre l'augmentation des profits dans la caisse de l'État au détriment des moyens de subsistance des agriculteurs et les conditions de travail. Tout ça a conduit le secteur agricole à un échec avec l'impossibilité d'atteindre l'équilibre et assurer une production et une productivité bonnes et suffisantes par rapport aux besoins.

Concernant les terres irriguées, leur superficie est d'environ 470 000 hectares et représente moins de 10 % des surfaces arables de la Tunisie. Malgré son rendement élevé, l'agriculture irriguée consomme beaucoup d'eau, représentant à elle seule 80 % des ressources en eau disponibles.

Pourcentage des ressources en eau consommées en agriculture irriguée

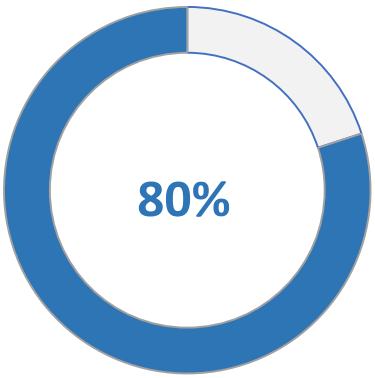

Répartition des terres agricoles par type de spéculation

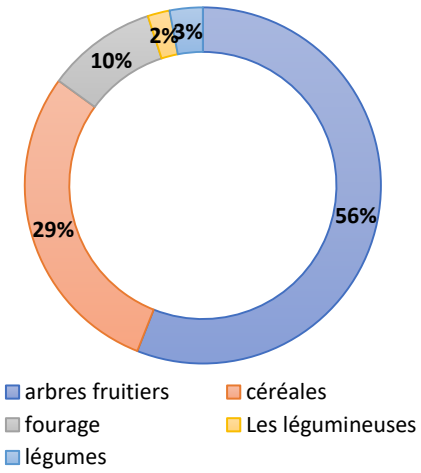

La production animale, en plus de la production végétale, occupe une place importante dans l'économie agricole, puisqu'elle a assuré 333 000 tonnes de viande en 2017, dont 17% de bœuf, 15% d'ovin, 63% de volaille, 3% de caprin, et 2% de viandes diverses. Le secteur laitier a également fourni 1 450 milliers de tonnes en 2017 et ce, malgré les nombreuses difficultés auxquelles ce secteur est confronté, comme le coût élevé des fourrages.

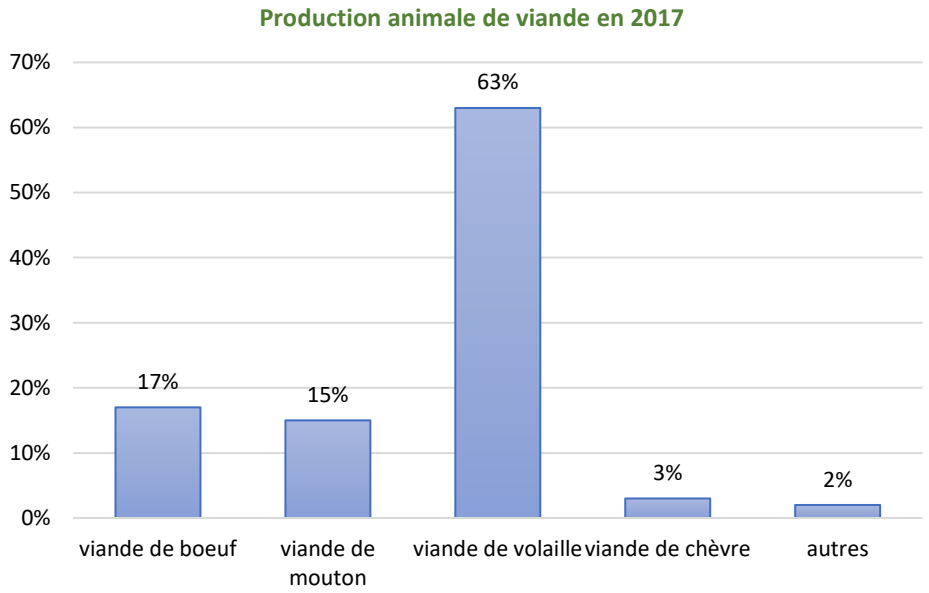

Malgré tous ces chiffres, la balance commerciale alimentaire connaît un déficit qui contribue à hauteur de 8,7 % au déficit de toute la balance commerciale.

2. Problèmes du secteur agricole en Tunisie

❖ **Les étapes clés des politiques agricoles**

Le secteur agricole en Tunisie a connu de nombreuses mutations et plusieurs stratégies et programmes agricoles ont été élaborés en fonction des choix politiques du pays et en vue de l'évolution des systèmes de production et des tendances économiques dans le monde. La période post-indépendance a représenté l'étape de la construction du secteur agricole national en accompagnant les propriétaires des terres agricoles pour équiper les périmètres irrigués et en travaillant pour fournir de l'eau à tous les agriculteurs et les pousser à augmenter la production afin de subvenir aux besoins et atteindre l'autosuffisance. Depuis le début des années soixante, avec l'orientation socialiste d'Ahmed Ben Salah, l'État a eu tendance à concentrer les coopératives agricoles, ce qui représentait une tentative de rassembler de nombreux petits agriculteurs pour créer un système agricole solide. Cependant, cette expérience a rapidement rencontré une grande opposition et a échoué en raison de l'insistance des grands propriétaires terriens et des personnes influentes du secteur agricole à privatiser le secteur avec l'État contrôlant toutes les productions vitales. À

ses débuts, l'expérience coopérative a permis la création d'environ 1 760 coopératives agricoles en 1969, couvrant plus de 4 millions d'hectares.

Au début des années 70, l'Etat tunisien change complètement sa stratégie agricole en poussant à encourager l'investissement privé et en accordant des aides et des concessions aux investisseurs pour tenter de faire progresser l'agriculture. Mais avec l'accumulation importante de dettes dans le Fonds d'indemnisation, cette politique adoptée a échoué et l'État s'est dirigé vers le programme des ajustements structurels (PAS) avec l'appui de la Banque Mondiale. Cette période est considérée comme une période de réforme et d'abandon par l'État de son rôle de mécène en réduisant l'aide, en soutenant l'investissement privé et en cédant des terres étatiques. Dans la même période, un système de vulgarisation agricole a été mis en place pour sensibiliser, accompagner et encadrer les agriculteurs surtout que le taux d'analphabétisme dans le secteur agricole était très élevé.

Enfin, avec la signature de l'accord de libre-échange bilatéral et multilatéral en 2004, les ressources du secteur agricole se sont développées, notamment avec l'émergence de nombreuses associations agricoles. Cependant, cet accord a également contribué à l'appauvrissement des terres agricoles de leurs travailleurs, notamment avec la vague d'exode rural vers les villes en raison du soutien au secteur industriel au détriment du système agricole.

- **Problèmes des produits agricoles de base**

Les problèmes du secteur agricole sont nombreux et complexes. Depuis la libéralisation du marché international, l'énorme poussée du secteur industriel, la pénurie de la main-d'œuvre agricole et l'orientation des propriétaires des terres vers le secteur industriel dans les zones urbaines, de nombreux problèmes ont apparus et ont conduit à une baisse de la contribution de l'agriculture au produit intérieur brut ainsi qu'à un déficit élevé du commerce agricole. Les problèmes les plus importants du secteur agricole sont l'effondrement des systèmes de production pour les secteurs vitaux qui sont les céréales, le sucre et le lait.

Les céréales

Avec l'intensification de l'utilisation des terres, l'encouragement des cultures exportatrices et l'appui à la mise en place des périmètres irrigués, le secteur céréalier a connu une baisse du soutien de l'État aux agriculteurs et

aux moyens de production, avec l'abandon progressif des semences locales au profit des semences hybrides. Cette approche représente un abandon systématique des semences d'origine, telles que les variétés « Karim » et « Razzaq », qui sont bien adaptées au climat et au sol du pays et résistantes aux ravageurs, poussant les agriculteurs à exploiter les semences étrangères sous prétexte de leur forte productivité et sans tenir compte des risques qu'elles ont sur les cultures.

Le secteur céréalier souffre également d'un manque d'eau en raison de la mauvaise conduite et de la gouvernance des ressources en eau, en plus des faibles efforts pour évaluer les résultats de la recherche scientifique pour faire avancer le secteur et le manque de sensibilisation adéquate des agriculteurs par les cellules de vulgarisation agricole.

Le sucre

Avec le début de la phase de modernisation du secteur agricole au début des années 70 et la tendance vers les cultures destinées à l'exportation, le projet d'abandon de la culture du sucre et des céréales a commencé, revendiquant leur faible rentabilité économique par rapport au coût de production et une tentative de souligner que le coût d'importation de cette denrée est inférieur à sa production. Au début des années 90, la culture du sucre en Tunisie a été complètement abandonnée, faisant de l'importation la source d'approvisionnement pour la consommation locale à 100%. Avant la révolution de 2011, quelques tentatives ont eu lieu pour restaurer la production du sucre, mais elles sont restées sans suite. En 2012, la production a démarré, mais à un rythme lent et faible, du fait des lobbies de l'offre de sucre, qui ont poussé de tout leur poids pour faire face au retour de la production.

Le Lait

Le système de production laitière en Tunisie a connu de nombreuses crises et problèmes, non seulement pour les agriculteurs et le système de production, mais aussi pour le consommateur directement. La crise du secteur laitier menace les moyens de subsistance de plus de 112 000 éleveurs, dont la plupart sont de petits éleveurs. Cette crise est due à la pénurie de vaches en Tunisie du fait de leur contrebande vers les pays voisins et à l'absence d'une politique claire de l'Etat pour remédier à ce problème, en plus de l'absence de valorisation du lait en période de

production abondante et de ruptures au niveau de l'étape de montage, ce qui conduit à la récurrence de la scène de coulée de lait dans les rues par les éleveurs chaque année en raison de l'impossibilité d'absorber toute la quantité produite par les centres de collecte de lait. Ce problème est également dû à la pénurie de fourrage en plus des prix élevés, surtout pendant les saisons sèches où l'éleveur est obligé d'augmenter la quantité d'aliments fournis aux vaches en raison de la pauvreté des pâturages naturels. Aussi, la monopolisation des aliments de bétail par les principaux éleveurs et fournisseurs d'aliments demeure l'un des problèmes les plus importants du secteur de l'élevage.

Lait versé par les producteurs devant le ministère de l'Agriculture. 19 août 2020

Compte tenu de la contribution du secteur laitier dans la production agricole qui représente 11 % et sa contribution avec 7 % dans la valeur des industries alimentaires, l'État doit développer des stratégies claires pour faire progresser ce secteur. Il faudra surtout contrôler la production, l'importation et la distribution des fourrages et inciter les petits agriculteurs à se rassembler et s'organiser sous forme de coopératives.

Les problèmes les plus importants de l'agriculture en Tunisie indiquent un effondrement complet du système agricole, y compris la production végétale et animale, en raison des politiques et des choix ratés adoptés par les gouvernements successifs pour gérer ce secteur vital, au cœur de l'économie et garant de l'autosuffisance et de la sécurité alimentaire. Les tentatives pour promouvoir l'agriculture restent bloquées par différents obstacles dont essentiellement les lobbies de corruption, formés par des hommes d'affaires et des politiciens, qui contrôlent le secteur agricole et

font leurs profits aux dépens de l'agriculteur et de l'éleveur qui continuent à lutter pour sauver leur gagne-pain et le citoyen, victime des prix élevés des légumes, des céréales et de la viande.

Plusieurs mouvements sociaux ont apparu ces dernières années, appelant à la réhabilitation du secteur agricole, l'appui à l'agriculteur et la cessation de la corruption et des monopoles qui sévissent dans ce secteur. Ces mouvements s'appuient sur des motifs dont surtout la faiblesse d'appui au petit agriculteur et l'absence du contrôle par les organismes de l'Etat sur les grandes entreprises importatrices et les monopoles des aliments pour bétail et des produits phytosanitaires. En particulier les grands importateurs n'ont pas hésité ces dernières années à importer des semences pourries porteuses de nombreuses maladies, ce qui a largement affecté le rendement de plusieurs cultures.

L'affaire du blé pourri importé d'Ukranie est la dernière opération dans ce sens et qui a choqué l'opinion publique. Une ancienne cargaison de blé a été importée d'Ukraine via le port de Sousse dans une opération dévoilée par une employée du ministère de la Santé, « Nawal Al-Mahmoudi » sur les réseaux sociaux et sur les médias après avoir découvert que le blé importé était pourri et inconsommable. L'employée au ministère de la santé Nawal Al-Mahmoudi s'est opposée à l'importation d'environ 250 tonnes de blé que ce qui l'a soumise à toute sorte de chantage et de harcèlement afin de la forcer à se taire. Le devenir de cette affaire reste inconnu surtout que les personnes qui y sont impliquées tentent par tous les moyens de la dissimuler afin de se mettre à l'abri des sanctions.

3. Les mouvements sociaux associés au secteur agricole

Le secteur agricole connait ces dernières années de nombreuses difficultés comme nous l'avons souligné plus haut. Ces difficultés ont été dévoilées lors des grands mouvements de protestations des agriculteurs pour le droit à l'eau d'irrigation, aux produits phytosanitaires et contre l'importation aléatoire des semences et des produits agricoles.

- **La pénurie d'eau d'irrigation à Monastir**

La crise d'eau d'irrigation à Monastir a fait surface ces dernières années lorsque le quota du gouvernorat en eau a régressé considérablement. Cette quantité est estimée à 7 million de m^3 provenant

du barrage Nebhana dont le gouvernorat touche seulement moins d'1 million. Cela a provoqué une grave pénurie d'eau d'irrigation, malgré les demandes répétées des agriculteurs pour que l'État et les autorités concernées trouvent une solution en raison de la grande détérioration des récoltes. A noter que le gouvernorat de Monastir est le premier producteur de fruits précoces au niveau national, avec un pourcentage de 47%. Le nombre de périmètres irrigués privés et publics est estimé à 1846.

Le 17 octobre 2018, les agriculteurs de Monastir ont organisé une grande manifestation devant le siège du gouvernorat et coupé la route menant à Monastir en raison de la grande négligence qu'ils ont touché chez le ministère de l'Agriculture et des responsables régionaux. Aujourd'hui, le problème est toujours le même et se reproduit chaque année entre septembre et octobre. Les solutions proposées sont toujours provisoires et se limitent à absorber la colère des paysans.

Une grande manifestation se tient devant le gouvernorat de Monastir le 17 octobre 2018

- **<u>L'affaire des graines pourries dans la ville de Bembla</u>**

Les agriculteurs des périmètres irrigués de la ville de Bembla à Monastir ont découvert novembre 2020 une maladie inconnue dans leurs serres de poivrons avec environ 400 serres sur 700 infectées par un nouveau virus non identifié.

Le Commissariat Régional au Développement Agricole a pris la décision aléatoire de détruire l'ensemble de la récolte après avoir manqué son rôle dans l'encadrement et la sensibilisation des agriculteurs dans les différentes étapes de la production, à commencer par l'approvisionnement en semences. La non-prise en compte des pertes subies par les agriculteurs

à la suite de l'attaque par ce virus et l'absence de compensation ou d'alternatives après la destruction des serres a été la principale raison du déclenchement d'une grande vague de protestation des agriculteurs le 03 décembre 2020. Au cours de ce mouvement, les agriculteurs ont fermé les routes de la ville de Bembla avant de se tourner vers le CRDA de Monastir et effectuer un sit-in à l'intérieur.

Suite à ce mouvement ayant provoqué une paralysie de la ville, les services de la protection des cultures au ministère d'agriculture ont soumis le 5 décembre des échantillons de piment au laboratoire pour effectuer les analyses nécessaires. Les résultats ont révélé la présence de nombreux types de virus inconnus classés parmi les ravageurs agricoles. Bien que les analyses aient prouvé que les semences importées étaient à l'origine de cette catastrophe, le ministère de l'Agriculture n'a pas encore pris de position claire et n'est pas intervenu contre les entreprises qui produisent les semences importées.

Cet incident dévoile l'absence du rôle de l'État dans le contrôle des semences importées et des pépinières, ce qui aggrave la crise de souveraineté alimentaire en Tunisie, car notre système agricole est devenu incapable de produire des semences originales et sûres qui protègent les agriculteurs des dangers des virus et protègent la santé des consommateurs.

Cet incident en rapport avec des semences étrangères n'est pas le premier. L'absence de surveillance sur les semences importées et sur les pépinières par l'Etat aggrave notre dépendance à l'extérieur et l'abandon progressif de nos semences locales résistantes aux ravageurs et adaptées à notre climat. L'incitation des agriculteurs à exploiter les semences étrangères sous prétexte de leur productivité élevée et sans tenir compte des risques qu'elles portent sur les cultures, rend l'agriculture tunisienne dépendante aux entreprises internationales de production et de commercialisation des semences.

- **Le mouvement des habitants d'Awlad Jaballah au gouvernorat de Mahdia**

Début février 2021, la zone d'Awlad Jaballah de la délégation de Melloulesh au gouvernorat de Mahdia a connu une vague de colère en raison des prix élevés des fourrages, de la pénurie d'approvisionnement et du monopole d'aliments pour animaux par les grandes entreprises. Awlad

Jaballah est une région agricole classée parmi les régions les plus productrices de lait en Tunisie environ 40 000 litres par jour). Au début de l'année 2021, les prix des aliments était fixes et connus des agriculteurs. Soudain, le prix d'un sac de fourrage grimpe de 40 à 55 dinars, en plus d'une grave pénurie. Pour produire 20 litres de lait par jour, la vache consomme environ 8 sacs d'aliments par mois. La pénurie de fourrage et l'augmentation de son prix a ainsi confronté les paysans à de grandes difficultés économiques et sociales.

Les agriculteurs achètent le fourrage au complexe agricole qui, bien que subventionné par l'État, vend le fourrage à des prix élevés aux agriculteurs et leur achète le lait. Le paysan se retrouve finalement endetté envers le percepteur, puisqu'il parvient à peine à couvrir son capital de production. En outre, la région d'Awlad Jaballah est connue pour sa marginalisation sociale et économique, avec une absence presque totale d'organismes de l'Etat, telles que les administrations, un dispensaire ou un bureau de poste, en plus des infrastructures médiocres telles que l'éclairage public et les routes, en plus de l'absence de lieux de divertissement.

Face à cette injustice sociale et économique, la population a fait plusieurs mouvements de protestation qui ont débuté le 9 février 2021 devant le siège du gouvernorat de Mahdia sans que les autorités n'interagissent. La population a donc intensifié ses protestations en bloquant la route principale. Le délégué de Melloulesh a ensuite convoqué les agriculteurs à négocier dans l'objectif de camoufler ce mouvement. La journée s'est ainsi soldée par de nombreuses arrestations parmi les manifestants. En réponse à cela, le mouvement a pris des mesures d'escalade et la ville d'Awlad Jaballah est entrée dans une véritable bataille avec la police et les forces d'ordre qui sont intervenus pendant trois jours consécutifs. **Mohamed,** agriculteur de la région nous raconte **« Nous sommes 5 000 habitants et ils nous ont attaqué avec 9000 bombes lacrymogène !».**

Suite à l'intervention massive de la société civile, une réunion de négociation a eu lieu au gouvernorat de Mahdia, au cours de laquelle la population a proposé la création d'une coopérative agricole pour faire face à tous ces problèmes en rassemblant les petits agriculteurs de la région et faire face ainsi à l'incursion des barons de la corruption. Leurs proposition n'a pas trouvé d'écho auprès des responsables.

➢ **La ville de Bekalta s'oppose aux importations aléatoires**

La ville de Bekalta de Monastir a été témoin d'un grand mouvement de protestation des agriculteurs de la région contre la décision d'importer aléatoirement des légumes fin février 2021. Les agriculteurs ont fermé pendant deux jours les routes menant à la ville et exigé l'arrêt immédiat de l'importation des légumes qui nuit directement à leurs moyens de subsistance, d'autant plus que les légumes importés sont présents sur le marché local. Les paysans ont souligné que les lobbies de la corruption responsables de l'importation frappent de plein fouet le secteur agricole dans son ensemble.

Manifestation du 18 février 2021

Certes, face à la dégradation de la qualité des légumes importés et leurs prix bas, notamment les tomates et les poivrons, l'agriculteur tunisien se retrouve dans l'incapacité de rivaliser avec la différence de prix ce qui l'amène à détruire sa récolte ou à la vendre à bas prix, encourant ainsi une perte plus importante.

➢ **Un sit-in de solidarité au mouvement national des agriculteurs**

Les composantes de la société civile en Tunisie ont organisé un stand de protestation en solidarité avec les agriculteurs des différentes régions tunisiennes, devant le siège du ministère de l'Agriculture le 19 février 2021 pour soutenir les récents mouvements d'agriculteurs contre le manque de fourrage et l'approvisionnement et l'importation aléatoire des denrées.

Sit-in du 19 février 2021 devant le ministère d'agriculture

4. La crise de la souveraineté alimentaire en Tunisie et ses conséquences

➢ **Concepts**

Le système alimentaire mondial repose sur des politiques de sécurité alimentaire, le contrôle et la domination des entreprises mondiales, le modèle de production agricole capitaliste et le déclin continu du droit des peuples à se nourrir sans être soumis au contrôle des géants du marché alimentaire mondial, qui cherchent à sécuriser leurs intérêts en maximisant leurs profits, dans un marché qui connaît une croissance rapide depuis les années 90 du siècle dernier. La réalité actuelle est également caractérisée par de nombreuses controverses sur les concepts les plus importants liés au droit à l'alimentation (souveraineté alimentaire, suffisance alimentaire, sécurité alimentaire), qui reflètent la contradiction des visions idéologiques et les intérêts conflictuels des différentes parties impliquées dans le système alimentaire mondial.

La souveraineté alimentaire est le droit des peuples à une alimentation saine et culturellement appropriée grâce à des méthodes écologiquement rationnelles et durables, ce qui signifie leur droit de déterminer leurs propres systèmes alimentaire et agricole adaptés à leurs propres contextes de vie. La souveraineté alimentaire est liée à un certain nombre de principes de base visant principalement à garantir le droit à l'alimentation :

- Considérer l'alimentation comme un droit humain fondamental et comme un droit de vie qui ne doit pas être soumis à la logique de l'économie de marché ;
- Consacrer la priorité de la production aux cultures locales ;
- Le droit des pays de suivre des mesures de protection contre les importations alimentaires bon marché ;
- Reconnaître les droits des agriculteurs qui s'assurent un rôle essentiel dans la production agricole et alimentaire.

Sur la base de ce concept, la souveraineté alimentaire est une tentative de développer une stratégie alternative visant à démanteler le système alimentaire mondial actuel, qui se caractérise par la domination de la logique du commerce international et de la valeur d'échange basée sur la marchandise et la domination des grandes entreprises sur les outils de production alimentaire, le pillage des richesses et la réalisation du profit maximum.

Par conséquent, les politiques fondées sur la souveraineté alimentaire sont complètement différentes des politiques fondées sur l'autosuffisance alimentaire, qui est définie comme la capacité de l'État, avec ses ressources et ses moyens, à produire localement des biens et des denrées alimentaires égales ou supérieures à la demande locale de ces derniers. Un concept qui se concentre sur la réduction du volume des importations alimentaires et le développement de la capacité du pays à faire face aux crises alimentaires d'urgence et aux perturbations du commerce alimentaire mondial, en plus de soutenir et de développer la qualité des produits, ce qui conduit à la transformation d'un seul pays fournisseur et consommateur à un pays producteur puis exportateur. L'objectif le plus important de la politique d'autosuffisance alimentaire est peut-être celui de réduire la dépendance économique et donc politique des pays producteurs de denrées alimentaires en augmentant la capacité de l'État à produire lui-même des produits alimentaires. Cette politique met l'accent sur l'aspect global de l'autosuffisance, à travers l'utilisation des techniques de la révolution verte qui nuisent gravement à l'environnement et provoquent l'abandon des semences locales, ce qui détruit la biodiversité et menace la souveraineté des semences.

La souveraineté alimentaire diffère également de la sécurité alimentaire, qui repose sur la sécurisation des aliments de toute provenance

(production - importation - aide alimentaire) et sur les résultats globaux (la disponibilité d'aliments sains et sûrs de partout et dans toutes les conditions). Le concept de sécurité alimentaire est défini par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) comme « la fourniture de nourriture à tous les membres de la société, dans la quantité et la qualité nécessaires, pour répondre à leurs besoins sur une base continue pour une vie saine et active ». L'essence du concept de sécurité alimentaire est de fournir de la nourriture, sans entrer dans les moyens et les possibilités de la fournir. La sécurité alimentaire est venue en compensation du concept d'autosuffisance associé aux vagues de libération nationale qui ont fait de la tâche d'atteindre l'autosuffisance alimentaire locale une préoccupation majeure.

Le concept de sécurité alimentaire exclut la responsabilité obligatoire de la production locale dans la fourniture des besoins alimentaires nécessaires, tandis que, d'autre part, il est proposé que la politique d'importation des denrées alimentaires compense les tâches de la production locale. Cette idée peut sembler être une solution au problème alimentaire mondial. Cependant, en fait, il s'agit de mécanismes qui conduisent à l'appauvrissement et à la famine des peuples et au vol de leur souveraineté, en faisant passer le système de production agricole d'un système à dimensions vivrière, sociale, humanitaire et environnementale à un système basé sur un système productif et modèle rentable dans le cadre de ce que l'on appelle l'agriculture commerciale. Ce nouveau mode de production ne représente rien d'autre qu'un mécanisme de vol, d'extorsion et d'assujettissement.

Aussi, les politiques d’importation ont eu des répercussions sur les réserves des populations et sur les structures de production agricole locale et nationale, notamment sur les petits et moyens agriculteurs, du fait de la faiblesse des capacités concurrentielles et de l'imposition d'une spécialisation dans des produits agricoles secondaires d'exportation plus rentables et l'abandon des semences locales au profit des semences importées et génétiquement modifiées.

- **Des politiques agricoles qui renforcent la dépendance**

Eu égard à ces concepts, la Tunisie fait face à une dégradation du droit à l'alimentation, qui est devenue menacé compte tenu de l'exacerbation de

la dépendance alimentaire et du déclin de la souveraineté alimentaire puisque plus de 50 % des besoins alimentaires sont importés. Le déficit alimentaire est dû à un certain nombre de raisons structurelles et conjoncturelles liées à l'évolution des politiques agricoles en fonction des schémas de développement adoptés depuis l'indépendance, en plus de l'augmentation de la demande en raison de la croissance démographique, des ressources naturelles limitées et mal-exploitées et de la faiblesse des structures de la production agricole.

Les politiques agricoles actuellement adoptées ne permettent pas d'atteindre la sécurité alimentaire. Elles s'engagent plutôt dans le cadre d'une stratégie d'économie de marché dans le but de gagner de l'argent et des profits en surexploitant à la fois les ressources naturelles et les petits agriculteurs. Il est donc nécessaire de revoir les fondements et les postulats à propos du système de production agricole et du commerce agricole qui repose sur la priorité donnée à la production destinée à l'exportation au détriment des besoins du marché intérieur. Il est ainsi nécessaire de changer ces politiques afin d'atteindre la sécurité alimentaire en réduisant l'exportation des denrées alimentaires de haute qualité telles que l'huile d'olive, les dattes, et les fruits primeurs[17]. Par ailleurs, il faudra abandonner l'approvisionnement en denrées alimentaires de mauvaise qualité qui affectent la santé des citoyens, investir dans la limitation de l'exode et augmenter la superficie des terres agricoles domaniales louées aux agriculteurs et aux investisseurs et ce, afin d'augmenter la production agricole des produits de base, notamment les céréales et le fourrage surtout que la production actuelle couvre à peine 50 % de la consommation.

Les politiques actuelles sont un prolongement des politiques coloniales basées sur l'exploitation de l'agriculture tunisienne pour répondre aux besoins du marché européen et la surexploitation des ressources naturelles pour assurer une valeur ajoutée au profit du colonisateur. Ainsi, en raison des coûts de production élevés en 2018, le secteur a perdu plus de 12 000 agriculteurs qui ont abandonné leur activité, et de nombreux petits agriculteurs du nord-ouest ont abandonné leurs grandes cultures au profit des cultures d'exportation. En effet, la crise de l'approvisionnement en certains produits de base est principalement liée à l'augmentation de

[17] Les avantages comparatifs que détient la Tunisie dans les secteurs d'huile d'olive et des dattes ne profitent guère aux vrais producteurs mais aux grands monopoles d'exportation.

l'endettement et au fort monopole du marché par un certain nombre d'entreprises. A cela s'ajoute l'abstention des banques à financer les établissements publics chargés de l'importation de ces denrées vitales à l'instar de l'Office des Céréales actuellement surendetté. On constate donc que la crise s'aggrave en dépit de la baisse du budget alloué aux subventions et aides sociales estimée à 12,4 % (passé de 1775 MD en mars 2020 à 1554 MD en mars 2021). Aussi, les prix des matières subventionnées, hors carburants, est resté stable. La valeur des subventions dans le budget de 2021 s'élève à plus de 3000 MAD, dont 2400 MAD pour les denrées alimentaires de base (céréales, huiles...) et l'essentiel de cet appui est porté sur des entreprises nationales comme la Banque Nationale Agricole (BNA) qui finance l'importation des céréales par l'Office des Céréales (OC). Les dettes de l'OC auprès de la BNA ont atteint plus de 3300 MD, ce qui représente environ 22 % des dettes totales des clients de la banque, et plus de 25 % de l'argent propre net de la banque est devenu orienté vers le financement de l'alimentation des tunisiens et donc vers l'augmentation des profits des sociétés monopolistiques dans la production et l'importation de ces produits.

Ces chiffres expliquent l'augmentation de la dépendance alimentaire dans le secteur des céréales qui est devenue très élevée entre 2008 et 2018, atteignant 57,35 %. Le pourcentage d'importation des besoins des consommateurs en blé tendre a ainsi atteint 84,21 %, celui du blé tendre 40,69 % et 50,81 % pour l'orge au cours de la dernière décennie.

La négligence du secteur céréalier est devenue un dilemme majeur menaçant l'alimentation des tunisiens, comme en témoignent la perturbation dans la distribution des engrais due à la crise dans le secteur du phosphate et le monopole des semences, des produits phytosanitaires et des pesticides par un certain nombre de entreprises qui monopolisent toutes les activités liées aux céréales de la production à la commercialisation et l'exportation. La situation s'est aggravée en raison de la réticence du gouvernement à importer les intrants agricoles, préférant importer des céréales comme produit final pour des raisons inconnues malgré leur coût élevé. Par conséquent, le déficit de la balance alimentaire en 2019 a été multiplié par trois (1395 MD contre 476 MD en 2018) et le taux de couverture a diminué sur la même période de 91,1 % en 2018 à 75,3 % en 2019. La valeur des exportations alimentaires a également enregistré une baisse de 13 % (4,2 MD) par rapport à une augmentation de la valeur des

importations alimentaires de 5,4 % (5,6 MD), en raison de l'augmentation significative des importations de céréales à cause de la hausse de leurs prix sur le marché international. Tout cela a coïncidé avec **une baisse continue de l'utilisation des semences locales de 65% en 1975 à 25% en 2004 et 5% aujourd'hui**.

La dépendance excessive à l'extérieur et la souveraineté sont devenues relatives dans le domaine du blé dur dans un pays qui est parmi les pays les plus consommateurs des pâtes alimentaires au monde (sur 4 pains consommés, 3 sont importés !). Cela confirme qu'il y a des lobbies qui poussent pour continuer les mêmes politiques basées sur l'importation, alors que nous avons des semences locales très rentables et résistantes à la sécheresse. De plus, les lois et les autorités tunisiennes ne font pas attention à cette question, mais tendent plutôt à s'allier avec les entreprises multinationales qui dominent le marché, monopolisant les aliments et détruisant les systèmes de production locaux afin d’imposer, en alliance avec les grands monopoles de production et de commercialisation de ces produits, des produits alimentaires de qualité médiocre.

Troisième partie

Les énergies renouvelables non propres

Borj Salhi ou la face cachée des énergies renouvelables

Ines Labiadh et Hayet Attar
FTDES Tunis et Kairouan

Introduction

Les projets de production d'énergies renouvelables sont au cœur de la politique nationale et internationale de transition énergétique. La protection de l'environnement, l'amélioration du bien-être des générations présentes, le respect des droits des générations futures et l'équité sociale sont les principaux enjeux du développement durable.

L'intérêt actuellement porté sur la production d'électricité à partir des sources naturelles et renouvelables va de pair avec le septième objectif du développement durable (ODD), adopté en 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies, et qui vise à garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes.

Selon le rapport sur les politiques énergétiques durables publié par la Banque Mondiale en décembre 2018, la Tunisie est classée 21ème sur un total de 133 pays en 2017 gagnant ainsi 44 places par rapport à 2016 et rejoignant du fait le groupe des pays à haut rendement[18]. Elle ambitionne d'atteindre 30% de la production d'électricité provenant des énergies renouvelables à l'horizon 2030. Pour ce faire, la Tunisie s'est récemment dotée d'une loi[19] afin de faciliter les appels à projets dans ce domaine.

Bien que des progrès significatifs dans ce secteur ont été accomplis au cours de la dernière décennie, certains projets soulèvent la question sur leur véritable contribution à la création d'un progrès économique et à un développement qui répondent aux besoins présents tout en tenant compte des besoins des générations futures. En effet, quelques projets se transforment d'une bénédiction à une malédiction environnementale, sociale et même sanitaire. Le Parc éolien Sidi Daoued dans la délégation

[18] https://bit.ly/2V7YiCZ

[19] La Loi n°2015-12 du 11 mai 2015, relative à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables

d'El Haouaria au gouvernorat de Nabeul représente le lancement de la mise en œuvre de la stratégie nationale de transition énergétique. En particulier sa partie implantée au village de Borj Salhi et qui nous intéresse dans cet article, correspond à un modèle de projets accentuant les inégalités et élargissant le fossé entre les privilégiés et les autres, impactant ainsi la dignité humaine.

I. Présentation du projet

La Tunisie a commencé en 2000 la production d'électricité d'origine éolienne, avec le soutien du Fond Mondial pour l'Environnement et du Fond pour le développement des Nations Unies. Entré en service Aout 2000, le champ de Sidi Daoued-Elhaouria est le premier en Tunisie. Il a connu deux extensions en 2003 et 2009. L'extension de 2009, qui se situe dans le village de Borj Salhi, est l'objet de cet article. Le projet s'étend dans ses trois parties sur une superficie totale de 3000 hectares et a été réalisé dans le cadre d'un accord entre la Société Tunisienne d'Electricité et de Gaz (STEG) et l'investisseur espagnol dans les énergies renouvelables GAMES\MADE, qui a contribué à la réalisation du projet et à la fabrication de ventilateurs depuis le début du projet.

Les trois parties du projet de la centrale électrique éolienne de Sidi Daoud

Phase	Région concernée	Entrée en service	Nombre d'éoliennes	Energie produite
Première	Manzel Salem	2000	32	10.56 MégaWatts
Deuxième	Henchir Ghormane	2003	11	8.72 MW
Troisième	**Borj Salhi**	**2009**	**26**	**34.32 MW**

Souce : Etude d'impact environnemental du projet (STEG. 2009)[20]

Le village Borj Salhi possède un emplacement géographique stratégique, au bord de la mer, à 15 km des iles Zembra et Zambretta et à quelques 160 kilomètres de l'Italie. Cette région est considérée parmi les plus ventée du pays et ce, d'après l'Atlas du vent de la Tunisie, publié en 2009. La troisième partie du projet comporte 26 éoliennes réparties en trois rangées de 8, 10 et 8 éoliennes, séparées de 400 à 500 mètres selon l'étude d'impact environnemental du projet (EIE).

[20] https://www.steg.com.tn/dwl/EIE_Centrale_Eolienne_Sidi_Daoud.pdf

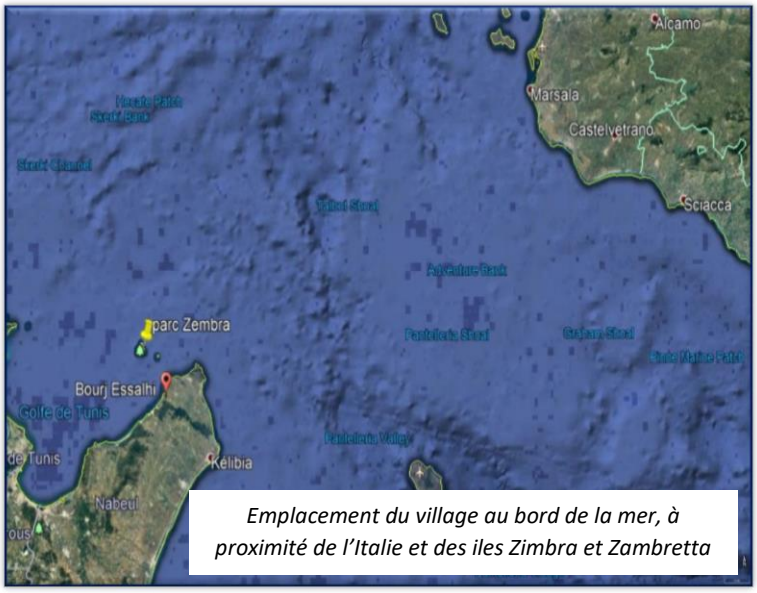

Emplacement du village au bord de la mer, à proximité de l'Italie et des iles Zimbra et Zambretta

26 éoliennes à Borj Salhi

II. Historique de l'injustice

L'injustice que vit le village de Borj Salhi remonte à des années avant la révolution et résulte d'une série de manipulations des lois et d'exploitation de la simplicité et l'ignorance des lois par les habitants incapables de défendre leurs droits. Diverses institutions et administrations directement impliquées dans le projet ont contribué à installer cette injustice et à coopérer entre elles afin de confisquer les terrains de leurs propriétaires

sous couvert d'un projet présidentiel et d'intérêt public, qu'il était impossible de remettre en cause ou bloquer.

1. Fin des années 90 : la Direction Générale des Forêts (DGF) force la modification de vocation des terres agricoles à forestière

Sous prétexte de travaux de conservation des sols, la direction des forêts appartenant au commissariat régional de développement agricole de Nabeul, débarqua à Borj Salhi en 1999 pour y effectuer des travaux anti-érosion et pour protéger les maisons des inondations. Les habitants qui n'ont jusque là connu aucun évènement climatique extrême, ont tout de même bien accueilli cette initiative surtout que la région vivait dans la marginalité et l'oubli total par les autorités régionales. Ensuite, la DGF procéda à la plantation d'un nombre d'arbres forestiers au niveau de la montagne qui était alors utilisé comme parcours par les petits agriculteurs et leurs vaches. La surface d'intervention par la DGF atteignit ainsi 25 Ha du Henchir de Borj Salhi.

Cet ensemble de travaux cache une intention de modifier progressivement la vocation des terrains, initialement agricoles et exploités par les habitants à forestiers domaniaux, interdits d'accès et facilement exploitables et récupérables. Aussi, les services de la DGF ont profité de la propriété collective des terrains qui rendait difficile toute demande de restitution auprès de la justice. Les protestations et dénonciations se sont ainsi heurtées à la répression et aux menaces de certaines parties alliées à l'ancien régime.

Force est de signaler que dans un rapport précédant la réalisation du projet, la STEG définit les sites d'installation des éoliennes à Borj Salhi comme étant **« un domaine à vocation forestière avec une activité agricole restreinte »**, et la vocation des terres par **« domaniale avec des superficies limitées exploitées par les habitants »**[21]. Le déni du caractère agricole des terres n'aurait pas été possible sans l'intervention préalable de la direction générale des forêts.

Suite au changement de vocation de leurs terres et l'interdiction d'accès par les services de la DGF, quelques habitants ont essayé de

[21] Amara, I. (2008). "Sites potentiels pour la centrale électrique de Haouaria. Localisation, caractéristiques et spécificités." STEG, 10 p

récupérer leurs terres en envoyant des correspondances au ministère d'agriculture qui leur a répondu que les terres étaient soumises au régime forestier et qu'ils ne pouvaient plus les exploiter sans autorisation préalable. Ainsi, les terrains qui leur servaient de parcours depuis des années se sont transformées en forets dont l'accès est soumis à une décision publiée dans le journal officiel.

Réponse de la Direction Générale des Forêts à la plainte déposée par les héritiers d'Ahmed ben Ammar Salhi

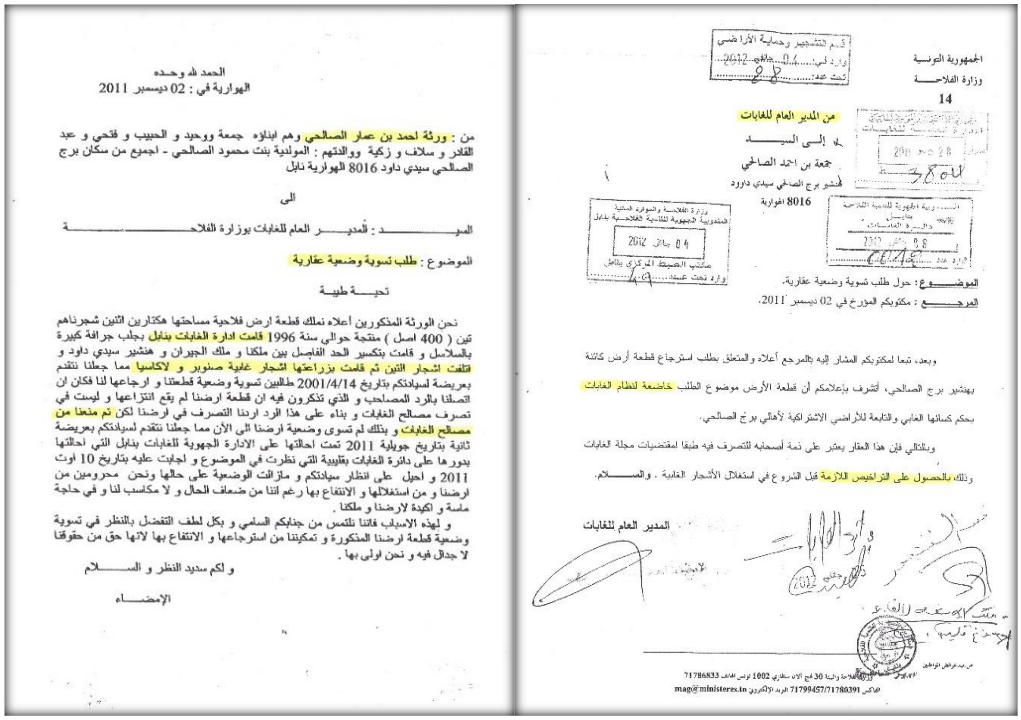

الحمد لله وحده
الهوارية في : 02 ديسمبر 2011

من : ورثة احمد بن عمار الصالحي وهم ابناؤه جمعة ووحيد و الحبيب و فتحي و عبد القادر و سلاف و زكية ووالدتهم : المولدية بنت محمود الصالحي - اجميع من سكان برج الصالحي سيدي داود 8016 الهوارية نابل

الى

السيـــــــــد : المدير العام للغابات بوزارة الفلاحة

الموضوع : طلب تسوية وضعية عقارية

تحيـــة طيبـــة

نحن الورثة المذكورين أعلاه نملك قطعة ارض فلاحية مساحتها هكتارين اثنين شجرناهم تين (400 اصل) منتجة حوالي سنة 1996 قامت ادارة الغابات بنابل بجلب جرافة كبيرة بالسلاسل و قامت بتكسير الحد الفاصل بين ملكنا و ملك الجيران و هنشير سيدي داود و اتلفت اشجار التين ثم قامت بزراعتها اشجار غابة صنوبر و لاكاسيا مما جعلنا نتقدم بعريضة لسيادتكم بتاريخ 2001/4/14 طالبين تسوية وضعية قطعتنا و ارجاعها لنا فكان ان اتصلنا بالرد المصاحب و الذي تذكرون فيه ان قطعة ارضنا لم يقع انتزاعها و ليست في تصرف مصالح الغابات و بناء على هذا الرد اردنا التصرف في ارضنا لكن تم منعنا من مصالح الغابات و بذلك لم تسوى وضعية ارضنا الى الان مما جعلنا نتقدم لسيادتكم بعريضة ثانية بتاريخ جويلية 2011 تمت احالتها على الادارة الجهوية للغابات بنابل التي احالتها بدورها على دائرة الغابات بقليبية التي نظرت في الموضوع و اجابت عليه بتاريخ 10 اوت 2011 و احيل على انظار سيادتكم و مازالت الوضعية على حالها ونحن محرومين من ارضنا و من استغلالها و الانتفاع بها رغم اننا من ضعاف الحال و لا مكاسب لنا و في حاجة ماسة و اكيدة لارضنا و ملكنا .

و لهذه الاسباب فاننا نلتمس من جنابكم السامي و بكل لطف التفضل بالنظر في تسوية وضعية قطعة ارضنا المذكورة و تمكيننا من استرجاعها و الانتفاع بها لانها حق من حقوقنا لا جدال فيه و نحن اولى بها .

و لكم مديد النظر و الســـلام

الإمضـــاء

الجمهورية التونسية
وزارة الفلاحة
14

من المدير العام للغابات
إلى السيد
جمعة بن احمد الصالحي
هنشير برج الصالحي سيدي داوود
8016 الهوارية

الموضوع : حول طلب تسوية وضعية عقارية.
المرجع : مكتوبكم المؤرخ في 02 ديسمبر 2011.

وبعد، تبعا لمكتوبكم المشار إليه بالمرجع أعلاه والمتعلق بطلب استرجاع قطعة أرض كائنة بهنشير برج الصالحي، أتشرف بإعلامكم أن قطعة الأرض موضوع الطلب خاضعة لنظام الغابات بحكم كسائها الغابي والتابعة للأراضي الاشتراكية لأهالي برج الصالحي.

وبالتالي فإن هذا العقار يعتبر على ذمة أصحابه للتصرف فيه طبقا لمقتضيات مجلة الغابات وذلك بالحصول على التراخيص اللازمة قبل الشروع في استغلال الأشجار الغابية . والســـلام.

المدير العام للغابات

2. 2006-2007 : La Société Tunisienne d'Electricité et de Gaz profite du handicap auditif chez les habitants et les dépossède de leurs terres par des contrats de soumission

La première phase ayant changé la vocation des terres d'agricoles à forestières a permis à la STEG d'installer ses premières éoliennes loin des habitations. Arrivée aux maisons, la société commence ses négociations avec les habitants pour installer le reste des éoliennes sur leurs terres. Pour ce faire, elle profita de la surdité, résultant du mariage consanguin dans beaucoup de familles, pour justifier l'installation des éoliennes dans le

village affirmant que le bruit qui résulterait de la rotation des turbines ne causerait pas de nuisances aux habitants.

Pour s'emparer des terres, le processus de location s'est également accompagné d'intimidations et de pressions allant jusqu'aux menaces d'arrestation. Selon des témoignages, un nombre de maires de la région ont profité de leur influence comme autorité locale, donnée par l'ancien régime, pour obliger les habitants à céder leurs terres contre leurs grès et par des contrats très bon marché dont la valeur est comprise entre 225 et 2940 DT. Ces montants ne reflètent pas la valeur réelle de la terre et ne dédommage pas son propriétaire des pertes qu'engendrerait l'arrêt d'exploitation de ses terres.

Un contrat de location d'une terre de 75m2 à 225 DT sur 30 ans

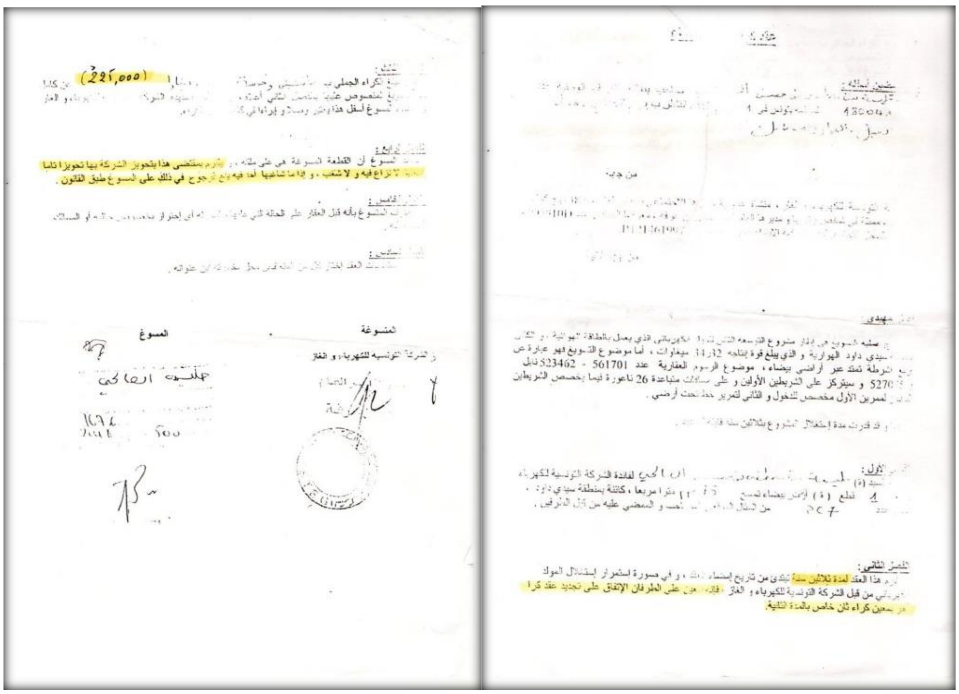

3. 2008 : Cession du projet du promoteur espagnol à la STEG et amplification de la crise

Après avoir installé les turbines et veillé à leur fonctionnement dans de bonnes conditions, le promoteur espagnol GAMES/MADE assure, selon un jeune technicien de Borj Salhi ayant travaillé au sein du projet, un cycle de formation aux employés de la STEG afin de garantir leur maitrise du fonctionnement des éoliennes avant de quitter en 2008 le champs éolien

d'Elhaouaria. Une fois GAMES/MADE parti, la STEG apposa son logo sur les turbines pour s'afficher somme le propriétaire du champ. Toutefois, la maintenance des éoliennes et la rapidité dans la réparation des pannes ont fait défaut ce qui a entrainé un certain nombre d'accidents techniques sur lesquels nous reviendrons plus loin dans cet article.

4. Après la révolution de 2011 : Déclenchement des manifestations et début du conflit

Les habitants de Borj Salhi ont commencé par manifester, à petite échelle, contre la confiscation de leurs terres et le bruit des turbines et ce, à l'image de l'ensemble des mouvements de protestation sous le régime répressif et oppressant de Ben Ali. Après 2011, le village est entré dans une nouvelle phase de lutte et les habitants ont choisi comme forme de protestation l'abstention de payer leurs factures d'électricité jusqu'à ce que leurs demandes soient prises en compte. A partir de là, les sit-in ont commencé dont le premier en 2011 en présence de l'armée pour protéger le site de la STEG. Cependant, la STEG refuse de se réunir et négocier avec les habitants ce qui les a poussés à continuer leur refus de paiement des factures d'électricité sans revenir sur leur décision même après le recours à la justice de la part de la STEG et la décision rendue le 12 décembre 2013

autorisant l'entreprise à couper l'électricité aux 177 clients refusant le paiement de leurs factures. Cette date marque le début du bras de fer et du chantage adoptés par la STEG pour faire revenir les habitants sur leur décision et les pousser à reconnaitre l'existence d'un rapport de force inégal qui n'est pas en leur faveur. Pour aller plus loin, l'entreprise recourt à un notaire pour menacer les habitants d'enlever leurs compteurs d'électricité.

Après cette date, les coupures d'électricités et poursuites judiciaires du coté de la STEG ont continué à s'alterner avec les manifestations et la fermeture de la station de production de l'électricité de la part des habitants jusqu'à ce que l'entreprise acceptât enfin de se réunir avec les manifestants le 24 mars 2014 et ce, après avoir échoué dans la mise en œuvre de la décision judiciaire de 2013 et le blocage de la production pendant des mois par les sit-in.

Outre les habitants et le délégué d'Elhaouaria, qui a présidé cette réunion, le représentant juridique de la STEG était présent ainsi que la Ligue Tunisienne de Défense des droits de l'Homme (LTDH) et la garde nationale d'Elhaouaria. Un procès-verbal[22] était signé à la fin de cette réunion, stipulant l'examen des revendications suivantes de la population dans un délai n'excédant pas 15 jours, sur la base de quoi les manifestants ont démantelé leur sit-in :

- Arrêter les poursuites judiciaires des habitants par la STEG
- Fixer un seuil de consommation gratuite et ne payer que l'excédent et annuler la dette pour la période après 14 janvier 2011
- Réviser les contrats de location des terres et veiller à leur conformité à la valeur réelle des terres et aux conséquences des éoliennes sur la santé
- Permettre l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de la région au sein du projet.

15 jours plus tard, les habitants n'ont pas eu de réponses à leurs demandes. Avec la poursuite des coupures d'électricité, ils reprennent leurs manifestations. En 2018, Ils organisent un sit-in ouvert durant un mois au niveau de la centrale électrique pour dénoncer la poursuite des coupures d'électricité. En l'absence d'intervention des organismes de l'Etat ou de la STEG, l'électricité fut rétablie suite à une pression médiatique et l'intervention de l'UGTT et un nombre des députés de la région. Le 13 novembre 2019, la STEG coupe l'électricité tard la nuit et alerte les

[22] https://drive.google.com/file/d/1doIayrTIGnPJXpU-2U9xefYK08adDdYF/view

habitants, par le biais du délégué de devoir payer leurs factures. À ce moment-là, les manifestants ont fermé la centrale électrique et la route qui y mène pendant deux jours sans enregistrer d'émeutes ou d'actes de violence, ce que l'entreprise n'a pas réussi à pousser les manifestants à le faire pour les accuser de malfaiteurs.

A la rentrée scolaire de 2020, un coup de foudre occasionna une panne au niveau du générateur électrique principal du village et la coupure d'électricité pendant plus de 15 jours. Les autorités locales et régionales sont restées insensibles aux demandes de rétablissement d'électricité par les habitants et la STEG a insisté pour ne pas réparer la panne et restituer l'électricité avant le paiement des factures dues par la population. Cela a incité les citoyens à mener une série de manifestations, bloquant principalement la route reliant la thonière de Sidi Daoud et le croisement de la région de Saheb Jbal menant à Elhaouaria et Tunis. Le sit-in a duré plus de 10 jours avant d'être interrompu après une réunion organisée au niveau de la délégation le 21 septembre 2020 en présence du délégué de la région et en absence de la STEG.

Sit-in de septembre 2020 et procès-verbal de la réunion de 21 septembre

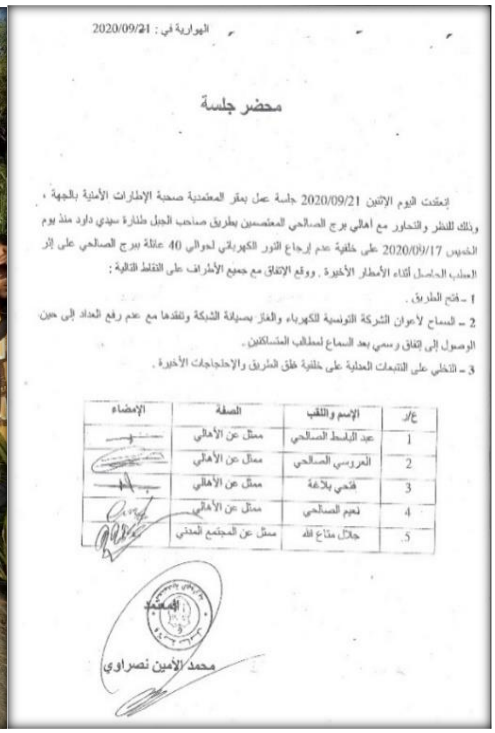

الهوارية في : 2020/09/21

محضر جلسة

إنعقدت اليوم الاثنين 2020/09/21 جلسة عمل بمقر المعتمدية صحبة الإطارات الأمنية بالجهة ، وذلك للنظر والتحاور مع أهالي برج الصالحي المعتصمين بطريق صاحب الجبل طنارة سيدي داود منذ يوم الخميس 2020/09/17 على خلفية عدم إرجاع التور الكهربائي لحوالي 40 عائلة ببرج الصالحي على إثر العطب الحاصل أثناء الأمطار الأخيرة . ووقع الإتفاق مع جميع الأطراف على النقاط التالية :

1 ـ فتح الطريق .

2 ـ السماح لأعوان الشركة التونسية للكهرباء والغاز بصيانة الشبكة وتنفيذها مع عدم رفع العداد إلى حين الوصول إلى إتفاق رسمي بعد السماع لمطالب المتساكنين .

3 ـ التخلي على التتبعات العدلية على خلفية غلق الطريق والاحتجاجات الأخيرة .

ع/ر	الإسم واللقب	الصفة	الإمضاء
1	عبد الباسط الصالحي	ممثل عن الأهالي	
2	العروسي الصالحي	ممثل عن الأهالي	
3	فتحي بلاعة	ممثل عن الأهالي	
4	نعيم الصالحي	ممثل عن الأهالي	
5	جلال متاع الله	ممثل عن المجتمع المدني	

المعتمد

محمد الأمين نصراوي

La situation est restée la même avec l'insistance de la STEG de ne pas réparer les dégâts avant le paiement de la dette due par la population et qui s'élève à 300.000 dinars d'après une demande d'accès à l'information envoyée à l'entreprise le 08 février 2021 par le Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux qui a été contacté par les habitants de Borj Salhi afin de les appuyer dans la résolution de ce conflit qui dure depuis près de deux décennies.

III. Une injustice complexe et des violations multiples

1. Les manquements techniques et falsifications de l'étude d'impact environnemental

Comme tous les projets de production d'électricité, les centrales électriques sont soumises à une étude d'impact environnemental, selon le décret n° 2005 - 1991 Du 11 juillet 2005. Selon le premier article de ce décret, cette étude permet pour chaque unité « d'estimer, évaluer et mesurer les impacts directs et indirects pour la réalisation de l'unité sur l'environnement à court, moyen et long terme et qui doit être soumise à l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) pour émettre son avis avant l'obtention de toute autorisation administrative relative à la réalisation de l'unité ».

Nous avons examiné l'étude d'impact environnemental, réalisé par la STEG en 2009, pour la troisième tranche de la centrale éolienne de Sidi Daoud, et avons noté beaucoup de tromperies et de falsifications, rapportées dans le tableau ci-après.

Les falsifications et tromperies de l'étude d'impact environnemental

Page	Ce qui est mentionné	La réalité/les normes internationales
9	Le projet permettra de dynamiser l'économie de la région à travers le raccordement au réseau haute tension	Le réseau électrique à Borj Salhi est soit de basse ou de moyenne tension
30	Les éoliennes seront espacées de 400 à 500 m	Nous avons pu calculer sur Google earth la distance moyenne entre les turbines qui ne dépasse pas les 200m. De plus la distance entre les certaines maisons est les turbines n'excède pas les 100m et atteint à peine 40m pour la maison la plus proche d'une éolienne ! Force est de signaler que d'après un rapport du Centre Régional pour les Energie

		Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (RCREEE)[23], les normes internationales recommandent une distance entre les parcs éoliens et les habitations d'au moins 500m et ce, en prenant en considération l'intensité du bruit généré et la hauteur des turbines
40	Le bruit issu des turbines ne dépasse pas 55 décibels (dB)	L'Organisation Mondiale de la Santé recommande [24]un bruit des turbines ne dépassant pas 45 dB
40	Une campagne de mesure de bruit est organisée chaque année par le service de production et de distribution de l'électricité pour identifier les zones d'émergence possibles et déterminer les mesures d'accompagnement nécessaires	D'après les habitants, aucune mesure de paramètres sonores n'a été enregistrée au niveau du village depuis le lancement du projet
41	« Les raccordements en câbles électriques sont tous prévus sous terre et il n'y a pas de risques d'incidents électriques prévisibles pour les personnes traversant le site. Ainsi, le tracé de passage des câbles sous terrain est muni des avertisseurs réglementaires visibles jours et nuit »	Nous n'avons pas constaté lors de nos visites de terrain de signaux d'avertissement pour le passage sous-terrain des câbles.
60	« Les parcelles utilisées pour implanter les éoliennes …sont louées pour une période de 30 ans par la STEG de la part des agriculteurs de la place. Ceci leur permet de mettre en valeur leurs terres et acquérir le matériel nécessaire pour développer les cultures irriguées et de conserver leurs troupeaux. Ainsi, l'exploitation du champ éolien modifie peu les activités traditionnelles et sociales de la zone d'étude bien qu'il participe indirectement à développer l'économie de la région »	Est-ce qu'un contrat de location à 225 dinars/an permettrait à son signataire d'améliorer son activité et sa condition sociale ? De plus, nous avons déjà évoqué dans l'historique de l'injustice que le changement de vocation des terres d'agricoles à forestières a largement perturbé l'activité des pasteurs.
63	L'installation et mise en fonction des turbines impacte faiblement le sol	Nous avons visité des zones agricoles où les éoliennes ont provoqué l'érosion et l'appauvrissement du sol d'où l'impact direct sur les plantations

[23]https://www.rcreee.org/sites/default/files/rcreee_rs_setback_distances_between_wind_turbines_and_surounding_buildings_2014_ar_0.pdf

[24] Recommandations de l'OMS pour les limites du bruit : https://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0008/383921/noise-guidelines-eng.pdf

Par ailleurs, l'absence de maintenance conduit à des coupures récurrentes d'électricité dues à l'état du réseau, ce qui met les habitants et leurs maisons en danger, surtout avec les accidents de courts-circuits et de chutes d'éoliennes.

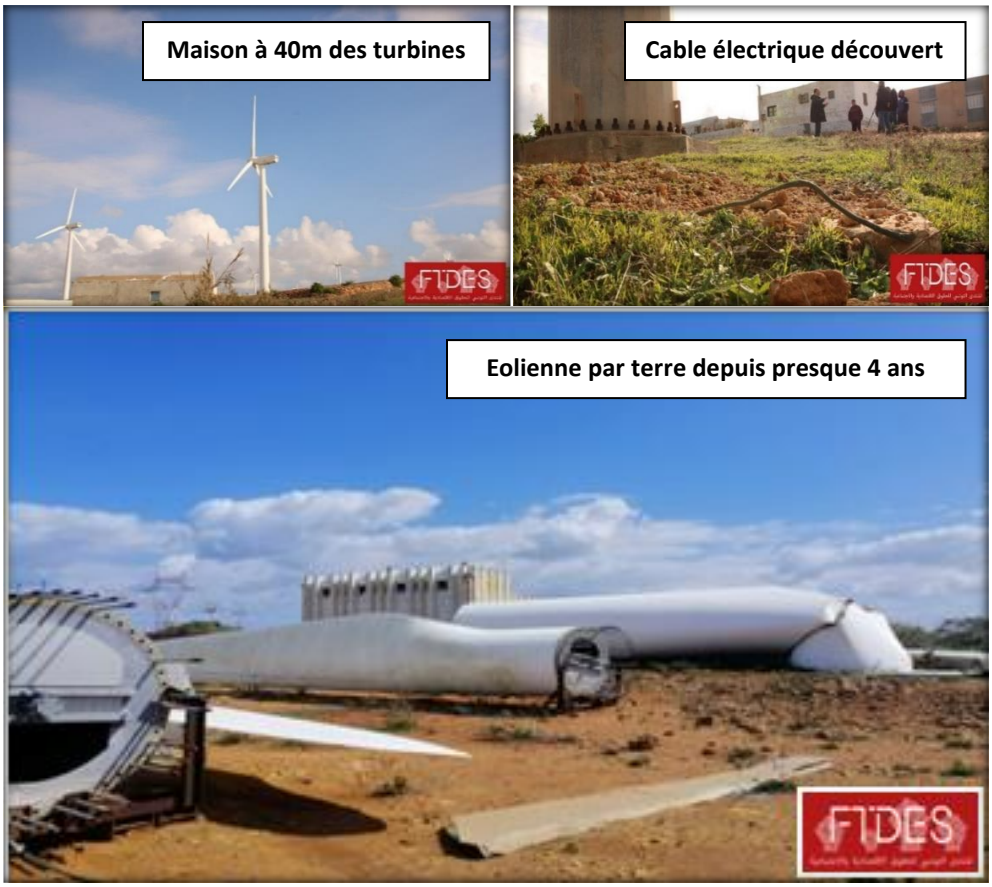

2. Les impacts sur la santé

En dépit de l'absence d'un consensus scientifique sur les impacts négatifs de vivre à proximité des parcs éoliens sur la santé humaine, plusieurs témoignages de différentes régions du monde prouvent l'existence d'un lien de causalité entre la présence de turbines et la détérioration de la santé humaine. Les effets des éoliennes se manifestent principalement sur le système auditif et nerveux ainsi que sur l'activité du cœur. Dans son étude de 2014, le Centre Régional pour les Energie Renouvelables et de l'Efficacité Energétique a par ailleurs souligné que la distance séparant les stations de production d'énergie éolienne des bâtiments environnants impacte

directement l'état psychologique de l'homme en rapport surtout avec la rotation des hélices et le bruit et ombrage qui en résultent.

Une exposition continue au bruit peut endommager principalement l'audition et c'est ce que nous ont rapporté des habitants de Borj Salhi, vivant à quelques mètres des turbines. Ainsi selon **Naiim** « nous frôlons la surdité. Le bruit de la rotation constante des hélices perturbe notre sommeil la nuit, nous obligeant à nous sentir constamment fatigués ». Ce constat est confirmé par une étude[25] de l'Agence Française de la Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail AFSET qui stipule que l'exposition continue au bruit des éoliennes peut provoquer **la fatigue auditive et progressivement la surdité**. Ceci implique une hypersensibilité accrue ainsi qu'une tendance vers l'agressivité chez beaucoup de personnes ce qui affecte négativement les relations sociales. Les habitants de Borj Salhi nous ont ainsi fait part de **la tension** qui devient la caractéristique de certaines relations familiales notamment entre les époux.

La même étude de l'AFSET stipule aussi que le bruit des turbines peut causer **des troubles de concentration et de mémoire**. En effet, certains enfants de Borj Salhi souffrent, d'après **Naiim**, de problèmes de communication et de compréhension au sein de leurs familles et dans les écoles. Aussi, les habitants vivent avec **la peur constante** que les éoliennes tombent sur leurs maisons et pour cause, l'arrivée de cet accident trois fois ces dernières années. **Najeh**, qui a travaillé comme technicien au sein du projet nous assure dans ce cadre que l'état d'usure, de corrosion et de rouilles accumulés sur les turbines a atteint son apogée, en plus de la baisse de leur stabilité et l'augmentation du bruit causé par les vibrations par le vent et par l'absence de maintenance.

D'autre part, les coupures fréquentes d'électricité provoquent des **crises de santé** chez les patients qui dépendent des machines électriques pour respirer ou pour maintenir leur rythme cardiaque. **Yassin**, qui souffre d'un grave problème respiratoire nous a expliqué la souffrance qu'il éprouve lors d'une panne électrique. En effet, il se trouve contraint de se rendre chez sa grand-mère dans le village voisin de Ghormane pour brancher sa machine à l'électricité. Plusieurs fois, les conditions météorologiques l'empêchent d'atteindre sa destination.

[25] https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/084000423.pdf

3. Les impacts environnementaux et agricoles

L'étude d'impact environnemental de la troisième tranche du projet de centrale électrique éolienne de Sidi Daoud stipule que « les activités principales des agriculteurs ne vont enregistrer aucune modification ou perturbation suite l'installation du projet qui permettra par ailleurs de faciliter l'accès aux terres ». Aussi « les résidus des huiles de lubrification utilisées seront récoltées pour un recyclage ultérieur ». L'étude ajoute aussi que « les impacts environnementaux du projet sont presque absents au vu de l'ensemble des mesures qui seront prises pour éviter les dommages environnementaux ».

Cependant, une seule visite au village suffit pour identifier les problèmes agricoles et environnementaux qui sont la résultante directe de l'installation des éoliennes. En plus d'entraver le pâturage naturel du bétail, que nous avons déjà mentionné, certaines activités agricoles subissent des effets directs, liés principalement à l'érosion des sols résultant de l'écoulement des eaux des oueds qui ont vu leur tracé modifié après l'installation arbitraire des turbines qui n'a pas pris en compte la localisation initiale des différentes composantes du paysage dans les plaines, les collines et les oueds. Les ingénieurs qui ont planifié l'emplacement des éoliennes se sont contentés de chercher la facilité d'installation et d'accès aux éoliennes et ce, en ouvrant des traversées dans les lits des oueds ce qui a généré l'amplification de l'intensité d'écoulement de l'eau et endommagé des pistes rurales et quelques voies principales dans le village.

Dans les exploitations agricoles, les années de maigres récoltes se succèdent, et les oliviers peinent à survivre à cause des zones de saturation en eau créées par la nouvelle dynamique des oueds après l'installation des turbines. Il est possible ainsi à l'œil nu d'observer les champignons et les effets de la pourriture sur les troncs et les branches en raison de la stagnation de l'eau autour de l'arbre.

D'un point de vue environnemental et contrairement à ce qui est mentionné dans l'étude d'impact environnemental, la STEG n'a pris aucune mesure pour gérer ou recycler les résidus des huiles de lubrification. Ceci a amené Anwar à porter plainte contre la STEG pour les dégâts causés par les huiles qui coulent d'une éolienne sur sa terre en raison de l'absence de maintenance. Le tribunal a statué en sa faveur en lui attribuant des dommages.

Impacts agricoles des éoliennes à Borj Salhi : érosion et mort d'oliviers

4. Les impacts socio-économiques et Le mal-développement

Nous avons découvert « Borj Salhi » lors d'un passage à la délégation d'El Haouaria dans le cadre de l'Echange des Jeunes organisé par le département Justice Environnementale au mois de juin 2020 et en rencontrant M. Mohamed Jbali, conseiller municipal et président de la commission des travaux et de l'aménagement urbain à la municipalité d'El Haouaria. Les réalités dont il nous a parlés mettent en lumière une zone côtière vulnérable que l'on considère à tort comme favorisée au regard de la richesse naturelle énorme qu'elle possède, et un village qui souffre depuis plus de deux décennies de l'injustice, de la discrimination et de la marginalisation. A cela s'ajoute le silence et la complicité des autorités locales et régionales et la faible implication de certaines ONG locales.

Lorsqu'on voit les turbines géantes, avec leurs pales gigantesques, on pense au développement durable avec ses trois dimensions, économique, environnementale et sociale et on imagine derrière ces turbines un monde à la fois durable, sain et prospère.

Après avoir reçu des plaintes de la part des habitants de Borj Salhi, nous avons visité le village Le 21 décembre 2020. Pendant cette visite, nous avons découvert des faits choquants et avons constaté le non-développement et la conduite aberrante du projet. **« Que pensez vous d'un Etat qui se permet de violer les droits de ses citoyen(ne)s, imaginez que**

ma terre produit l'électricité alors que la coupure de courant se produit fréquemment » affirme **Naim** qui se sent, comme tous les habitants du village, opprimé, fatigué et insatisfait de ce projet. Ils ont passé toutes ces années à se révolter contre l'injustice, l'inégalité et la discrimination. Ils revendiquent des droits fondamentaux garantis et exigés par la loi et la responsabilité sociétale des entreprises et assurés conformément aux exigences du développement durable et de ses objectifs.[26]

En visitant Borj Salhi, vous pouvez constater l'absence totale de l'État et de ses institutions. Ainsi pas d'école primaire ni centre de loisir ni un bureau de poste, et il n'y a même pas de dispensaire. Seulement, une école spécialisée dans l'éducation des sourds et malentendants du village et des villages alentours existe.

« J'étais concierge dans cette école pendant des années avant d'être licencié abusivement de mon poste» affirme l'un des habitants qui évoque la corruption d'un nombre de personnes et d'hommes d'affaires qui exploitent la vulnérabilité des habitants afin d'obtenir des fonds d'aide au nom de Borj Salhi qui devraient être exploités dans des projets au profit des handicapés mais les bénéficiaires n'en ont jamais bénéficié.

L'absence de l'État et la faible intervention de ses institutions dans le village se révèle par la détérioration de l'infrastructure, le taux de chômage élevé chez les jeunes notamment les diplômé(e)s et l'absence des micro-entreprises. Aucune intervention des autorités pour améliorer les moyens de substance des habitants mis à part quelques mandants dont disposent les familles dont le chef est titulaire d'une carte d'handicapé. La pèche traditionnelle demeure la source principale d'emploi pour la communauté. Les jeunes désireux de s'investir dans leur village et lancer des micros projets sont confrontés à un réseau électrique détérioré qui ne leur permet pas d'ouvrir des petits ateliers de forgerons ou de menuisiers par exemple. Ils n'arrivent pas à avoir des compteurs électriques non plus et ce, malgré l'obtention de l'autorisation municipale pour s'approvisionner en électricité. Ainsi, à une demande adressée récemment par **Naiim Salhi** la société a réagi défavorablement dans la réponse du 23 octobre 2020 où elle insiste sur les faits de violence dont elle accuse incessamment les habitants.

[26] Les Objectifs du Développement Durable, site du ministère de l'environnement : http://www.environnement.gov.tn/index.php/fr/developpement-durable/dossiers-planetaires-du-developpement-durable/objectifs-de-developpement-durable

Les habitants sont autorisés depuis 2018 par la municipalité d'El Haouria à s'approvisionner en électricité

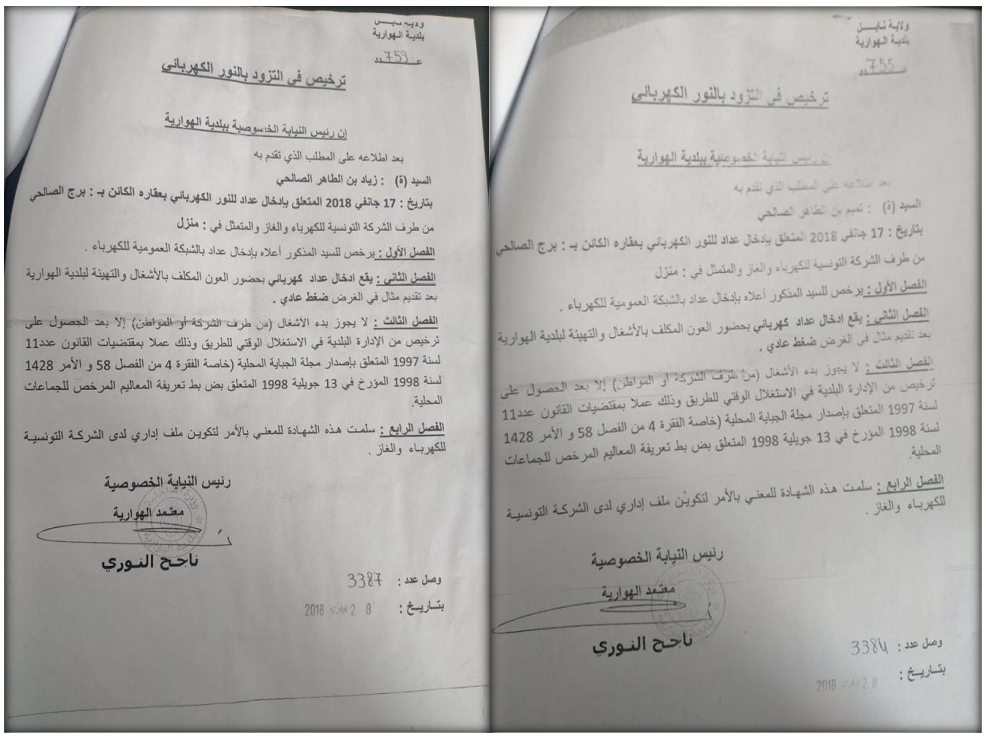

ترخيص في التزود بالنور الكهربائي

إن رئيس النيابة الخصوصية ببلدية الهوارية

بعد اطلاعه على المطلب الذي تقدم به

السيد (ة) : زياد بن الطاهر الصالحي

بتاريخ : 17 جانفي 2018 المتعلق بإدخال عداد للنور الكهربائي بعقاره الكائن بـ : برج الصالحي

من طرف الشركة التونسية للكهرباء والغاز والمتمثل في : منزل

الفصل الأول : يرخص للسيد المذكور أعلاه بإدخال عداد بالشبكة العمومية للكهرباء .

الفصل الثاني : يقع ادخال عداد كهربائي بحضور العون المكلف بالأشغال والتهيئة لبلدية الهوارية بعد تقديم مثال في الغرض ضغط عادي .

الفصل الثالث : لا يجوز بدء الاشغال (من طرف الشركة أو المواطن) إلا بعد الحصول على ترخيص من الإدارة البلدية في الاستغلال الوقتي للطريق وذلك عملا بمقتضيات القانون عدد11 لسنة 1997 المتعلق بإصدار مجلة الجباية المحلية (خاصة الفقرة 4 من الفصل 58 و الأمر 1428 لسنة 1998 المؤرخ في 13 جويلية 1998 المتعلق بض بط تعريفة المعاليم المرخص للجماعات المحلية.

الفصل الرابع : سلمت هذه الشهادة للمعني بالأمر لتكوين ملف إداري لدى الشركة التونسية للكهرباء والغاز .

رئيس النيابة الخصوصية

معتمد الهوارية

ناجح النوري

وصل عدد : 3387

بتاريخ : 2018

ترخيص في التزود بالنور الكهربائي

إن رئيس النيابة الخصوصية ببلدية الهوارية

بعد اطلاعه على المطلب الذي تقدم به

السيد (ة) : تميم بن الطاهر الصالحي

بتاريخ : 17 جانفي 2018 المتعلق بإدخال عداد للنور الكهربائي بعقاره الكائن بـ : برج الصالحي

من طرف الشركة التونسية للكهرباء والغاز والمتمثل في : منزل

الفصل الأول : يرخص للسيد المذكور أعلاه بإدخال عداد بالشبكة العمومية للكهرباء .

الفصل الثاني : يقع ادخال عداد كهربائي بحضور العون المكلف بالأشغال والتهيئة لبلدية الهوارية بعد تقديم مثال في الغرض ضغط عادي .

الفصل الثالث : لا يجوز بدء الأشغال (من طرف الشركة أو المواطن) إلا بعد الحصول على ترخيص من الإدارة البلدية في الاستغلال الوقتي للطريق وذلك عملا بمقتضيات القانون عدد11 لسنة 1997 المتعلق بإصدار مجلة الجباية المحلية (خاصة الفقرة 4 من الفصل 58 و الأمر 1428 لسنة 1998 المؤرخ في 13 جويلية 1998 المتعلق بض بط تعريفة المعاليم المرخص للجماعات المحلية.

الفصل الرابع : سلمت هذه الشهادة للمعني بالأمر لتكوين ملف إداري لدى الشركة التونسية للكهرباء والغاز .

رئيس النيابة الخصوصية

معتمد الهوارية

ناجح النوري

وصل عدد : 3384

بتاريخ : 2018

Il est indubitable que la situation de Borj Salhi s'aggrave de plus en plus à cause de l'intransigeance et du blocage de la part de la Steg et précisément le district de Menzel Tamime. Le parc éolien devient une malédiction et un ennemi qui détruit les terres et menace la santé et la sécurité de tout le village.

5. Les atteintes à la dignité humaine

«On nous a présenté ce Parc comme un projet présidentiel avec des promesses d'emplois, de développement et d'une énergie gratuite et propre… A l'époque, personne n'osait dire non». Ainsi était la réponse des habitants à notre question sur le pourquoi de l'abandon de leurs terres. La peur, l'espoir et l'attachement au village natal avec la discrimination et l'oppression incessante qu'ils subissaient étaient tous des facteurs qui ont déterminé leur décision de céder leurs terres à ce projet.

Après l'implantation du projet, la STEG et les autres parties prenantes n'ont pas tenu leurs promesses et les habitants du village on perdu leurs

terres rien obtenir en retour. Ceux qui parlaient d'emploi et de gestion durable de la nature et de l'environnement ont tout détruit en imposant un changement radical dans le cadre de vie des habitants et des nuisances dus à l'implantation des aérogénérateurs auprès de leurs maisons.

Comme nous l'avons évoqué précédemment, la direction forestière, sous prétexte de protection contre l'érosion et les inondations, est parvenue à changer la vocation des terrains agricoles à forestiers pour que leurs propriétaires ne puissent en bénéficier sans autorisation.

Après la révolution, et en respirant l'air de la liberté, des tentatives de récupération des terres ont été mises en œuvre par les habitants, mais elles restent toujours sans effet. La résistance a revêtu des formes multiples qui allaient des réactions spontanées et isolées à l'action organisée, comme les demandes officielles, les plaintes, les pétitions et les réunions avec les autorités locales et régionales, en passant par les manifestations et les sit-in. Cependant, la STEG s'est retirée de toutes les réunions ce qui a entraîné la poursuite du conflit et le blocage du fonctionnement de la centrale éolienne.

L'injustice ressentie par les habitants du village s'explique par les atteintes à leur santé, leur privation de leurs terres, les répressions de leurs mouvements protestataires et l'usage de la force de l'Etat. Ces violations des droits mettent à mal le développement durable et menacent la vie des générations futures malgré l'engagement international de la Tunisie en faveur de certains droits ignorés par les gouvernements et les institutions.

Les questions qui se posent à cet égard sont celles :

✓ de savoir si oui ou non la situation des droits de l'homme en Tunisie est en rapport avec ce qui est proclamé dans le Préambule de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en tant que premier document juridique visant à protéger universellement les droits fondamentaux de l'homme « Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde».[27]

[27] Préambule de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme https://www.un.org/fr/udhrbook/pdf/udhr_booklet_fr_web.pdf

✓ La Tunisie, n'a-t-elle pas signé le Pacte International Relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels en 1969 et ne s'est-elle pas engagée à respecter et à garantir ces droits à tous les individus se trouvant sur son territoire ?
✓ Tous ces droits ne sont-ils pas fondamentalement liés aux objectifs de développement durable auxquels la Tunisie s'est engagée et fait partie des pays adhérés au programme mondial à l'horizon de 2030 ? ce programme vise à mettre fin à la pauvreté en répondant à une série de besoins sociaux, notamment l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement, la protection sociale, l'égalité des sexes, les possibilités d'emploi, tout en luttant contre le changement climatique et la protection de l'environnement.
✓ Alors, ce projet de parc éolien s'inscrit-il vraiment dans la stratégie nationale et internationale de transition énergétique et de développement durable, qui dans son sens global et national vise à protéger les droits des générations actuelles et garantir les droits des générations futures ? Ces politiques, ces pratiques et ces violations garantissent-elles les droits des générations futures ?
✓ La Tunisie n'est-elle pas tenue par les lois nationales et internationales de protéger les droits des personnes handicapées car qu'elle fait partie des premiers pays à avoir ratifié la Convention et le Protocole relatifs aux droits de cette catégorie, n'est-elle pas tenue aussi de protéger les personnes handicapées de toute discrimination et de les faire bénéficier de toutes les mesures qui leurs garantissent une pleine intégration dans la société ? N'est-ce pas ici un abus à l'égard des personnes handicapées et une atteinte à leur dignité ?

Cela nous amène à la question qui se pose souvent au sujet de :

- **La situation des droits de l'Homme en Tunisie avant et après la révolution :**

La réalisation des droits économiques et sociaux, dont le droit au développement durable, reste une priorité pour la majorité des États qui respectent leurs citoyens et œuvrent pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Par ailleurs Les projets d'énergies renouvelables visent à mettre fin à toutes les formes de pauvreté, combattre les inégalités et s'attaquer aux changements climatiques, en veillant à ne laisser personne de côté. En Tunisie certains de ces projets accentuent les inégalités, écrasent

les personnes vulnérables et affectent l'homme dans sa santé, son environnement et sa dignité.

Dans les années quatre-vingt-dix la direction des forêts appartenant au commissariat régional de développement agricole de Nabeul s'est permise de transmettre les terres de Borj Salhi au projet du Parc éolien sans consulter ni coordonner avec leurs propriétaires. Cet abus, considéré comme acte de corruption par les habitants du village, les a incité à déposer une plainte[28] auprès de l'Instance Nationale de la Lutte contre la Corruption INLUCC le 09 mars 2020. Toutefois, l'instance reste muette à leur demande jusqu'à l'écriture de ces lignes.

Il est à noter que la STEG affirme toujours que les accords de location des terrains avec les habitants de Borj Salhi et les autres villages concernés ont été le résultat de négociations conformes à la réglementation en vigueur, en présence des autorités locales, et que l'exploitation des terres est autorisée par le commissariat régional de développement agricole et par la direction générale des forêts.

Conformément au droit d'accès à l'information garanti par la loi, nous avons donc adressé au nom du FTDES, une demande à la société pour obtenir une copie de ladite autorisation. La réponse était la suivante : « suite à une demande de la STEG le 16 janvier 1998, la direction des forêts, et après avoir pris connaissance du Code Forestier, notamment le chapitre 75[29] a formulé une autorisation à la société lui permettant l'exploitation de la superficie demandée (RF : 125 056) de 4 hectares connue sous le nom de Jabal Gharman, Sidi Daoud et ce, afin d'y implanter 33 aérogénérateurs et une centrale électrique pour une période de 30 ans allant du 01 novembre 1998 à fin octobre 2028, moyennant 225.824 dinars par an ».

[28] Copie de la plainte déposée auprès de l'INLUCC
https://drive.google.com/file/d/1WaczIbvBFEwLLLUwHzXrYOYlkaiLIzZL/view
[29] ***Loi*** n° 88-***20*** du 13 avril ***1988***, portant refonte du code forestier :
http://spami.medchm.net/storage/357/Loi-Kneiss-1988.pdf

Copie de l'autorisation de la direction des forêts obtenue par la STEG

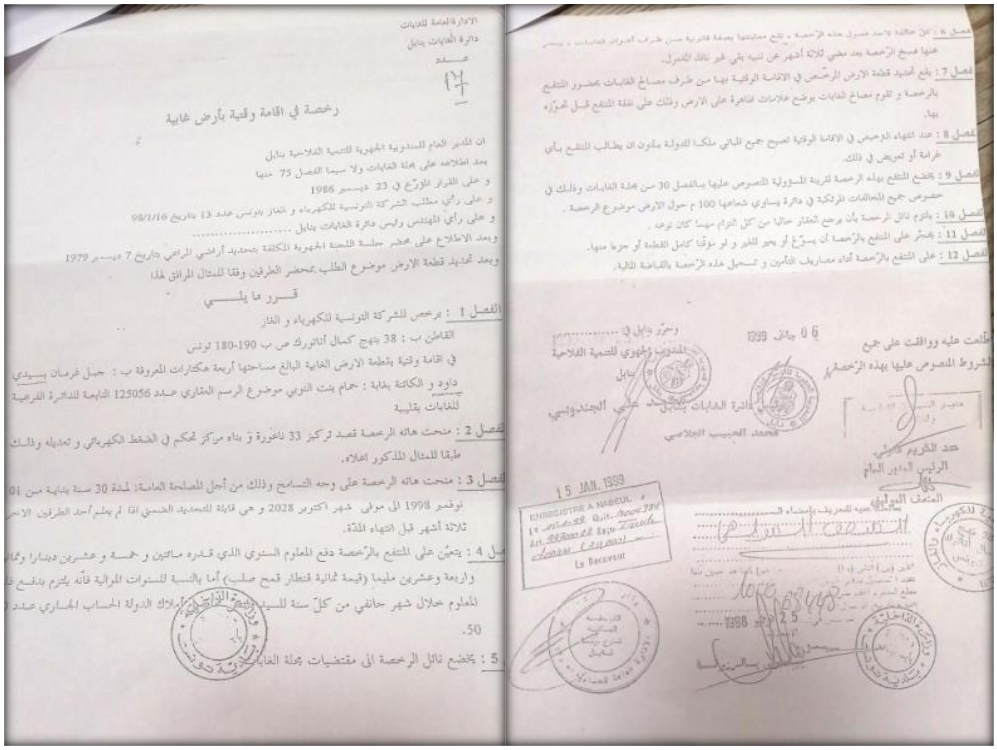

الادارة العامة للغابات
دائرة الغابات بنابل
عـــدد
17

رخصة في اقامة وقتية بأرض غابية

ان المدير العام للمندوبية الجهوية للتنمية الفلاحية بنابل
بعد اطلاعه على مجلة الغابات ولا سيما الفصل 75 منها
و على القرار المؤرخ في 23 ديسمبر 1986
و على رأي مطلب الشركة التونسية للكهرباء و الغاز بتونس عدد 13 بتاريخ 98/1/16
و بعد الاطلاع على محضر جلسة اللجنة الجهوية المكلفة بتحديد أرضي المراعي بتاريخ 7 ديسمبر 1979
و بعد تحديد قطعة الارض موضوع الطلب بمحضر الطرفين وفقا للمثال المرافق لهذا

قـــرر ما يلـــي

الفصل 1 : يرخص للشركة التونسية للكهرباء و الغاز
القاطن ب : 38 بنهج كمال أتاتورك ص ب 190-180 تونس
في اقامة وقتية بقطعة الارض الغابية البالغ مساحتها أربعة هكتارات المعروفة ب : جبل غرمان بسيدي داود و الكائنة بغابة : حمام بنت النوبي موضوع الرسم العقاري عدد 125056 التابعة للدائرة الترابية للغابات بقليبية

الفصل 2 : منحت هاته الرخصة قصد تركيز 33 ناعورة و بناء مركز تحكم في الضغط الكهربائي و تعديله وذلك طبقا للمثال المذكور اعلاه.

الفصل 3 : منحت هاته الرخصة على وجه التسامح وذلك من أجل المصلحة العامة: لمدة 30 سنة بداية من 01 نوفمبر 1998 الى موفى شهر اكتوبر 2028 و هي قابلة للتجديد الضمني اذا لم يعلم أحد الطرفين الاخر ثلاثة أشهر قبل انتهاء المدّة.

الفصل 4 : يتعيّن على المنتفع بالرّخصة دفع المعلوم السنوي الذي قدره مائتين و خمسة و عشرين دينارا وثمان واربعة وعشرين مليما (قيمة ثمانية قنطار قمح صلب) أما بالنسبة للسنوات الموالية فانه يلتزم بدفع ذ المعلوم خلال شهر جانفي من كلّ سنة للسـ لاك الدولة الحساب الجاري عدد 50.

الفصل 5 : يخضع نائل الرخصة الى مقتضيات مجلة الغا

الفصل 6 : كل مخالفة لاحد فصول هذه الرّخصة يتبع معاينتها بصفة فادحة من طرف أعوان الغابات و يمكن عنها فسخ الرّخصة بعد مضي ثلاثة أشهر عن تنبيه يبقى غير نائل للمفعول.

الفصل 7 : يقع تحديد قطعة الارض الرّخّص في الاقامة الوقتية بها من طرف مصالح الغابات بحضور المنتفع بالرخصة و تقوم مصالح الغابات بوضع علامات ظاهرة على الارض وذلك على نفقة المنتفع قبل شروعه بها.

الفصل 8 : عند انتهاء الوضعيّن في الاقامة الوقتية تصبح جميع المباني ملكا للدولة بدون ان يطالب المنتفع بأي غرامة أو تعويض في ذلك.

الفصل 9 : يخضع المنتفع بهذه الرخصة لقرينة المسؤولية المنصوص عليها بالفصل 30 من مجلة الغابات وذلك في حضور جميع المخالفات المرتكبة في دائرة يساوي شعاعها 100 م حول الارض موضوع الرخصة.

الفصل 10 : يلتزم نائل الرخصة بأن يرجع المقاعد حالتها من كل الترام مهما كانت نوعه.

الفصل 11 : يحجّر على المنتفع بالرّخصة أن يسوّغ أو يحيز للغير و لو مؤقتا كامل القطعة أو جزءا منها.

الفصل 12 : على المنتفع بالرّخصة أداء مصاريف التأمين و تسجيل هذه الرّخصة بالقباضة التالية.

وحرّر بنابل في ..... 06 جانفي 1999
المندوب الجهوي للتنمية الفلاحية
بنابل
دائرة الغابات بنابل
محمد الحبيب الجلاصي

اطّلعت عليه ووافقت على جميع الشروط المنصوص عليها بهذه الرّخصة
حمد الكريم ...
الرئيس المدير العام
المنتفع المولى

15 JAN. 1999
ENREGISTRE A NABEUL
Le Receveur

1998 12 25

processus et ont obtenu les montants qu'ils ont réclamés. Aussi, le village et les communes voisines du site d'implantation ont connu, selon lui, un progrès économique et touristique grâce à ce projet.

Dans le cadre de notre campagne de plaidoyer, nous avons consulté les contrats de location qui nous ont choqués par leur contenu inéquitable. Notre jugement s'explique par plusieurs raisons :

1: Le prix de location déclaré dans les contrats est largement inférieur à la valeur réelle des terres au regard de leurs superficies et de la durée du bail indiquée dans l'article 2 du contrat qui est de 30 ans renouvelable. Cette durée d'exploitation est longue et confortable pour la STEG surtout qu'il n'est pas prévu dans l'ensemble du contrat la révision du montant du loyer. L'article 4 bloque, quant à lui, toute tentative de rétractation ou de résiliation de l'accord.

2: Les contrats ont été signées dans le contexte politique autoritaire bénaliste (de Ben Ali) qui ne reconnaît pas le droit des hommes à décider d'eux-mêmes et choisir indépendamment de toute influence exercée, ni de refuser un projet dit «présidentiel» qui vise l'intérêt public. Les habitants n'ont pas pu donc négocier et ont loué leurs terres pour quelques sous sans pouvoir y accéder. Ils ont uniquement reçu des promesses d'emploi et de développement.

3 : N'oublions pas la spécificité de la communauté de Borj Salhi dont la majorité des habitants sont des sourds-muets. A cause de leur handicap, ils sont privés d'éducation, de travail, de loisirs et subissent de fait une forme d'exclusion sociale. Un des sourds nous a dit que son père à été empêché d'avoir un traducteur pour lui expliquer le contexte et les détails du contrat qu'il a signé. Nous sommes donc face à une population qui vit une double discrimination, celle des personnes en situation de handicap et celle des personnes vulnérables et pauvres, ce qui engendre des difficultés pour ces personnes en termes d'accès à leur droits et à la justice.

Par ailleurs, dans la loi tunisienne, notamment **le Code des obligations et des contrats** le législateur a indiqué l'acte de la lésion lié à un dol dans les articles 56, 60 et 61 ainsi que la complicité et les manœuvres ou les réticences. **La lésion** désigne, dans le dictionnaire linguistique comme dans le dictionnaire juridique, le préjudice né du déséquilibre entre la valeur des prestations que reçoit ou doit recevoir un des contractants et la valeur de celles qu'il a fournies ou qu'il doit fournir à son cocontractant.

L'article 56 du même Code donne des précisions sur le dol qui «donne ouverture à la rescision lorsque les manœuvres ou les réticences de l'une des parties, de celui qui la représente ou qui est de complicité avec elles, sont de telle nature que, sans ces manœuvres ou ces réticences, l'autre partie n'aurait pas contracté. Le dol pratiqué par un tiers a le même effet, lorsque la partie qui en profite en avait connaissance ».

Bien que la définition du dol par le législateur dans cet article soit abstraite et vague, et qu'il exige «les manœuvres ou les réticences», les réalités découvertes à Borj Salhi le prouvent. Les habitants de ce village sont vraiment victimes de tromperie et d'injustice. L'accord signé avec la société n'est qu'un effet de lésion qui selon l'article 61 du code des obligations et des contrats «donne ouverture à la rescision lorsque la partie lésée est un mineur ou un incapable, alors même qu'il aurait contracté avec l'assistance de son tuteur ou conseil judiciaire dans les formes déterminées par la loi et bien qu'il n'y ait pas dol de l'autre partie. Est réputé lésion, toute différence au-delà du tiers entre le prix porté au contrat et la valeur effective de la chose ».

Les habitants du Borj Salhi sont considérés comme victimes, ils ont le droit d'accéder *à* la *justice, l'Etat doit* cerner les atteintes à leurs droits, y remédier, révéler la vérité, et demander aux responsables de ces atteintes de rendre compte de leurs actes *conformément* aux principes de la révolution. Cela nous amène à mettre en question les principes de la justice transitionnelle et à se demander dans quelle mesure les institutions, souvent impliquées dans la répression et les violations des droits de l'homme, adhèrent au processus de la révolution ?

Selon les témoignages et les documents recueillis, les violations et les abus que les habitants de Borj Salhi subissent sont commis par les organes de l'Etat ou par des groupes ou individus ayant agi en son nom ou sous sa protection.[31] Après dix ans de résistance, rien n'a changé, les habitants du village sont toujours privés des droits pour lesquels ils s'étaient mobilisés. Ils sont passés d'une marginalisation à une autre. La société est toujours indifférente et n'a jamais répondu à leurs revendications. Quant aux autorités locales et régionales, elles déploient tous les efforts pour bloquer le dossier.

[31] Loi organique n° 53 de 2013 relative à l'instauration de la justice transitionnelle et à son organisation, article 3, Chapitre 2 – De la révélation de la vérité et de la préservation de la mémoire

- **l'efficacité socio-économique des politiques nationales et dans quelle mesure se penchent-elles sur les aspirations des Tunisiens et des Tunisiennes**

Notamment les groupes marginalisés et les régions oubliées qui ont été le fer de lance de la révolution et se sont révoltées l'hiver de 2010-2011. Ainsi, ce n'est pas un hasard que la constitution de 2014 assure et reconnait dans l'article 12 le principe de la discrimination positive[32] comme étant un des principaux slogans de la révolution. Les années passent, le contexte social évolue, et pourtant les politiques ne s'adaptent pas à cette évolution et ne répondent jamais aux besoins du peuple. Certaines politiques publiques suscitant le plus de critiques, ne dépassent pas l'illusion, à l'instar des politiques des énergies renouvelables qui, malgré leurs objectifs ambitieux se heurtent souvent à une réalité sociale très complexe et à l'échec des gouvernements successifs à les mettre en œuvre.

- **Des mouvements anti-éoliens apparaissent ailleurs, alors qu'en Tunisie, personne n'ose en parler :**

L'histoire de Borj Salhi dévoile la face cachée des Parcs éoliens et les lacunes dans les politiques et les plans de développement durable que les gouvernements successifs prétendent mettre en œuvre. Dans des pays classés premiers en termes de production d'énergie éolienne tel que l'Allemagne, le Canada et la France apparaissent des groupes qui expriment leur opposition à l'éolien. Une Fédération anti éolien regroupant des associations qui luttent contre l'implantation des turbines connue sous le nom du « mouvement des anti-éoliens » s'est construite il y a une quinzaine d'années en France et regroupe des citoyens, des communes, des médias[33], des associations, des paysans et des propriétaires de projets. Tous défendent leur santé, leur environnement et leur patrimoine naturel contre les affairistes éoliens.

La bataille de ces opposants et leurs actions varient entre les focus groupes, l'écoute et les dialogues ouverts, les marches pacifiques et les protestations, en fonction des objectifs, des zones d'interventions et des groupes cibles.

[32]Article 12 de la Constitution de la république tunisienne de 2014

[33] Éoliennes : « une pollution et un mal-être sur l'humain et les animaux » : https://www.youtube.com/watch?v=cMSNvFCVgkU&ab_channel=FriendsAgainstWind

Le 04 mai 2021, le Figaro à publié un article dont le titre est : « La justice reconnaît la dévalorisation foncière causée par les éoliennes », dans le quel on peut lire « Le Tribunal administratif de Nantes a reconnu que la présence des quatre éoliennes installées par le prometteur allemand à 850 mètres des habitations baisse la valeur de ces maisons ».

Cette décision est une victoire pour ceux qui respectent l'être humain et ses droits. En Tunisie, à Borj Salhi, cette distance n'excède pas les 100m et atteint à peine les quarante mètres entre une éolienne et l'une habitation.

Il s'agit ici de violations des droits humains connues de tous mais qui ne sont pas discutées. Il y a un silence douteux surtout chez les médias. Certains journalistes ne donnent la parole qu'aux personnes favorables à ces projets, à savoir la STEG et les autorités locales et régionales traitant toujours le sujet selon leurs propres intérêts et non celui de l'intérêt commun. Quelques articles et reportages courts ont tout de même pris position sur le sujet et ont clairement exprimé leur solidarité avec les habitants du village.

Voici comment s'expriment les habitants vis-à-vis de la position des médias : **«Nous n'avons jamais été que des cas sociaux pour eux, des personnes particulièrement vulnérables, des personnes handicapées. Ils ne nous traitent pas comme des êtres humains « normaux » avec des droits comme le droit à la santé et au développement et des besoins et ambitions. Ils casent simplement nos revendications dans l'accès gratuit à l'électricité. L'énergie produite et les projets réalisés au nom du village ne sont même pas pour nous ».**

Effectivement, pour la presse, nous n'avons pas trouvé grand-chose de pertinent. La plupart des reportages et articles produits ces dix dernières années parlent de «Village des sourds» et du fameux conflit entre la communauté et la STEG à cause des coupures répétitives de l'électricité. Aussi, au lieu de tenir ses promesses, le pouvoir essaie toujours de les intimider, de criminaliser leurs revendications et de les stigmatiser. La volonté de bloquer la négociation de la part de la STEG est bien claire. Selon les témoignages, la police est toujours présente dans toutes les réunions qui se sont tenues soit au siège du Gouvernorat de Nabeul ou dans la délégation d'Elhaouaria.

Face à cette situation qui se complique chaque jour, la STEG paraît impuissante. Elle agit de façon honteuse et les autorités font preuve d'indifférence. La société a même démenti tout accord avec les habitants. Dans un communiqué publié sur sa page officielle le 3 février 2021, la STEG accuse les habitants d'avoir provoqué des pertes et impacté le fonctionnement de la centrale. Elle prétend que les mouvements de protestation des habitants ont entrainé des dégâts matériels et menacé la sécurité des agents de la société. Elle n'assume, selon le même communiqué, aucune responsabilité tant qu'elle à effectué des études environnementales et sociales conformes aux normes internationales et implanté les turbines loin des habitations.

Réagissant à ces accusations et tromperies, le FTDES a publié un communiqué au nom de la coordination de défense de Borj Salhi dans lequel nous avons tout dévoilé afin d'éclairer l'opinion publique à ce sujet. La société s'est, par suite, rétractée.

IV. Le FTDES soutient les habitants de Borj Salhi et lance une campagne de plaidoyer

Dans le département justice environnementale du Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux, nous luttons pour le droit à un environnement sain et propre ainsi qu'au droit à un développement durable qui répond aux besoins des générations présentes et futures. Nous luttons pour la dignité humaine et l'équité sociale, nous soutenons inconditionnellement les groupes vulnérables contre toute violation et revendiquons la justice environnementale en invitant l'Etat à adopter la culture des droits de l'homme comme voie vers le développement durable et pierre angulaire pour tous ses projets.

Suite à un sit-in tenu au village de Borj Salhi contre la coupure d'électricité en septembre 2020, Nous avons collecté les informations nécessaires et contacté les habitants et le conseiller municipal M. Mohamed Jbali afin de suivre avec eux le dossier. Dès le début du sit-in, nous avons réagi sans tarder en mettant en lumière les revendications des habitants et l'historique des violations qu'ils subissent depuis des décennies dans un communiqué[34] publié sur le site officiel du FTDES. Ensuite, nous avons effectué une visite sur place afin d'observer, de constater et d'entendre les

[34] Communiqué de soutien https://ftdes.net/ar/borj-salhi/

habitants. Cette visite a donné naissance à une coordination de soutien à Borj Salhi déclarée le 24 décembre 2020 dans un communiqué[35] composée du FTDES, des représentants des habitants, de la municipalité d'Elhawaria et d'un membre actif de la société civile locale. La création de la coordination a marqué le lancement de la campagne de plaidoyer, la déclaration de soutien à la communauté et un appel aux autorités à assumer leurs responsabilités envers ce village.

Vu que les autorités locales et régionales ainsi que le district STEG de Manzel Tamime ont déployé tous les efforts pour bloquer le dossier et réprimer le mouvement, nous avons organisé le 14 janvier 2021 un webinaire diffusé sur les pages du FTDES. C'était une occasion pour faire entendre la voix du village à partir des interventions pertinentes des représentants des habitants et des autres invités. Puis, nous avons adressé une lettre[36] ouverte aux trois présidences dans laquelle nous avons dénoncé leur indifférence et leur silence face à l'injustice et aux discriminations dont souffrent les habitants de Borj Salhi depuis les années quatre-vingt-dix.

De même, pour associer et impliquer étroitement les différentes parties prenantes aux différents niveaux et étapes du processus du plaidoyer et pour créer un espace de dialogue avec la STEG basé sur la confiance, la volonté et la responsabilité afin d'améliorer durablement la condition du village, briser le blocage et assurer l'efficacité de ce genre de projet, nous avons communiqué avec la direction générale de la STEG le 22 janvier 2021 et nous avons demandé une réunion de négociation en présence de la coordination. La société à réagi favorablement à notre initiative. Ainsi, une première réunion de négociation s'est tenue le 04 mars 2021 au siège social de la STEG en présence du PDG et des directeurs généraux adjoints. Une réunion que nous avons évaluée très positivement vu l'accord établi entre les habitants et la STEG. Cette dernière à bien écouté les intervenants. Elle a exprimé sa volonté de résoudre les problèmes et sa prédisposition à coordonner avec le FTDES et la municipalité dans les prochaines étapes.

Les principaux points discutés lors de la réunion, étaient ceux de la responsabilité sociétale de l'entreprise et le droit des habitants du village au développement durable et à un environnement sain. La société a assumé sa responsabilité et promis de tenir toutes ses promesses afin d'arrêter ce

[35] Communiqué de création de la coordination : https://ftdes.net/ar/borj-salhi-2/
[36] Lettre ouverte aux trois présidents : https://bit.ly/3xmHWUD

conflit. Mais, des mois passés, nous n'avons pas constaté d'avancements et nous attendons avec les habitants la mise à jour du réseau électrique et le retrait des turbines implantées à proximité des habitations.

Considérée comme une revendication à part entière lors de la négociation de l'accord avec la STEG, nous avons voulu lui rappeler que la responsabilité sociétale n'est pas un choix volontaire mais un devoir et qu'elle est appelée par les lois nationales et internationales à mettre fin à ses violations et crimes et à placer les droits humains au cœur de ses stratégies. Les liens sont en effet très étroits entre les droits de l'homme et le développement durable comme indiqué dans la loi n°2018-35 du 11 juin 2018 portant sur la responsabilité sociétale des entreprises dont le 1er article vise à consacrer la conciliation des entreprises avec leur environnement social « à travers la participation au processus du développement durable et la bonne gouvernance. La RSE a été établie en se basant sur la charte des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la charte de l'Organisation internationale du travail (OIT) et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ».

La société est donc tenue à respecter la dignité humaine, à réduire ses impacts néfastes, à contribuer positivement au développement durable conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au sept principes définis par la norme ISO 26000.

En définitive, le FTDES encourage les projets de production des énergies renouvelables et soutient indéfectiblement la stratégie nationale de transition énergétique mais insiste au même temps sur l'importance de l'humain pour la durabilité de tout projet. Nous considérons ainsi que la dignité humaine, l'équité sociale et les droits des générations futures sont au cœur du développement durable. En effet, nous sommes bien conscients de ce qui pourrait advenir lorsque la dignité de l'homme n'est plus considérée.

Quatrième partie

La responsabilité sociétale des entreprises. Entre la théorie et la pratique

La loi de la responsabilité sociétale en Tunisie : faiblesse du contenu et absence de la volonté politique

Rabah Ben Othman et Riheb Mabrouk
Section FTDES du bassin minier

1. Définition de la responsabilité sociétale des entreprises

Le concept de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est apparu pour la première fois en 1923 comme étant « l'ensemble des décisions, des philosophies et de procédures qui considèrent que le développement et le confort de la société est son propre objectif. La RSE désigne dans on intégralité un engagement pour assurer l'équilibre entre plusieurs parties différentes mais liées au niveau des intérêts et des besoins entre les organisations productives et leurs employés tout en tenant compte de l'environnement extérieur et de la société ».[37]

La banque mondiale la définit comme étant « l'engagement du monde des affaires pour contribuer au développement économique durable, en travaillant avec les salariés, leurs familles, la communauté locale et la société au sens large afin d'améliorer la qualité de vie, de façon à la fois bonne pour le développement et pour les affaires ». Pour la Chambre Commerciale Internationale, la RSE signifie « l'ensemble des initiatives qui aident à impliquer les sociétés dans la réalisation d'un développement pour des raisons morales et sociétales ».

Quant à la norme ISO, elle la définit comme étant « toutes les procédures et les actions menées par l'entreprise pour assumer sa responsabilité envers la société et l'environnement de telle sorte à être compatibles avec les intérêts de la société et le développement durable en

[37] https://bit.ly/3Cj3iWB

se basant sur l'éthique et le respect de la loi et tout en étant intégrées aux les activités de l'entreprise ».

Pour le conseil international du développement durable, la responsabilité sociétale est « un engagement continu de la part des organisations des affaires à fonctionner selon les normes morales et à contribuer à promouvoir la situation économique et à travailler pour améliorer les conditions de vie des employés et leurs familles en plus des communautés et de la société entière».

De son coté, l'Organisation Internationale du Travail définit la RSE comme étant « l'ensemble des initiatives volontaires adoptées par l'entreprise en dehors de ses engagements juridiques. Il s'agit d'un moyen d'évaluation de l'impact de la société sur ses bénéficiaires. Aussi, elle est considérée comme complémentaire aux normes gouvernementales ou sociétales mais ne les substitue pas».

Ainsi, le concept de la RSE reste indiscernable et flou parce que chacun le définit selon sa vision et ses références. Enfin, la loi de la RSE ne possède aucune force d'obligation et se limite en une déclaration d'intentions liée au côté moral et aux principes et valeurs adoptés par les responsables de l'entreprise.

Aussi, malgré la diversité des définitions et des références, elles se partagent certains points communs dont surtout le principe du volontariat puisque les entreprises ne sont pas obligées d'adhérer à cette loi, ni d'assurer la complémentarité et l'équilibre entre leurs politiques économiques d'un coté et leurs démarches sociales et environnementales.

2. Les principes de la Responsabilité sociétale

Cette loi s'est basée sur plusieurs initiatives internationales dont la convention internationale des nations unis pour promouvoir les côtés social et environnemental au sein des entreprises et qui se base sur dix principes fondamentaux comme la promotion des initiatives pour encourager plus de responsabilité envers l'environnement et adopter des techniques amies de la nature ainsi que de consolider le travail préventif face aux enjeux environnementaux.

Dans ce cadre, l'organisation internationale de normalisation a été créée et composée des représentants d'organisations nationales de normalisation. Le projet de la norme ISO 26000 a été préparé par un groupe

de travail de l'organisation internationale de normalisation et ce, en faisant participer plus de 90 pays et 40 organisations internationales et régionales. Le but du projet est d'aider les entreprises et les sociétés à contribuer au développement durable. En plus, cette norme les encourage à entreprendre des activités qui s'inscrivent dans le cadre de la RSE.

Par ailleurs, la RSE se base sur sept principaux piliers qui sont la responsabilité de la réparation, la transparence, le comportement éthique, le respect des bénéficiaires, le respect des règles du comportement internationales, le respect des droits de l'homme. Tous ces points sont inclus dans un rapport publié par l'organisation[38].

Pour la réparation, cela veut dire que l'entreprise est appelée à respecter les normes à travers l'adoption des procédures qui pourraient atténuer le taux de la pollution. En plus, elle doit tenir compte, lors de ses activités, des droits des habitants de vivre dans un environnement pur et sain et ne doit pas exploiter d'une manière massive les ressources naturelles et s'investir pour les préserver pour les futures générations.

Quant à la transparence, elle signifie l'adaptation des règlements adoptés par l'entreprise aux normes de la transparence et de la bonne gouvernance à travers la divulgation de ses données et surtout des études d'impact.

Pour avoir un comportement éthique, les intérêts de l'entreprise ne doivent pas négliger sa responsabilité à l'égard de son entourage. De même, pour le respect des partenaires, cela signifie que les hommes d'affaires, les patrons, les membres, les actionnaires et les composantes de la société ont des intérêts communs qui doivent être pris en considération malgré les divergences relationnelles qui pourraient exister.

Pour le respect des règles internationales, l'entreprise ne doit pas respecter seulement les normes nationales mais doit aussi respecter les normes internationales du comportement.

Ensuite, pour le respect des droits de l'homme, l'entreprise doit adopter les procédures nécessaires pour arrêter toute violation et préciser des sanctions convenables.

Le dernier point concernant le respect de la suprématie veut dire que les entreprises sont appelées à respecter les lois et à dévoiler toute violation ou dépassement qui pourraient avoir lieu.

[38] https://epcsr.org/wp-content/uploads/2018/09/ios26000.pdf

3. La loi de la RSE en Tunisie

La loi de la RSE en Tunisie a vu le jour pendant le flux révolutionnaire qui a caractérisé la période après 2010, et en raison de la situation environnementale et économique dégradée dans plusieurs régions de la Tunisie notamment celles où se concentrent les pôles de l'industrie extractive comme la Compagnie Phosphate Gafsa (CPG) et le Groupe Chimique Tunisien (GC), et qui étaient le lieu du soulèvement du bassin minier, témoin de l'injustice sociale existante, des disparités régionales et de l'absence des bases pour une vie digne, ainsi que l'installation d'une pollution multiforme.

Dans ce contexte, et en s'appuyant sur des références internationales à l'instar de la charte des Nations Unies sur la responsabilité sociétale, la Déclaration Internationale des Droits de l'Homme, les conventions de l'Organisation Mondiale du Travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et les principes cités dans la constitution tunisienne dans son article 45 « l'Etat garantit le droit de vivre dans un environnement sain et équilibré », une initiative législative a été présentée avec un objectif qui est celui de la promulgation d'une loi apte à contribuer au développement et à l'amélioration de l'infrastructure et la promotion des activités sociales, culturelles et sportives et qui contribuerait à la protection de l'environnement avec la création des emplois permanents et l'ouverture des perspectives d'investissement pour les sans-emploi, ainsi que la diversification du tissu économique. Le but de la RSE était ainsi de créer une dynamique économique dans ces régions ainsi que de compenser les impacts négatifs sur l'environnement et la santé des habitants des activités polluantes et extractives des entreprises qui surexploitent les ressources comme l'eau potable et détériore l'infrastructure à cause de l'absence de l'Etat et la déconnexion des entreprises de leur environnement social.

Le parlement tunisien a adopté la loi de la RSE le 28 Mai 2018 pour être publiée dans le journal officiel sous le nom de « loi n° 35 de l'année 2018 promulguée le 11 Juin 2018 concernant la responsabilité sociétale des entreprises »[39]

[39] عدد 48-49 الرائد الرسمي للجمهورية التونسية ----15و19 جوان 2018 صفحة 247

Cette loi comporte six articles, toutefois depuis sa création, aucune circulaire n'a été mis en place pour assurer son application, prouvant ainsi que cette loi reste au stade des slogan complètement éloignés de la réalité.

D'après le premier article, « la loi de la RSE tend à promouvoir le concept de la conciliation entre les entreprises et leur entourage social et environnemental à travers la contribution au processus du développement durable et de bonne gouvernance et ce, selon les lois en vigueur ». La RSE est ainsi un principe adopté par les entreprises afin d'assumer leur responsabilité vis-à-vis des impacts de leurs activités sur la société et l'environnement et ce en adoptant un comportement transparent bénéfique pour la société.

4. S'agit-t-il d'une vraie loi ou d'une simple déclaration d'intentions ?

La loi de la RSE souffre de plusieurs lacunes. D'abord, elle ne cite pas la question de la décentralisation et n'explique pas les mécanismes et les procédures nécessaires pour que les collectivités locales l'exploitent notamment les conseils régionaux et les conseils municipaux qui subissent, seuls, les répercussions de la pollution et l'absence du développement à cause de la rareté des réserves. Avant tout, l'impact de la surexploitation des ressources sur le développement aurait dû être traité par cette loi en lui donnant la priorité au niveau de l'intervention dans le cadre de la RSE.

En plus, on ne peut pas la considérer comme une vraie loi puisqu'elle se limite à une simple proposition adoptée par un nombre des députés en harmonie avec le flux révolutionnaire pendant cette période. Par conséquent, il s'agit d'une loi vide de toute conception tenant compte des cotés financiers et techniques ce qui explique les retours réguliers au chef du gouvernement pour son actualisation.

La contribution des entreprises dans la RSE (article 2), la création d'un comité de pilotage régional qui précise les priorités et les techniques nécessaires lors de l'intervention (article 4) et la réalisation d'un observatoire pour la RSE (article 6) dépendent toutes des circulaires gouvernementales qui les précisent et clarifient leurs processus de mise en œuvre ce qui explique le blocage de l'émission de ces circulaires.

De même, malgré que la RSE se base sur l'approche participative, cette loi ne l'a mentionne nulle part, ce qui constitue une grande lacune puisque ça permet aux entreprises et aux gouverneurs d'agir selon leurs propres intérêts. Ici, le rôle de la société civile et des conseils locaux et régionaux élus est important puisqu'ils sont appelés à imposer des perspectives de développement et des schémas environnementaux bénéfiques pour le citoyen.

5. Absence du côté obligatoire dans la loi RSE

La RSE demeure une démarche volontaire qui dépend de l'administration de l'entreprise qui précise le taux de sa contribution et sa répartition. Ainsi, l'ouverture des entreprises sur leur environnement est

une question cruciale en particulier pour les sociétés qui surexploitent les ressources naturelles à l'instar de la CPG et du GC qui s'accaparent les ressources en eaux potable et saumâtres et doivent par conséquent compenser les pertes consécutives qui menacent les droits des générations futures et les bases du développement durable.

C'est le même problème qui se pose dans les gouvernorats de Sfax et Gabes surtout après la concentration les usines de SIAP qui ont détruit la vie aquatique : les plages sont devenues des grandes décharges de phosphogypse. Auparavant, Gabes était connue par la cohabitation extraordinaire entre la mer, l'oasis et la plage de « *Chatt Esselem* » qui était considérée comme l'une des plus belles plages de la Tunisie.

Son golf était la pépinière de la méditerranée en termes de la biodiversité et l'abondance de la production des poissons mais l'implantation des usines a tout détruit et la région est devenue semblable à un cimetière privée de tout signe de vie.

Les entreprises exploitent l'absence du côté obligatoire de la loi RSE pour se décharger de la responsabilité et pour aller jusqu'au bout dans l'exploitation des ressources naturelles sans aucun contrôle, ce qui pose la question sur la capacité de l'Etat à imposer à ces sociétés le respect des normes environnementales et l'ouverture sur leur environnement. En fin de compte, nous sommes face à des entreprises qui incarnent l'impunité parce qu'elles sont convaincues que les organismes de contrôle sont inefficaces, impuissants et parfois même complices dans les violations.

Dans ce cadre, l'exemple de l'Agence Nationale de la Protection de l'Environnement(ANPE) peut être cité. En se dirigeant vers cet organisme pour enregistrer une violation environnementale, défendre les droits environnementaux et obliger les entreprises à indemniser les habitants, l'ANPE a généralement tendance à chercher la réconciliation entre les habitants et l'entreprise sans imposer l'arrêt de la violation ni la mise à niveau de l'entreprise.

6. La responsabilité sociétale de la Compagnie Phosphate Gafsa et du Groupe Chimique

Ces deux entreprises sont considérées comme les pôles de l'industrie tunisienne grâce à leur rôle important dans l'économie nationale avec une contribution de 2.9 % dans le PIB (de l'année 2000 jusqu'au 2004)[40]. Mais, malgré cela, les zones minières souffrent depuis toujours du taux élevé de pauvreté, de marginalisation, de l'infrastructure détérioré et de la propagation des maladies dangereuses à cause de la pollution.

Concernant la contribution de la CPG et du groupe chimique dans le développement local et régional, elle reste très faible et insuffisante. A titre d'exemple, un montant de 60 mille dinars entre 2014 et 2016 a été consacré par la CPG pour financer les programmes de la RSE. Seulement, la première tranche a été versée avec un montant de 20 mille dinars destiné principalement à l'agriculture, au secteur sanitaire, au secteur culturel et au secteur des jeunes.

Généralement, la contribution RSE pour ces deux entreprises pose beaucoup de problèmes :

- ***Les limites de la gouvernance du programme***

Théoriquement, la CPG et le groupe chimique tunisien contribuent dans plusieurs domaines, dans le cadre de la RSE, comme les contributions destinées aux clubs sportifs originaires de la région de Gafsa. De même, ces deux entreprises appuient les municipalités à travers l'achat des équipements de nettoyage et financent les festivals estivaux et les grands projets à l'échelle nationale comme le pont de Sousse en 2017.

La CPG contribue même au paiement des factures de l'électricité des agriculteurs de la région Segdoud de Gafsa !! (Procédure qui a commencé après la révolution) sans oublier la contribution dans le financement des projets d'infrastructure dans la région et la promotion de quelques investissements agricoles.

[40] https://www.facebook.com/133076093450347/posts/1022946427796638

Malgré ces contributions, la réalité économique ne s'est pas améliorée à cause de l'absence du suivi de tous ces projets et l'absence d'une évaluation transparente et objective en mesure de dévoiler les lacunes dans le système de gouvernance.

- ***L'absence de la transparence***

Selon l'Indice de la gouvernance des ressources naturelles de 2017 publié dans le rapport de l'institut de la gouvernance des ressources naturelles, plusieurs lacunes existent dans le système tunisien de contrôle des activités minières. Le progrès enregistré dan ce sens depuis 2011 est très faible (56 points/ 100) classant la Tunisie 26ème parmi 89 pays participants. Dans ce cadre, l'accent a été mis sur l'absence d'actualisation des informations publiées sur le site de la CPG[41] .

Dans les années 90, la Compagnie a créé le Fond de Réhabilitation et Développement des Régions Minières (FRDCM) et le pôle compétitif en 2008 pour promouvoir la situation économique, améliorer le climat d'investissement et financer les projets notamment des diplômés chômeurs dans la région de Gafsa qui enregistre des taux de chômage très élevés. Mais, le bilan était très faible et le nombre de projets créés est très limité à cause de l'absence de la transparence comme c'est déjà mentionné dans le rapport de la cour des comptes en 2014[42] et dans lequel on a parlé des lacunes au niveau de la bonne gouvernance et de l'absence de la divulgation des informations dans son site Web[43]qui n'est pas actualisé.

En plus, nous remarquons l'absence de détails concernant les dépenses et les bénéfices de la société notamment les dépenses dans le cadre de la RSE. Il est ainsi très difficile de connaitre les véritables contributions de la société dans ce domaine ce qui a poussé certains à attribuer le nom de «la boite noire» à la CPG.

[41] https://bit.ly/3CycSoE
[42] http://www.iace.tn/wp-content/uploads/2017/05/Guide-CPG.pdf
[43]http://www.cpg.com.tn/?fbclid=IwAR2Fr4pI8xVphoScMcrRr2JYyOi_GdaNFiTTJrhKO7heR3acplP-MsWGX

❖ ***Les limites de l'impact de la RSE sur le développement et la situation environnementale***

Pour la situation environnementale, les programmes de mise à niveau adoptés par la CPG et le Groupe Chimique n'ont pas abouti à l'amélioration du contexte socio-économique. Au contraire, les taux de pollution vont en s'aggravant selon le rapport publié par l'ANPE en 2018 et qui a tiré la sonnette d'alarme sur la dégradation de l'environnement à cause des violations dangereuses dues aux activités minières.

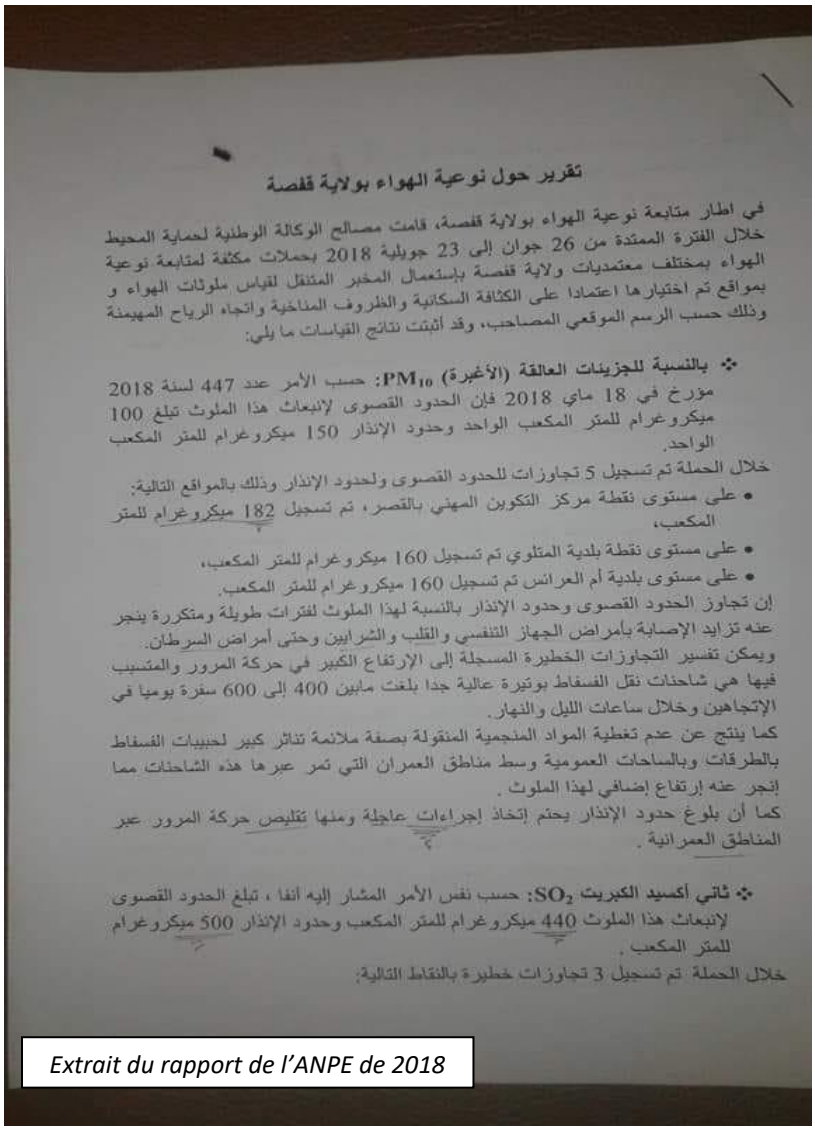

تقرير حول نوعية الهواء بولاية قفصة

في اطار متابعة نوعية الهواء بولاية قفصة، قامت مصالح الوكالة الوطنية لحماية المحيط خلال الفترة الممتدة من 26 جوان إلى 23 جويلية 2018 بحملات مكثفة لمتابعة نوعية الهواء بمختلف معتمديات ولاية قفصة بإستعمال المخبر المتنقل لقياس ملوثات الهواء و بمواقع تم اختيارها اعتمادا على الكثافة السكانية والظروف المناخية واتجاه الرياح المهيمنة وذلك حسب الرسم الموقعي المصاحب، وقد أثبتت نتائج القياسات ما يلي:

❖ **بالنسبة للجزيئات العالقة (الأغبرة) PM_{10}:** حسب الأمر عدد 447 لسنة 2018 مؤرخ في 18 ماي 2018 فإن الحدود القصوى لإنبعاث هذا الملوث تبلغ 100 ميكروغرام للمتر المكعب الواحد وحدود الإنذار 150 ميكروغرام للمتر المكعب الواحد.

خلال الحملة تم تسجيل 5 تجاوزات للحدود القصوى ولحدود الإنذار وذلك بالمواقع التالية:

- على مستوى نقطة مركز التكوين المهني بالقصر، تم تسجيل 182 ميكروغرام للمتر المكعب،
- على مستوى نقطة بلدية المتلوي تم تسجيل 160 ميكروغرام للمتر المكعب،
- على مستوى بلدية أم العرائس تم تسجيل 160 ميكروغرام للمتر المكعب.

إن تجاوز الحدود القصوى وحدود الإنذار بالنسبة لهذا الملوث لفترات طويلة ومتكررة ينجر عنه تزايد الإصابة بأمراض الجهاز التنفسي والقلب والشرايين وحتى أمراض السرطان.

ويمكن تفسير التجاوزات الخطيرة المسجلة إلى الإرتفاع الكبير في حركة المرور والمتسبب فيها هي شاحنات نقل الفسفاط بوتيرة عالية جدا بلغت مابين 400 إلى 600 سفرة يوميا في الإتجاهين وخلال ساعات الليل والنهار.

كما ينتج عن عدم تغطية المواد المنجمية المنقولة بصفة ملائمة تناثر كبير لحبيبات الفسفاط بالطرقات وبالساحات العمومية وسط مناطق العمران التي تمر عبرها هذه الشاحنات مما إنجر عنه إرتفاع إضافي لهذا الملوث.

كما أن بلوغ حدود الإنذار يحتم إتخاذ إجراءات عاجلة ومنها تقليص حركة المرور عبر المناطق العمرانية.

❖ **ثاني أكسيد الكبريت SO_2:** حسب نفس الأمر المشار إليه أنفا، تبلغ الحدود القصوى لإنبعاث هذا الملوث 440 ميكروغرام للمتر المكعب وحدود الإنذار 500 ميكروغرام للمتر المكعب.

خلال الحملة تم تسجيل 3 تجاوزات خطيرة بالنقاط التالية:

Extrait du rapport de l'ANPE de 2018

Sur le plan social, le taux de chômage dans le gouvernorat de Gafsa a atteint 27% en 2018[44] avec un taux qui a dépassé 58% pour les diplômés par rapport à 15%, enregistré à l'échelle nationale. Quant à l'indice de pauvreté, il a atteint 18% en 2015 contre seulement 15.6% à l'échelle nationale.

En plus, tous les indices économiques prouvent l'absence de tout développement. En fait, l'indice du développement régional de 2018 indique que Gafsa est classé 17 ème /24 gouvernorats avec toutes les délégations classées parmi les moins développées sur toute la Tunisie. Dans le même cadre, ce gouvernorat a été classé 14 ème selon l'indice de l'attraction des régions à l'investissement en 2016.

De même, Les indices liés aux services publics sont au plus bas comme l'éducation et la santé (1 médecin pour 1370 habitants contre 1 médecin pour 823 habitants à l'échelle nationale). Le taux d'analphabétisme atteint 27 % pour les filles du gouvernorat avec 32% à Moulares, et 29% à Mthilla.

D'un autre côté, le secteur sanitaire souffre de plusieurs problèmes comme le manque des médicaments dans les hôpitaux locaux et l'hôpital régional, la faiblesse de la capacité d'hébergement et l'absence des médecins spécialisés notamment de réanimation et d'anesthésie malgré les privilèges accordés aux médecins pratiquant dans les régions intérieurs.

Pour cela, le climat social se caractérise par une grande tension qui a fait naitre des mouvements sociaux à cause de l'absence de l'investissement et l'accentuation des phénomènes de l'exode et l'immigration clandestine qui a vu une croissance remarquable pendant les dernières années ainsi que la croissance du nombre des mouvements sociaux qui revendiquent le droit de l'emploi, un développement juste et le droit à la santé (1235 mouvements pour février 2021 selon les chiffres de l'observatoire Social Tunisien du FTDES).

Malgré cela, la société a conservé un modèle de production archaïque, pollueur et ennemi de la nature et de l'être humain, sans oublier le fait qu'il exploite massivement les ressources de la région notamment la ressource hydraulique en tarissement continu et la nappe d'eau polluée mettant à risque la vie des générations futures.

[44] Chiffres de l'Institut National de Statistique

Les violations sont nombreuses en commençant par l'exploitation massive des ressources, en passant par la pollution de l'air, la mauvaise gestion des déchets de phosphate pour arriver enfin à l'emploi des explosifs qui endommagent les maisons des quartiers avoisinants les carrières. L'article ***« la jurisprudence pour la consolidation les droits environnementaux »***[45], réalisé par le département de la Justice Environnementale du FTDES et publié dans le rapport annuel de 2020, relate tous ces dépassements.

7. Exemples d'expériences réussies pour des entreprises dans le cadre de la Responsabilité Sociétale

Une tendance mondiale est apparue pendant les dernières années pour intégrer le concept de la RSE dans les programmes des entreprises[46] à travers la création des programmes et des initiatives pour la société. On peut citer, dans ce cadre, l'exemple de la société « TOMS » qui consacre une partie des ventes des lunettes fabriquées pour soutenir les enfants pauvres et non-voyants. Les fonctionnaires participent dans «l'initiative des souliers » qui s'organise chaque année pour distribuer des articles variés destinés principalement aux enfants.

Parmi les initiatives importantes de quelques entreprises internationales, dans leur adoption de la RSE, on peut citer celle de la société Allemande « Siemens » qui produit les technologies des énergies renouvelables, les produits parapharmaceutiques et les machines de chauffage non polluants. Aussi, les employés de la société « General Electric » fond don chaque année de plus d'un million d'heures de travail au profit des enfants souffrant d'autisme et aux programmes d'alphabétisation.

Par ailleurs, la société « Kisco » a collaboré dans la promotion des programmes de l'éducation et la protection sanitaire et le secours dans les cas des catastrophes naturelles et ce, à travers le travail des heures supplémentaires (160 milles heures volontaires dans le monde entier en une seule année).

---

[45] https://ftdes.net/rapport-le-plaidoyer-environnemental-de-la-manifestation-au-contentieux/

[46] https://bit.ly/3lI0n3T

❖ **L'entreprise Ikea :**

Pour ce géant Suédois spécialisé dans l'ameublement, la RSE consiste à la contribution dans la construction des écoles et le don du sang ainsi qu'à assurer l'accès à l'eau potable. Dernièrement, Ikea a fait don de 2,3 millions de dollars pour lier 1 million de personnes des villages indiens et africains à l'électricité.

❖ **L'entreprise General Motors :**

En 2016, la contribution dans la RSE de cette entreprise a atteint 88 Millions de Dollars exploités dans les programmes sociaux, éducatifs et de pour les communautés nécessiteuses.

❖ **BMW :**

Cette entreprise est classée parmi celles les plus durables à l'échelle mondiale selon l'indice de Dow Jones en 1999. Elle est connue pour sa collaboration dans la promotion du secteur éducatif et le dialogue entre les cultures. En plus, BMW finance une initiative appelée « les moyens de vie des jeunes » qui soutient 400 jeunes indiens par l'apprentissage de la langue Anglaise et l'informatique.

❖ **Dell :**

Elle a adopté sa stratégie appelée « stratégie du bien » en 2020 qui consiste en un engagement pour atteindre « l'avancement humain » à travers le développement durable qui respecte l'environnement. Aujourd'hui, cette entreprise participe avec *Camera Education* dans un programme d'entrainement dans le domaine des TIC pour assurer 16 millions d'heures pour 3000 enseignants éthiopiens qui pourront à leur tour diffuser cette matière à leurs élèves.

Conclusion

Malgré son importance, l'approbation de la loi RSE, ne peut pas être un tournant puisque jusqu'à présent, ses circulaires n'ont pas été mis en œuvre et la loi a besoin de s'améliorer pour refléter vraiment les principes dont elle s'inspire comme la transparence, la protection de l'environnement et le développement durable.

La priorité, maintenant, est d'essayer de trouver les mécanismes nécessaires pour une participation élargie de la société civile qui pourrait présenter des alternatives et des propositions afin d'améliorer la situation économique et de promouvoir la réalité des régions marginalisées. En plus, le pouvoir législatif et les juristes sont appelés à élaborer des textes d'application aptes à vulgariser la loi de la RSE sur terrain et lui donner un caractère d'obligation en prenant en considération les intérêts des entreprises ainsi que ceux de ces partenaires.

De plus, il faudra consolider les principes de la bonne gouvernance et de la transparence surtout que la plupart des entreprises connaissent la bureaucratie excessive, la corruption, l'absence de la transparence et l'indifférence à l'égard de la notion de l'ouverture sur l'environnement. Elles refusent ainsi d'assumer leur responsabilité dans la protection de l'environnement sous prétexte des pertes qui pourraient affecter leurs gains.

Pour cela, les entreprises sont appelées à adopter des activités environnementales pour prouver leur responsabilité à travers la protection de l'espace public et la consolidation de la conscience environnementale en

adoptant des politiques de protection de l'environnement et des ressources naturelles et en mobilisant les nouvelles technologies pour lutter contre la pollution.

L'ouverture de l'entreprise sur son entourage impacte positivement son indice de bonne gouvernance qui, à son tour, améliorera son image à l'intérieur comme à l'extérieur. Par conséquent, toutes les entreprises qui obéissent à ces critères peuvent s'intégrer facilement dans les marchés internationaux, ce qui permet d'améliorer leur rendement et les salaires de leurs employés. Par contre, la politique de la fermeture a des répercussions dangereuses et directes sur la paix sociale et l'apparition des mouvements sociaux qui menacent la vie de l'entreprise elle-même, causant en parallèle des pertes et une paralysie totale des activités (le cas de la CPG et du Groupe Chimique).

En plus, il faut dire que les techniques et les mécanismes adoptés par la CPG et le GC dans le cadre de la responsabilité sociétale, sont archaïques et dépassés et ne satisfont pas les attentes des habitants de la région. En effet, le fait que le conseil régional de Gafsa soit l'unique vis-à-vis pour ces deux entreprises et qui monopolise la décision sur leurs contribution dans la RSE est injuste. En effet, il faut faire participer directement les conseils municipaux qui ont généralement des visions et des propositions sur les besoins et les projets nécessaires à réaliser dans ce cadre. Aussi, il est très important de s'ouvrir sur les composantes de la société civile et toutes les forces pour avoir une unanimité sur les projets à réaliser et pour ne pas se retrouver avec des interventions parachutées sans aucun soutien réel à la population.

Cinquième partie

Varia

la célébration de la journée mondiale de l'eau à Kairouan

Hajer Khalfaoui et Anja Nîiji
Bénévoles à la section Kirouan du FTDES

Suite à la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1992, tous les pays du monde célèbrent la Journée mondiale de l'eau le 22 mars.

À cette occasion, une célébration annuelle est organisée afin d'attirer l'attention sur l'importance des problèmes liés à l'eau. Cette dernière n'est pas seulement une nécessité pour apaiser la soif et assurer la survie humaine, mais également une opportunité pour créer des emplois et soutenir le développement économique et social.

Selon le rapport des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau, près de la moitié de la population mondiale vit dans des zones où

l'eau est rare, ce qui représente plus de 3,6 milliards de personnes. Chaque année, cette journée est un rappel que la crise de l'eau affecte un grand nombre de pays, et particulièrement le monde arabe. Il s'agit donc de faire en sorte que la question de l'eau soit mise en avant comme l'un des problèmes les plus graves auxquels le monde est confronté.

La principale cause du problème de l'eau réside dans la mauvaise gestion politique marquée par l'absence d'une stratégie claire concernant l'organisation et la redistribution des ressources en eau.

En outre, les statistiques mondiales montrent que la Tunisie fait partie des 12 pays où l'approvisionnement en eau est le plus faible, avec un approvisionnement annuel par habitant inférieur à 500 mètres cubes.

Dans ce contexte, la section Kairouan du Forum Tunisien pour les Droits Économiques et Sociaux a travaillé sur ces questions environnementales. Son département Justice Environnementale rappelle que l'article 44 de la Constitution de 2014 stipule que « *Le droit à l'eau est garanti. Il est du devoir de l'État et de la société de préserver l'eau et de veiller à la rationalisation de son exploitation* ». L'article 21 stipule que « *Les citoyens et les citoyennes sont égaux en droits et en devoirs. Ils sont égaux devant la loi sans discrimination. L'État garantit aux citoyens et aux citoyennes les libertés et les droits individuels et collectifs. Il leur assure les conditions d'une vie digne* ». De plus, la Tunisie est en flagrante violation des traités et conventions internationaux qu'elle a signées. En ne fournissant pas les éléments nécessaires à une existence digne, comme l'eau potable, l'État tunisien bafoue également les droits de l'homme.

Dans le gouvernorat de Kairouan, la crise de la soif s'aggrave. En effet, les coupures d'eau sont de plus en plus fréquentes, notamment dues à l'endettement et à la mauvaise gestion des associations de l'eau ainsi qu'à la détérioration des services fournis par la Société Nationale pour l'Exploitation et la Distribution des Eaux (SONEDE). En conséquence, les mouvements de protestation réclamant l'accès à l'eau potable et sans interruption se multiplient à travers le gouvernorat.

Ce sont environ 60 000 citoyens qui ne bénéficient pas de la connexion au réseau d'eau dans le gouvernorat de Kairouan. Ce sont particulièrement les habitants des zones rurales qui souffrent de la privation en eau. De plus, 175 écoles sur 313 au total sont touchées par des problèmes

d’approvisionnement. Ces écoles élémentaires ne sont pas connectées au réseau public d'exploitation et de distribution de l'eau, alors la plupart sont alimentées par les associations de l'eau. Ces dernières font face à plusieurs problèmes, notamment un conflit avec la Société Tunisienne d'Électricité et de Gaz (STEG), qui forcent les écoles à utiliser l’eau de pluie récoltée dans des réservoirs ou des puits agricoles.

En conséquence, la section Kairouan du Forum Tunisien pour les Droits Économiques et Sociaux célèbre la Journée mondiale de l’eau. Nous avons mis en place une tente de sensibilisation, la projection de films documentaires, une exposition de photos ainsi qu’un micro-trottoir dans le but de mettre en lumière la légitimité du droit à l'eau pour tous et toutes, en quantité et de qualité, comme le stipule Constitution tunisienne.

La tente de sensibilisation, placée sur la place Awled Farhan à proximité du marché, visait à introduire le droit à l'eau potable et à rappeler les problèmes auxquels il fait face. Dans les campagnes du gouvernorat, les citoyens et citoyennes se sont rassemblés pour protester la non-application des textes juridiques garantissant le droit à l’eau par les autorités concernées. Les souffrances des populations étaient inscrites sur des banderoles brandies par les manifestants. Parmi les slogans les plus récurrents, nous retenons :

- L'eau est un droit constitutionnel. C'est mon droit de vivre et de boire de l'eau propre.
- La constitution garantit, et la réalité est injuste.
- 2021 est venu et les écoles sont toujours sans eau.

Durant cette Journée, une pétition demandant la création d'une Agence nationale pour l'eau potable dans les zones rurales a été diffusée. Celle-ci contenait un certain nombre de demandes, notamment :

- Fournir de l'eau potable, en quantité et de qualité, à tous les citoyens, afin qu'elle soit disponible dans chaque foyer, établissement d'enseignement, lieu de travail ou région, où qu'elle se trouve, sans discrimination.

- Création d'un établissement public à caractère administratif doté d'une personnalité morale et d'une indépendance financière, dénommée Agence Nationale de l'Eau Potable en milieu rural qui produit, connecte et distribue l'eau potable aux citoyens en quantité et de qualité.

- Les groupes locaux et l'Office National de l'Assainissement (ONAS) doivent respecter les missions qui leur sont attribuées et fournir des services d'assainissement dans les zones rurales comme urbaines.
- L'abolition de tout contrat de partenariat conduisant à la privatisation de l'eau et au respect des dispositions de l'article 13 de la Constitution tunisienne : « *Les ressources naturelles appartiennent au peuple tunisien. L'État y exerce sa souveraineté en son nom* ».

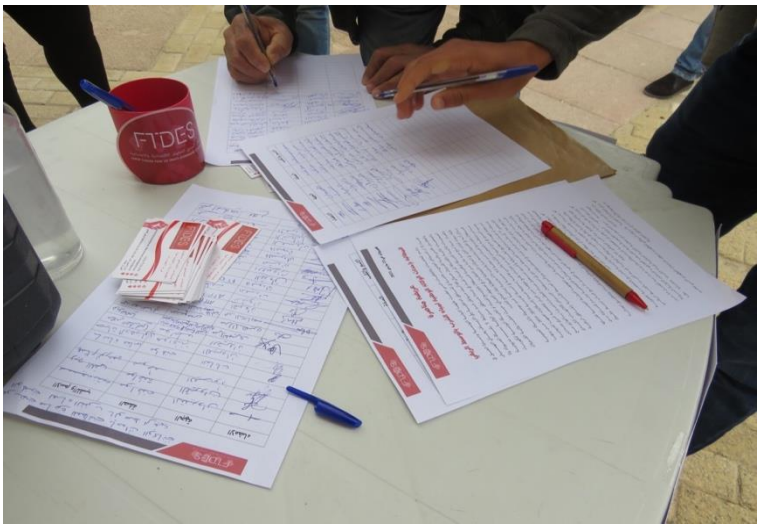

Les citoyens approchés pour la signature de la pétition étaient très impliqués et volontaires. Ils ont exprimé leur total soutien et approbation au contenu de la pétition. La pétition a par ailleurs été communiquée à tous les

délégués de Kairouan et publiée électroniquement afin de recueillir le plus grand nombre de signatures possible.

Cette journée a été marquée par la présence de tous les médias régionaux (audio, visuels et écrits), venus couvrir cette activité.

Dans l'après-midi, la section Kairouan du Forum Tunisien pour les Droits Économiques et Sociaux, dirigé par Mme Minyara Mejbri, a organisé une exposition de photographies reflétant la réalité tragique des milliers d'habitants de Kairouan et de sa campagne. Cette exposition a été accompagnée d'une série de livres et d'études réalisées par le Forum sur l'état de l'eau et les violations majeures des droits environnementaux en la matière. L'exposition a été suivie d'une projection de trois documentaires qui ont montré au public la situation catastrophique de l'eau et la réalité quotidienne tragique de milliers de citoyens.

Le premier film, *El Hikaya moush Bidouna*, réalisé dans le cadre du projet de justice environnementale dans la branche de Kairouan, met en lumière les souffrances quotidiennes que subissent des centaines de femmes rurales lors de leur trajet pour aller chercher de l'eau. Ces femmes sont obligées de parcourir quotidiennement des dizaines de kilomètres pour subvenir à leurs besoins quotidiens en eau, et ce en dépit les difficultés et la gravité de ce trajet ou de ses routes accidentées. Leur seul choix est d'endurer ou de laisser leurs familles et leurs enfants assoiffés. Ce périple risqué n'exclut personne et ne se limite pas à certains groupes d'âge, comme en témoigne la présentation de l'expérience d'Omaima, l'héroïne du deuxième film, intitulé *Omaima et le Saint Œil ... une vie primitive après 61 ans*. *Années d'indépendance*, de Najeh Al-Zaghdoudi, journaliste. Ce film

donne à voir la lutte et la souffrance qu'endure cette jeune femme pour aller chercher de l'eau au quotidien.

Comme les autres femmes, cette adolescente se retrouve obligée de supporter non seulement les difficultés de la route, mais aussi les conditions climatiques changeantes afin d'obtenir ce qui est censé être un droit garanti par la Constitution et l'État tunisien, conformément à ses traités et conventions internationaux. Ce droit, cette jeune femme l'a perdu, car elle vit dans un milieu rural. Alors que pendant l'année scolaire, Omaima jouit, comme d'autres, de son droit à l'eau via la SONEDE, du fait de sa présence dans la ville de Kairouan, lors des vacances et du retour dans sa ville natale, elle doit aller chercher l'eau jusqu'aux sources. Cet exemple témoigne bien de l'inégal accès à l'eau entre la ville et la campagne.

Son rêve ultime : être enfin connectée au réseau de la SONEDE pour avoir accès à l'eau depuis sa maison. Tout se passe comme si le droit à l'eau était conditionné par la situation géographique des individus. Ainsi, le troisième film, *Hassad al Dabeb*, est arrivé comme une lumière au bout du tunnel, comme une fenêtre d'espoir qui encourage à l'amélioration et l'exploration de solutions alternatives. Le film raconte l'expérience unique du village marocain d'Ad Ashour, où les habitants transforment les inconvénients spécifiques à leur région en atouts. Ils parviennent en effet à exploiter le brouillard qui entoure leur région et encercle ses habitants pour en extraire l'eau via des réseaux spéciaux qui l'interceptent et le convertissent de l'état gazeux à liquide.

De cette façon, le brouillard que les habitants de la région ont toujours considéré comme un fardeau passe d'une malédiction à un moyen de compenser la pénurie d'eau de la région. L'opération « micro-trottoir » a également présenté les travaux des groupes du Forum à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau, où des questions ont été posées aux citoyens pour favoriser la diffusion de l'information sur les questions relatives à l'eau et recueillir l'opinion des citoyens sur la qualité de l'eau potable.

Le dernier film a donné la parole aux participants et militants de la société civile, ainsi qu'aux associations environnementales pour interagir et débattre afin de parvenir à des solutions plus appropriées à la nature de nos problèmes actuels sur l'eau. Ce moment a aussi permis, à la manière de nos frères marocains, de développer des alternatives pour remédier à la situation actuelle concernant l'accès à l'eau en Tunisie en général à Kairouan

et sa banlieue en particulier. Les réserves en eau de pourraient y être correctement exploitées pour répondre aux besoins de leurs habitants. Il s’agirait donc d’interroger l’efficacité des politiques actuelles de l’eau et la responsabilité de l’État face à cette situation catastrophique. Cela a incité le Forum Tunisien pour les Droits Économiques et Sociaux à soumettre une proposition de révision et d'actualisation du Code de l'eau publié en 1975, qui a prouvé son incapacité à faire face à la situation actuelle de l'eau.

Redeyef, Gabès, Zarzis : pas d'écologie sans lutte des classes Dénoncer, résister, s'organiser

Sihem Irouche, Manon Moulin et Pola Anquetil-Barba.
Étudiantes à l'ENS de Lyon et stagiaires au FTDES

Du 4 au 15 avril 2021, nous avons quitté le siège du Forum Tunisien pour les Droits Économiques et Sociaux pour nous rendre dans le Sud tunisien, historiquement délaissé par l'État et éclipsé par les grandes villes du littoral Nord. Nous avons réalisé cette mission de terrain de près de deux semaines afin d'observer et de documenter les principaux points de tensions économiques, sociales et environnementales du Sud de la Tunisie, de Redeyef à Tataouine en passant par Gabès et Zarzis. Nous avons rencontré les habitant.e.s et militant.e.s de ces régions sinistrées et récolté leurs témoignages dans le but de les aider à rendre visibles leurs luttes, ce qui est au cœur des objectifs du FTDES, qui soutient ces citoyen.ne.s et leurs mouvements. Ainsi, dans cet article nous nous concentrerons sur les trois principales étapes de notre mission de terrain : Redeyef, Gabès et Zarzis, villes dans lesquelles s'imbriquent différentes problématiques économiques, sociales et environnementales que nous tâcherons d'exposer.

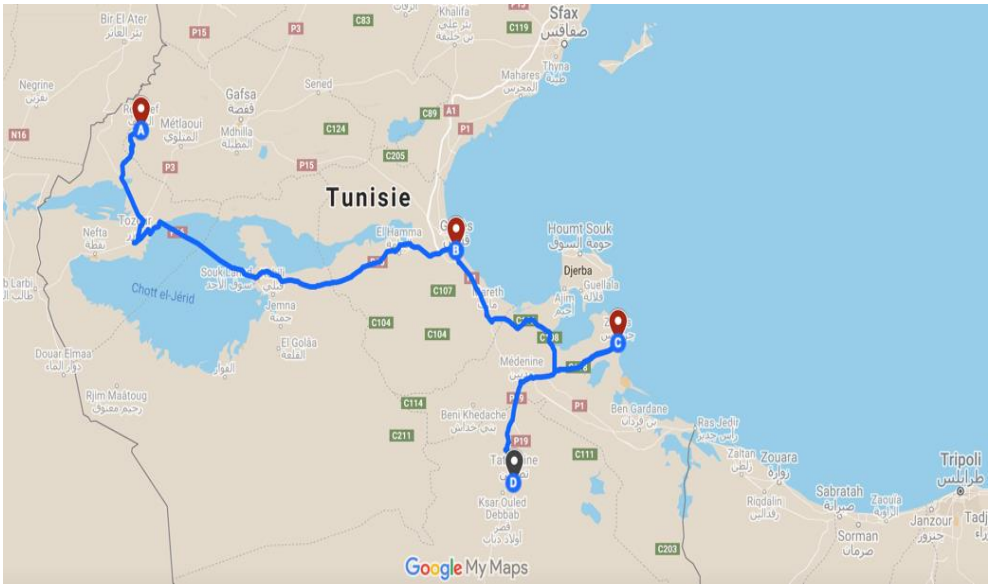

1. À Redeyef : une vie rythmée par l'exploitation du phosphate

➢ *Un modèle de développement fondé sur le phosphate : histoire de la CPG*

Le lendemain de notre arrivée à Redeyef, le 5 avril 2021, le programme que nous avions décidé tombe à l'eau. Un rassemblement spontané à lieu devant les locaux de la municipalité et nous décidons de nous y rendre avec Rabeh Ben Othmane, militant et coordinateur du projet justice environnementale de la section du bassin minier du FTDES. Nous y apprenons que les habitant.e.s des hauteurs de Redeyef subissent encore[47] des coupures d'eau répétées et, qu'une fois n'est pas coutume, la Compagnie des Phosphates de Gafsa (CPG) rythme la vie dans le bassin minier.

Les gisements de phosphate de la région sont découverts pendant la colonisation française à la fin du XIXe siècle. C'est le géologue amateur Philippe Thomas qui en découvre le premier en 1886, près de Metlaoui, à 20 kilomètres de Redeyef. La Compagnie des phosphates et des chemins de fer de Sfax-Gafsa est ainsi créée en 1897 pour permettre l'exploitation et l'exportation du phosphate, dont les gisements sont situés à environ 250 kilomètres de la côte. En 1903, l'entreprise ouvre une mine souterraine à Redeyef, l'une des quatre villes minières de la région, avec Moulares, Metlaoui et Mdhilla, toutes créées « *par et pour le phosphate* »[48]. Le début du XXe marque alors l'âge d'or du minerai, offrant ainsi à la CPG de belles années avant l'arrivée sur le marché du concurrent marocain et de la récession de 1929 qui ralentit ses activités[49]. Principal employeur de la région, la CPG a attiré dès ses débuts des ouvrier.e.s venu.e.s de toute la Tunisie, mais aussi des pays frontaliers comme l'Algérie et la Libye ou encore d'Italie, dans une atmosphère de ruée vers l'or. En plus de son rôle de pilier économique, la CPG prend en charge la majeure partie des prestations sociales de la région en fournissant gratuitement l'eau potable et l'électricité ainsi qu'en investissant dans « *les infrastructures de santé, d'éducation, de culture et de transport* »[50]. On comprend donc le choc de la population lorsque, en l'espace de 20 ans, sous l'effet conjugué du plan d'ajustement structurel de 1986 et des mesures de

---

[47] (https://ftdes.net/le-bassin-minier-ou-lon-reve-toujours-dune-goutte-deau/)

[48] Amin Allal, « Réformes néolibérales, clientélismes et protestations en situation autoritaire. Les mouvements contestataires dans le bassin minier de Gafsa en Tunisie (2008) », Paris, *Politique Africaine*, Vol. 1, n°117, 2010, p. 116

[49] Samir Saul, « Chapitre XII. La richesse minière au Maghreb », in *Intérêts économiques français et décolonisation de l'Afrique du Nord (1945-1962)*, Genève, Librairie Droz, 2016, pp. 519 à 563

[50] Wassim Laabidi, « Repenser le phosphate… Repenser l'environnement », Beyrouth, *Thimar*, 27 octobre 2017

modernisation de la production, la Compagnie met fin à son engagement social et provoque une chute radicale du nombre d'employé.e.s en abandonnant l'exploitation souterraine au profit de mines à ciel ouvert afin de réduire les coûts de production[51]. Depuis lors, la CPG se concentre uniquement sur la rentabilité de ses activités, ce qui conduit « *à une dégradation accrue du niveau général de vie et à l'émergence d'un climat de malaise envers la Compagnie* »[52].

En cherchant à maximiser ses profits coûte que coûte, la CPG a finalement créé un climat social tendu et propice à la révolte, qui, ironiquement, n'est pas sans lien avec les prémices de la révolution tunisienne de 2008 et la récurrente paralysie de ses activités depuis 2011.

- ***Les conséquences de l'exploitation du phosphate à Redeyef***

Le paradoxe qui révolte au cœur du bassin minier, où se côtoient grande richesse naturelle et grande pauvreté socio-économique, tient dans le fait que *« d'une part, c'est la découverte des phosphates qui a donné vie à l'ensemble des villes du bassin minier et d'autre part c'est l'extraction des phosphates qui accélère le déclin d'autres aspects de la vie dans cette région* »[53]. En effet, l'exploitation de ce minerai brun, principalement utilisé comme matière première pour la fabrication d'engrais minéraux pour l'agriculture, est à double tranchant. S'il est au cœur du développement de la région et constitue une sécurité de l'emploi pour beaucoup, il cristallise aussi la colère et la frustration des habitant.e.s. Les conséquences socio-environnementales des activités de la CPG sont dévastatrices du point de vue de la précarisation socio-économique des habitant.e.s, de la raréfaction des ressources en eau, et des pollutions engendrées.

En exploitant avec la Société Nationale de Distribution des Eaux (SONEDE) la même nappe phréatique, celle de Tarfaya, pour laver le phosphate, la CPG contribue sérieusement à son épuisement. Tarek Hlaymi, directeur de la section Redeyef du FTDES, nous explique que « *la CPG a des dizaines de puits pour réaliser le lavage avec un débit de 50-60 litres par seconde alors que les puits appartenant à la SONEDE ne dépassent pas les 20 litres par seconde* »[54]. Bien que les « *habitants souffrent de la soif depuis des années* »[55], la CPG se sert de l'eau potable pour laver le phosphate, et ce, alors même qu'elle pourrait tout à fait utiliser de l'eau non potable[56]. Cela n'est pas conforme aux conditions d'exploitation des eaux par les

[51] « La révolte du « peuple des mines » en Tunisie », Tunis, *Nawaat*, 4 juillet 2008
[52] Wassim Laabidi, *op. cit.*
[53] *Ibid.*
[54] *Ibid.*
[55] Entretien avec Sami Amidi, le 5 avril 2021 à Redeyef
[56] Rabeh Ben Othmane, « La lutte continue pour le droit à l'eau potable à Redeyef », in *Revue de la Justice environnementale. Mars 2019 - Mars 2020*, Tunis, FTDES, mars 2020, pp. 7 à 12

industriels détaillés dans les articles 93, 94 et 95 du Code de l'eau[57]. L'article 93 stipule par exemple que « *les industries exploitant des eaux du domaine public hydraulique à raison de 300 m3 par jour ou plus pouvant être utilisées en raison de leur qualité pour l'alimentation humaine ou l'agriculture, sont tenues de justifier le défaut d'autres ressources d'eaux répondant, à des conditions économiques acceptables, aux exigences minima en qualité et en quantité du genre d'industrie en question* », ce que ne fait pas la CPG.

En plus de la mainmise de la CPG sur cette ressource indispensable à la vie, au détriment de la population, l'entreprise rejette ses eaux usées en pleine nature, entraînant odeurs nauséabondes, concentration d'insectes ainsi que pollution des sols et de la nappe phréatique.

Stocké en plein air, le phosphate forme des montagnes artificielles dans la ville de Redeyef. Ce sont près de 2 millions de tonnes qui y stagnent depuis que le phosphate n'est plus transporté en raison des mobilisations et blocages répétés de la production, entamés en 2017. Les poussières toxiques qui constituent ces pyramides de phosphate s'envolent au gré du vent et empoisonnent l'ensemble de la ville. À la pollution massive des sols en raison des rejets hydriques toxiques s'ajoute donc un niveau de pollution de l'air extrêmement préoccupant. Bien que le droit de vivre dans un environnement sain est un droit constitutionnel, il est certain « *qu'en jouir à Redeyef est devenu impossible* »[58].

Zone de rejet des eaux usées de la ville de Redeyef comprenant les rejets de la CPG (Crédit photo : Sihem Irouche)

[57] http://www.droit-afrique.com/uploads/Tunisie-Code-2017-eaux.pdf
[58] Entretien avec Rabeh Ben Othmane, le 5 avril 2021 à Redeyef

La CPG, qui est pourtant une entreprise d'État, viole les droits des Tunisiens et Tunisiennes lors de chaque étape de la production du phosphate. Lorsqu'il est extrait du sol par abattage à l'explosif, la quantité de dynamite utilisée est supérieure aux normes. Lorsque le phosphate est chargé, puis transporté jusqu'à la laverie, des poussières polluantes s'échappent et sont inhalées par la population, au mépris de leur droit à un « *environnement sain et équilibré* » (article 45 de la constitution tunisienne). Lors du lavage du phosphate, l'eau qui manque aux citoyen.ne.s est massivement utilisée et la quantité dilapidée ne fait qu'augmenter.

Alors que la CPG s'accapare l'espace, participe à la diffusion de rejets toxiques et donc à la survenue de maladies et souffrances multiples, la population attend *a minima* de l'entreprise publique qu'elle embauche massivement dans la région et remplir ainsi sa responsabilité sociale.

- ***Habitant.e.s et société civile mobilisé.e.s pour la reconnaissance de leurs droits à l'emploi et à un environnement sain***

La région du bassin minier est bien connue pour sa combativité et sa résistance au pouvoir central. C'est en son cœur que le plus long soulèvement de l'ère Ben Ali démarre en 2008, suite à la falsification des résultats du concours de la CPG[59]. Pour beaucoup, la révolution de 2011 serait l'accomplissement du processus politique de contestation entamé dans le bassin minier trois ans plus tôt.

Pour autant, force est de constater que les problèmes auxquels Redeyef fait face, tout comme les autres villes de la région, n'ont pas trouvé de solution dans le processus révolutionnaire. L'eau est toujours manquante, comme en témoigne le rassemblement spontané du 5 avril devant la délégation de Redeyef. Les coupures et interruptions se font même de plus en plus récurrentes et « *les problèmes d'eau ne font que se multiplier depuis la révolution* », nous indique Sami, citoyen présent au sit-in. Les habitant.e.s sont unanimes, le problème de l'emploi et le phénomène des diplômé.e.s-chômeur.se.s ne tarissent pas et c'est une « *honte pour l'État, dans une région si riche en phosphate. Il faut absolument qu'il trouve une solution* », ajoute Sami. Rabii Bouoni, rencontré sur le site de lavage de phosphate à Redeyef, manifeste depuis 2017 et se dit prêt à bloquer la laverie de phosphate jusqu'à ce qu'il obtienne un emploi à la CPG. Cette dernière avait promis 150 embauches lors des négociations passées mais n'a

[59] « La révolte du « peuple des mines » en Tunisie », *op. cit.*

pas respecté son engagement, inscrit dans un procès-verbal signé en 2017 et qui lui accordait 3 ans pour l'appliquer.

Ainsi, les luttes sociales et environnementales ne peuvent être séparées. Si l'emploi reste la principale préoccupation à Redeyef, les citoyen.ne.s sont de plus en plus sensibles aux problématiques environnementales qui s'imbriquent avec les problèmes sociaux et économiques. Les habitant.e.s et le FTDES qui les accompagnent dans leurs mobilisations l'ont bien compris, la CPG ne disparaîtra pas du jour au lendemain et ce ne serait même pas souhaitable étant donné le nombre de personnes qui se retrouveraient au chômage. L'ensemble des problèmes recensés ne pourront donc pas être réglés simultanément. C'est pourquoi la plupart des habitant.e.s mobilisé.e.s demandent *a minima* le respect des engagements pris dans le passé et attendent du gouvernement qu'il fasse preuve de bonne volonté pour répondre à leurs revendications légitimes.

2. À Gabès : industrie chimique et militantisme environnemental

Après avoir passé plusieurs jours à Redeyef, nous avons continué notre mission en suivant le chemin du phosphate, qui une fois extrait du bassin minier est envoyé sur la côte, à Gabès, pour être transformé en engrais. Nous avons pu, dans cette ville littorale, observer l'ampleur des dégradations socio-environnementales causées par cette industrie de transformation.

- ***Le Groupe Chimique Tunisien : le cancer de Gabès***

La fin du protectorat français en 1956 est suivie par une difficile première décennie pour la Tunisie nouvellement indépendante. La crise de Bizerte[60] ainsi que l'échec politique autour des nationalisations massives menées par Ahmed Ben Salah poussent le président Bourguiba à remodeler ses projets politiques. Ainsi, les années 1970 sont placées sous le signe de la reprise économique. Cette dernière s'articule autour de deux axes principaux : le tourisme et l'industrie. Une série de zones touristiques est

[60] La crise de Bizerte est un conflit politico-militaire entre la France et la Tunisie en été 1961. Il s'articule autour de la base navale militaire restée en mains françaises et de sa supposée rétrocession à la Tunisie indépendante depuis 1956. Sur ce sujet, voir Sébastien Abis, « L'affaire de Bizerte. Une crise géopolitique méconnue », Paris, *Confluences Méditerranée*, Vol. 4, n°67, 2008, pp. 129 à 146

alors implantée tout le long du littoral tunisien, de Tunis à Djerba en passant par Hammamet et Sousse. En parallèle, riche de son phosphate, l'État décide d'investir dans la chaîne de transformation de cette ressource naturelle. Une nouvelle usine est créée à Gabès, dans le Sud-Est du pays, en 1972. Située au bord de l'eau, à la jonction de l'oasis et de la mer, cette unité, qui a d'abord pour but de produire de l'acide phosphorique, est rapidement rejointe par une multitude d'usines formant ainsi une imposante zone industrielle aux abords de la ville. Réunissant trois usines subdivisées en plusieurs unités, le Groupe chimique tunisien (GCT), entreprise publique, occupe la plus grande partie de la plateforme industrielle de Gabès qui s'étend sur des centaines d'hectares et que nous avons visitée avec Atef Dziri, syndicaliste au sein du GCT. Bras droit de la Compagnie des Phosphates de Gafsa (CPG), extractrice du phosphate tunisien, le GCT transforme ce dernier en acide phosphorique, et produit en plus du phosphate de diammonium et de l'ammonitrate, principalement utilisés comme engrais. Les diverses réactions chimiques utilisées dans le processus de transformation du phosphate génèrent une importante quantité de phosphogypse. De fait, la production d'une tonne d'acide phosphorique rend environ cinq tonnes de phosphogypse[61]. Composé de divers acides et de métaux lourds, le phosphogypse contient également des éléments radioactifs, notamment de l'uranium. Ce déchet industriel, qui prend la forme d'une épaisse boue noire, est directement rejeté dans la mer, accompagné des eaux de refroidissement[62]. Cinq millions de tonnes de ce rebut hautement polluant sont déversées chaque année sur la côte gabésienne. De plus, 95% de la pollution atmosphérique de Gabès provient des rejets de fumées du GCT[63]. Cependant, s'il est le plus important, le GCT n'est pas le seul polluant qui détruit Gabès à petit feu : on trouve également la cimenterie de Gabès à l'entrée de la ville, mais aussi la société chimique al-Kimia, la société des Industries Chimiques du Fluor de Gabès et d'autres encore.

[61] *Étude d'impact de la pollution industrielle sur l'économie de la région de Gabès*, Bruxelles, Commission européenne, 2018, p. 27

[62] A. Marrant, *La Méditerranée va-t-elle passer l'été ?*, Arte, 2018

[63] *Étude d'impact de la pollution industrielle sur l'économie de la région de Gabès*, *op. cit.*, p. 11

Graffiti "cancer" sur le mur d'enceinte de la zone industrielle de Gabès (Crédit photo : Manon Moulin)

- ***La lente agonie de la seule oasis maritime de la Méditerranée***

Avant la mise en place de la zone industrielle, Gabès était dite « *magique* »[64], décrite comme un paradis à la fois agricole et halieutique. Pépinière de la Méditerranée, ses eaux regorgeaient de poissons. Khayreddine Dbaya, militant gabésien et coordinateur du mouvement #StopPollution, nous explique qu'avant l'implantation de l'usine, « *la pêche, c'était très facile, tu ne faisais pas beaucoup d'efforts parce que les poissons nageaient à côté de toi, sur la côte* ». Et pour cause, en une cinquantaine d'années le nombre d'espèces de poissons présentes dans le golfe de Gabès a drastiquement diminué, passant de 250-300 à la fin des années 1960 à environ 50 aujourd'hui[65]. Une zone morte dénuée de poissons d'environ trois kilomètres de rayon s'étend autour de la zone de rejet du phosphogypse. Les seuls poissons qui se trouvent aujourd'hui proches de la côte sont morts. Ce bouleversement des équilibres naturels s'incarne également sur terre, et en premier lieu sur la plage. En effet, les Gabésien.ne.s parlent de deux plages distinctes dans la ville : la « *plage*

[64] Entretien avec Khayreddine Dbaya, le 30 mars 2021 à Tunis

[65] Cosimo Pica, « Stesso mare, stesse lotte: perché quello che succede in Tunisia ci riguarda », Rome, *DinamoPress*, 20 avril 2021

sale » et la « *plage propre* »[66]. La première est adjacente à la zone industrielle et dénote dans le paysage littoral du Sud tunisien, principalement du fait de son sable noir. Loin d'être d'origine volcanique, ce sable de couleur noire est simplement chargé de phosphogypse.

(Crédit photo : #StopPollution)

Cette plage s'étend du port commercial au port de pêche de Gabès, sur une longueur d'environ 2,4 kilomètres pour une surface de 30 hectares. « *En profondeur, la pollution va d'une épaisseur de plus de 1,0 m au niveau du rejet jusqu'à environ 0,2 m du côté du port de pêche de Gabès* »[67], créant ainsi une zone surélevée de plusieurs mètres au-dessus du niveau d'origine. Le dépérissement s'observe à la fois au plus près des usines chimiques, les palmiers bordant les routes étant presque entièrement blancs, et loin dans les terres agricoles de l'oasis, leur flore étant graduellement dégradée. Ces oasis sont un trésor millénaire à la fois naturel et patrimonial. Jadis doté d'un sol sablonneux fertile, de nappes phréatiques profondes inondant les cultures de ses eaux et de la présence de palmiers faisant office de parasols, l'écosystème agricole oasien de Gabès était unique. Avec ses cultures à quatre ou trois étages, Gabès était une plateforme incontournable en termes de production agricole et maraîchère. Les agriculteur.rice.s oasien.ne.s récoltaient à la fois des dattes, des grenades, des mûres, des céréales, du henné, du tabac et des légumes en tout genre. Actuellement, vivre de l'agriculture est une difficile affaire à Gabès. La pollution atmosphérique, due aux fumées chargées entre autres de dioxyde de soufre, de particules fines, d'oxyde d'azote et d'ammoniac, pénètre directement les plantes ayant ainsi un effet nécrotique sur les feuilles ou les fruits et allant jusqu'à l'arrêt de la croissance. De plus, ces particules ralentissent la bonne respiration de la plante et altèrent ainsi leur processus

[66] Expression réitérée lors de divers entretiens, avec Khayreddine Dbaya le 30 mars 2021 à Tunis et le 8 avril 2021 à Gabès, ainsi qu'avec Atef Dziri, le 7 avril 2021 à Gabès.

[67] *Étude d'impact de la pollution industrielle sur l'économie de la région de Gabès*, *op. cit.*, p. 46

de photosynthèse[68]. Les habitant.e.s notent une disparition progressive de certaines variétés de fruits ou de légumes. Khayreddine Dbaya et Mabrouk Jebri, instituteur retraité de Chenini et fondateur de l'association Formes et Couleurs Oasiennes et de l'association de Sauvegarde de l'Oasis de Chenini Gabès, affirment que la pêche royale, gros fruit typique de la région, ne pousse plus à Gabès. Le manque d'eau douce représente aussi un problème majeur pour le système oasien. En plus des impacts directs des changements climatiques, les nappes phréatiques ont été lentement vidées par le GCT, qui se sert de l'eau pour refroidir les substances chimiques lors des processus de transformation ou de production. Ainsi, l'irrigation des plantations est de plus en plus compliquée, l'eau douce étant une ressource rare dans cette région désertique où les habitants s'efforcent de développer des techniques artisanales pour dessaler l'eau. Mabrouk Jebri se désole que les usines de la zone industrielle « *n'utilisent pas l'eau de la mer pour leurs activités. Elles le peuvent, elles ont de l'argent* ». De fait, les trois piliers de l'agriculture gabésienne sont directement affectés par les activités industrielles du GCT : les sols sont moins fertiles à cause de l'infiltration des polluants rejetés, les nappes se tarissent et les palmiers sont affectés. L'agriculture et la pêche, l'histoire et la culture de Gabès, sont aujourd'hui plus que menacées. Toutefois, les Gabésien.ne.s ne sont pas en reste et se mobilisent pour la conservation de cet environnement particulier.

- ***#NhebN3ish69 : du droit à un environnement sain au droit à la vie***

Les pollutions engendrées par les activités du GCT détruisent à la fois l'organisation traditionnelle de la vie des Gabésien.ne.s mais également leur santé. Les maladies respiratoires, les problèmes de peau ainsi que les cancers[70] sont monnaies courantes parmi les habitant.e.s de la ville. Même s'il n'y a actuellement pas de registre chiffré des cancers à Gabès, à Sfax ou ailleurs, les militant.e.s gabésien.ne.s cherchent à changer les choses. En effet, Khayreddine explique que le mouvement a récemment essayé de travailler avec le chef des services de l'hôpital de Gabès et une journaliste pour produire des données, mais ils ont vite été bloqués. Suite à la tenue

[68] D. Dieme, *Caractérisation physicochimique et étude des effets toxiques sur des cellules pulmonaires BEAS-2B des polluants particulaires de la ville de Dakar (Sénégal)*, Dunkerque, Université du Littoral Côte d'Opale, 2011, p. 31

[69] « Je veux vivre », en arabe.

[70] Munira Hajlaoui, « Aucune maison sans cancer ou déformation congénitale… Victimes de la pollution chimique à Gabès en Tunisie » (Arabe), Tunis, *Raseef22*, 1er novembre 2020

d'un conseil ministériel pour la santé à Gabès, l'État s'est engagé pour la réalisation d'une étude sur le lien entre la pollution et la santé. « *Nous, on n'a pas besoin d'études* », explique Khayreddine en précisant que les impacts de la pollution sur la santé sont déjà prouvés dans d'autres pays et que « *le soufre présent à Gabès, c'est le même soufre en France, en Russie, au Zimbabwe, en Éthiopie…* ». Alors, révolté.e.s face au manque d'engagement de l'État et au refus d'une prise de responsabilité régionale ou nationale, les Gabésien.ne.s s'engagent. Depuis 2012, le mouvement #StopPollution cherche à sensibiliser et à rassembler les habitant.e.s de la ville, travailleur.euse.s ou chômeur.euse.s, autour de la lutte environnementale. Engagé à la fois sur les questions sociales et environnementales, le mouvement organise régulièrement des marches, sit-in et autres protestations pour s'opposer au GCT, qui détruit l'écosystème gabésien et qui ne protège pas ses employés.e.s. Atef Dziri affirme que les travailleurs ne portent pas de protections et que le travail est « *très dangereux* »[71] au sein des usines. Bafouant l'obligation de responsabilité sociale des entreprises, le GCT est également la cible des chômeur.euse.s.

À l'automne dernier, le mouvement #StopPollution, accompagné des chômeur.euse.s, a occupé le siège administratif dans le centre-ville de Gabès ainsi que la zone industrielle mettant sur pause les activités du GCT pendant près d'un mois. Parfois mobilisé à la suite d'évènements ponctuels, comme l'explosion dans la zone industrielle ayant provoqué la mort de six personnes en mars 2021, le blocage de la fin d'année 2020 s'inscrit dans un temps plus long d'établissement d'un rapport de force militant. Les activistes de Gabès revendiquent leur droit à un environnement sain, garantit par l'article 45 de la Constitution de 2014 et stipulant l'obligation imposée à l'État de « *fournir les moyens nécessaires à l'élimination de la pollution de l'environnement* ». Cette responsabilité implique pour certain.e.s la fermeture pure et simple du pôle chimique de Gabès, alors que pour d'autres, cette revendication est inconsidérée au vu des milliers de personnes employées au sein du Groupe. En effet, la stricte fermeture des usines provoquerait une catastrophe sociale. Dans ce contexte, l'État propose une délocalisation du GCT dans une autre délégation, à Menzel Habib, au Nord-Ouest de Gabès. Le mouvement s'oppose à cette proposition qui se présente comme un simple déplacement des problèmes existants et qui impliquerait également de sérieuses complications sociales

[71] Entretien avec Atef Dziri, le 7 avril 2021 à Gabès

pour les travailleur.euse.s de Gabès, qui ne pourraient suivre ce transfert. Ici encore, l'imbrication de la justice sociale et environnementale est essentielle. Il serait en effet superficiel de faire des luttes environnementales des combats apolitiques et déconnectés des luttes sociales en cours, comme l'exprime Khayreddine, « *l'écologie sans lutte des classes, c'est du jardinage* ».

3. À Zarzis : des pêcheur.euse.s mobilisé.e.s pour la sauvegarde de la pêche artisanale et de l'écosystème marin

➢ ***La pêche artisanale à Zarzis : secteur traditionnel menacé ?***

De Gabès nous nous sommes ensuite dirigées vers Zarzis, ville côtière du Sud-Est tunisien, située dans le gouvernorat de Médenine à une soixantaine de kilomètres de la frontière libyenne. Son port commercial est le deuxième plus grand port de la zone littorale Sud après Sfax[72]. Fonctionnel depuis 1977, il contribue en 2017 à plus de 70% de la production de produits de pêche du gouvernorat et à plus de 15% de la production nationale[73]. Il assure aujourd'hui l'essentiel du trafic de vrac de la région, dont les exportations d'huile d'olive, de sel marin extrait par l'entreprise COTUSAL, ou encore d'hydrocarbures. Par ailleurs, alors que l'agriculture du Sud est limitée par la faible pluviométrie, les activités liées à la pêche, et notamment la pêche côtière, sont essentielles dans le tissu socio-économique des villes littorales. En Tunisie, la pêche côtière est souvent une pêche artisanale[74]. Cette pratique multi-spécifique est dirigée vers la collecte de différentes espèces pélagiques, démersales ou benthiques côtières[75], selon les saisons et les stocks, et principalement destinée à l'autoconsommation ou à la vente en frais sur les marchés locaux. À Zarzis, les pêcheurs que nous avons rencontrés utilisent diverses

[72] « Projet de coopération technique avec le Japon sur la gestion durable des ressources de la pêche en Tunisie », Tunis, *Ministère tunisien de l'agriculture et des ressources hydrauliques*, mars 2005, p. 10-11

[73] Mohamed Nejmeddine Bradal et al., « Pêcheries aux palangres de fond et de surface dans le Golfe de Gabès », Tunis, *Institut National Des Sciences et Technologies de la Mer* (INSTM), 2017, p. 4

[74] Pour la définition voir RIDHA M'RABET *et al.*, *La pêche artisanale à Ghannouch (Tunisie). Passé, présent, avenir*, Malaga, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, 2011, p. 2

[75] Les espèces pélagiques vivent dans les eaux proches de la surface ou entre la surface et le fond, les espèces démersales vivent au-dessus du fond marin et les espèces benthiques vivent sur les fonds.

techniques de pêche, notamment la pêche à l'aide de filets maillants, ou de filets trémails pour les crevettes et la seiche, la pêche à pied pour la collecte de palourdes, la pêche au poulpe à l'aide de gargoulettes[76], ou encore la pêche aux éponges en plongée au narguilé. Si la pêche artisanale a constitué pendant longtemps une activité de subsistance florissante, elle fait cependant face à de nombreuses difficultés ces dernières décennies. Outre la raréfaction des ressources halieutiques, impactant directement la rentabilité de la pêche côtière, la réduction des zones de pêche est l'un des problèmes majeurs des pêcheurs du littoral Sud. En effet, dans le cadre du partage international de la Méditerranée et de la mise en place du dialogue 5+5[77], les États côtiers commencent dès la fin des années 1990 à déclarer des Zones Économiques Exclusives (ZEE), notamment afin de permettre un meilleur contrôle des pratiques de pêche. En 2005, la Libye revendique une ZEE partielle définie comme zone de pêche exclusive jusqu'aux 62 milles marins de ses lignes basses, dans laquelle toute activité de pêche est interdite sans accord préalable des autorités libyennes[78]. Cette modification du découpage de la mer au début des années 2000 a fortement impacté l'activité des pêcheur.euse.s du Sud tunisien puisqu'elle a retiré à la mer libre une importante surface maritime comprenant des zones de pêche riches en ressources halieutiques, exploitées depuis des générations par ces pêcheurs. De plus, et surtout depuis 2016, les pêcheur.euse.s et garde-côtes libyens s'approprient et interdisent aux pêcheur.euse.s tunisien.ne.s l'accès à une zone maritime outrepassant les frontières de la ZEE libyenne déclarées en 2005[79]. Ils multiplient par ailleurs les violences envers les pêcheur.euse.s tunisien.ne.s qui s'approchent de ces frontières maritimes officieuses. Ils n'hésitent pas, par exemple, à distribuer de lourdes amendes de l'ordre de « *5 à 25 000 dinars tunisiens aux unités de pêche côtière et jusqu'à 65 000 dt pour les unités de pêche de poisson bleu* »[80] s'approchant de cette frontière, à immobiliser les embarcations ou encore à confisquer les prises de pêche. Récemment, un bateau de pêche de poisson bleu[81] aurait été arrêté et contraint par les garde-côtes libyens de payer une

[76] Les gargoulettes sont des petits pots en terre cuite.

[77] Processus de coopération mis en place en 1990 entre 10 pays côtiers de la Méditerranée occidentale : Maroc, Mauritanie, Algérie, Tunisie, Libye, Malte, Italie, France, Espagne et Portugal.

[78] Sur ce sujet voir José Manuel Sobrino Heredia, « L'approche nationale en matière des zones maritimes en méditerranée », La Corogne, *Anuario da Facultade de Dereito da Universidade da Coruña* (AFDUDC), 2009

[79] Voir Sophie-Anne Bisiaux et Marco Jonville, « Des pêcheurs pris dans un étau », Tunis, *FTDES*, 6 décembre 2019 (https://ftdes.net/des-pecheurs-pris-dans-un-etau/)

[80] Entretien avec Slaheddine Mcharek, le 10 avril 2021 à Zarzis

[81] Poissons pêchés en haute mer, tels que le thon, hareng, maquereau, sardine, anchois, etc.

amende alors qu'il se trouvait pourtant à 100 milles marins de Tripoli dans les eaux tunisiennes et était donc en droit d'y pêcher[82]. Cette aggravation de la situation sécuritaire en mer, ancrée dans le contexte de la crise libyenne et de la multiplication des migrations non-réglementaires de Libye vers l'Europe, vient s'ajouter à la précarisation des conditions d'existence des petit.e.s pêcheur.euse.s artisan.e.s de Zarzis et plus largement du littoral Sud, qui est en cours depuis des décennies en raison de l'accélération de la désertification des eaux côtières sous l'effet double des changements climatiques et des pratiques irrationnelles de la pêche intensive.

Unités de pêche dans le port de Zarzis (Crédit photo : Pola Anquetil-Barba)

- ***Des dégradations et pollutions de l'écosystème marin à l'amenuisement des ressources halieutiques dans le golfe de Gabès***

La Tunisie possède une façade maritime conséquente de 1300 kilomètres de côtes ouvertes sur la Méditerranée et bordées par des eaux et fonds marins réputés pour leur grande richesse, notamment halieutique. Au Sud, le Golfe de Gabès, qui s'étend de Ras Kapoudia jusqu'à la frontière tuniso-libyenne, est considéré comme l'une des plus importantes pépinières marines de Méditerranée[83]. Les spécificités de ses fonds, et tout

[82] Entretien avec Slaheddine Mcharek, le 10 avril 2021 à Zarzis
[83] Mohamed Nejmeddine Bradal et al., *op. cit.*, p. 3

particulièrement leur faible profondeur, ont en effet permis le développement de vastes herbiers marins, environnement favorable à la reproduction de multiples espèces de poissons migrateurs. Cependant, la richesse halieutique de ces fonds subit depuis plusieurs décennies de nombreuses dégradations. En premier lieu, les organismes aquatiques subissent les conséquences du réchauffement climatique et tout particulièrement le réchauffement de la température de l'eau, qui vient dérégler les cycles de reproduction de nombreuses espèces de poissons, et entraîne la fragilisation voire la mort de certains organismes. Ce réchauffement est notamment responsable de la multiplication rapide de nouvelles espèces invasives telles que le crabe bleu. Surnommé « Daesh », ce crabe se développe dans les fonds peu profonds, abîme les filets et se nourrit des espèces de poisson à haute valeur ajoutée traditionnellement pêchés par les pêcheur.euse.s artisan.e.s[84]. La hausse de la température de l'eau a également favorisé la propagation d'épidémies, notamment chez les populations d'éponges. Samir Khasseni, pêcheur d'éponge et membre de l'Association des pêcheurs et pêcheuses de Zarzis, nous a par exemple expliqué que pour 16 tonnes d'éponges récoltées en 2016, il n'en ramène pas plus de 2,5 ou 3 tonnes aujourd'hui[85]. Si dans le passé les Zarzisien.ne.s trouvaient des éponges à même le littoral, entre 3 et 9 mètres de profondeur, ils sont aujourd'hui contraints d'aller les chercher au large de Lampedusa, parfois à plus de 50 mètres de profondeur. Or, la disparition progressive de ces organismes a de graves conséquences sur l'écosystème marin car ils sont un « *filtreur de la mer* », comme les qualifie Slaheddine Mcharek, pêcheur de Zarzis. Ces éponges aident à l'oxygénation de l'eau. Outre les conséquences causées par le réchauffement climatique, la modification des dynamiques et des pratiques de pêche dans le cadre de la révolution industrielle et du développement du système néo-libéral mondialisé a joué, et continue de jouer, un rôle important dans la détérioration de l'écosystème marin du Golfe de Gabès. Le développement de la pêche intensive dans les années 1960, caractérisée par la pêche au chalut, a par exemple grandement abîmé les herbiers et aplani les fonds marins[86]. De plus, la pollution des eaux côtières est également un fléau majeur puisqu'elle asphyxie la faune et la flore marine. Elle est notamment

[84] Raphaël Krafft, « Kerkennah, l'archipel des pêcheurs devenus passeurs », dans l'émission Des villes transformées par l'exil : mes voisins les migrants, n°4, *France Culture*, 11 juin 2020, 54'

[85] Entretien avec Samir Khasseni, le 10 avril 2021 à Zarzis

[86] « Projet de coopération technique avec le Japon sur la gestion durable des ressources de la pêche en Tunisie », *op. cit.*, p. 21

produite par l'accumulation de déchets plastiques dans l'eau et sur les plages, mais également par le rejet dans la mer de déchets industriels, agricoles et ménagers. Le développement de l'industrie chimique liée au phosphate depuis les années 1970, joue un rôle de premier plan dans la pollution de l'environnement marin du Golfe. En effet, le phosphogypse rejeté directement dans la mer, a contribué à la disparition de multiples organismes et d'herbiers, de la baie de Gabès jusqu'aux côtes de Zarzis[87]. De même, les rejets d'engrais chimiques agricoles dans la mer, notamment via les oueds, d'eaux usées non traités par l'ONAS, ainsi que l'importance du trafic lié aux exportations de produits brut et la découverte de pétrole dans le littoral tunisien, participent à la désertification des eaux et fonds marins[88]. Dès 2001, plus de 90% des herbiers du Golfe de Gabès avaient disparu et les poissons y sont de plus en plus petits[89]. Selon les pêcheurs et pêcheuses de Zarzis, sans mesures sérieuses prises afin de lutter contre la dégradation de l'écosystème marin du littoral Sud, « e*n 2025 on ne pourra plus rien pêcher autre que le crabe bleu, on ne trouvera rien d'autre* ». Il est d'autant plus important de réagir que l'amenuisement des ressources, parallèlement à la réduction des zones de pêche depuis 2005, a favorisé le développement de la surpêche dans les eaux côtières du Golfe. De Sfax à Zarzis, il y aurait environ 400 chalutiers, 2500 unités de pêche côtières et plus de 1500 unités de pêche illégales[90]. La surexploitation de certaines espèces comme le thon rouge par exemple, vient accélérer la raréfaction des ressources halieutiques, et donc la précarisation des conditions socio-économiques des pêcheur.euse.s artisan.e.s. Selon l'Association des pêcheurs et pêcheuses de Zarzis, « *en 2021, la rentabilité des pêcheurs est tombée de plus de 90%. La situation est très grave* ». Dans ce contexte, nombre de pêcheur.euse.s artisan.e.s abandonnent la pêche artisanale, aux techniques adaptées au respect de l'équilibre de l'écosystème marin, pour se tourner vers des pratiques plus rentables mais aux conséquences désastreuses pour l'écosystème. D'autres encore prennent la mer vers les côtes européennes et fuient un secteur d'activité qui ne leur permet plus aujourd'hui des sources de subsistance viables.

---

[87] Ridha M'Rabet et al., « La pêche artisanale à Ghannouch (Tunisie). Passé, présent, avenir », Rome, *Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture*, 2011, p. 29

[88] Abderraouf Dribek, *Vers un tourisme durable en Tunisie : le cas de l'île de Djerba*, Brest, Université de Bretagne occidentale, 2012, p. 179

[89] « Projet de coopération technique avec le Japon sur la gestion durable des ressources de la pêche en Tunisie », *op. cit.*, p. 20

[90] *Ibid.*

Pollution dans le port de pêche de Zarzis (Crédit photo : Pola Anquetil-Barba)

- ***L'engagement des pêcheur.euse.s de Zarzis contre la précarisation de leur situation socio-économique et pour la défense d'une pêche durable et responsable***

Alors que les autorités tunisiennes reconnaissent depuis plusieurs années l'importance de lutter contre les conséquences de la pêche au chalut et pour la protection de l'environnement marin et des ressources surexploitées, les pêcheur.euse.s du Sud tunisien peinent à voir la mise en place de projets concrets efficaces. En outre, ces mêmes autorités se montrent largement indifférentes vis-à-vis de l'aggravation de la situation de ces petit.e.s pêcheur.euse.s qui vivent pourtant dans une précarité grandissante. Aussi, ces derniers s'organisent, s'entraident, depuis de nombreuses années, et tentent, à leur échelle, de lutter pour la protection de l'écosystème marin et la défense de la pêche artisanale. À Zarzis par exemple, l'Association des Pêcheurs pour le Développement et l'Environnement (APDE), créée en 2013, travaille à améliorer la situation de la pêche artisanale dans le gouvernorat de Médenine. Composée de 12 membres, son action couvre plus de 750 petit.e.s pêcheur.euse.s, de Djerba à Ben Guerdane. Les objectifs et les missions de ces pêcheur.euse.s sont variés. Ils multiplient entre autres les actions de sensibilisation aux

conséquences de la pollution auprès de pêcheurs et pêcheuses de toutes générations. Dans ce cadre, l'association a par exemple organisé des campagnes de nettoyage du port de pêche et l'installation de poubelles, et milité auprès des autorités compétentes pour la mise en place d'un système fonctionnel de collecte et de tri des déchets ménagers et plastiques. Elle a également mis en place des formations pour les femmes et les jeunes, aux techniques de pêche artisanale telles que le ramendage de certains types de filets de pêche ou la plongée. En parallèle, elle tente d'obtenir des fonds d'aide et de soutien aux micro-projets, qui pourraient permettre aux bénéficiaires de ces formations de se lancer dans la pêche artisanale. Par ailleurs, afin de travailler à la protection, la conservation et la restauration de l'environnement marin et des organismes aquatiques, l'APDE a mis en place des récifs artificiels qui recréent des zones de vie et de reproduction pour certaines ressources halieutiques et constituent des zones de pêche réservée. Si ces récifs sont un succès selon les pêcheur.euse.s de l'APDE, ils ne peuvent être multipliés en raison du manque de fonds. Aussi, la raréfaction des ressources et la surpêche sont toujours un fléau, accéléré par la multiplication de la pratique de la pêche illégale. Selon Slaheddine Mcharek, si le nombre d'unités de pêche illégales ne dépassait pas 10 à 50 embarcations en 2011, elles sont aujourd'hui plus de 1500 dans le Golfe de Gabès. Il explique que de nombreux.euses pêcheur.euse.s font le choix de la pêche illégale en Tunisie en raison de sa rentabilité. En effet, alors que la déclaration d'une embarcation de pêche légale coûte 3500 dinars tunisiens chaque saison, les unités de pêche illégales reviennent à 3000 dt sur 3 ou 4 ans. De plus, leurs propriétaires peuvent gagner jusqu'à 2000 dt par nuit de travail puisqu'ils n'hésitent pas à pêcher dans des zones interdites, notamment les eaux côtières peu profondes, à cibler certaines espèces menacées, ou à ignorer les tailles et quantités réglementaires de capture, en plus de la saison de pêche décrétée par les services concernés. La pêche illégale en Tunisie est notamment incarnée par la pêche au « kiss », un petit chalut monté à bord d'unités de pêche côtières et traîné sur plusieurs kilomètres dans les eaux peu profondes, entre 5 et 15 mètres[91]. Cette technique, pourtant interdite, ratisse les fonds marins, détruit les herbiers et capture l'ensemble des organismes aquatiques de la zone, dont la plupart est ensuite rejetée. Les pêcheurs et pêcheuses de Zarzis disent manquer de moyens suffisants pour lutter contre cette pratique et ses conséquences, ils appellent les autorités à prendre leurs responsabilités. Selon eux, il est

[91] Ridha M'Rabet et al., *op. cit.*, p. 28-29

nécessaire de faire appliquer les législations et de permettre aux pêcheur.euse.s de faire le choix de la pêche légale en améliorant les conditions de la pêche artisanale. Outre l'amélioration du système de contrôle et de sanction contre les pratiques illégales, les pêcheur.euse.s de Zarzis, et plus largement ceux du littoral Sud, militent pour le développement d'une approche responsable et durable de la pêche, sur le plan social, économique et environnemental.

Conclusion

Les situations et luttes des différents acteurs rencontrés lors de notre parcours nous rappellent combien la défense d'une justice environnementale ne peut être séparée de la question sociale. En effet, alors que la crise socio-économique s'aggrave, notamment dans le contexte pandémique, il est plus que nécessaire d'entendre et de soutenir les Tunisiens et Tunisiennes qui continuent de lutter pour la protection de leur environnement ainsi que pour la défense de leur droit à une vie saine et digne.

Face à la non-action de l'État, il est aujourd'hui nécessaire, non plus seulement de visibiliser mais d'agir, pour que soient respectés les droits de tous les Tunisiens et Tunisiennes. Dans ce cadre, le Forum Tunisien pour les Droits Économiques et Sociaux s'engage à défendre et accompagner les acteurs et les mouvements qui créent des espaces de résistance et de lutte à travers toute la Tunisie. Comme nous le rappelle Shamseddine Merzoug, il faut agir vite si nous voulons éviter une nouvelle révolution, qui pourrait cette fois être une « *révolution de la faim* »[92].

[92] Entretien avec Shamseddine Marzoug, le 11 avril 2021 à Zarzis